

Sénat et Chambre des représentants de Belgique

SESSION DE 2011-2012

17 NOVEMBRE 2011

Travaux de l'Assemblée parlementaire
euroméditerranéenne (APEM):
septième session plénière et
réunions des commissions (mars
2010-mars 2011)

RAPPORT
PAR
MM. BOOGAERTS (S) ET
MORIAU (CH)

I. INTRODUCTION

L'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne a officiellement été mise en place à Athènes les 22 et 23 mars 2004 comme la dimension parlementaire du processus de Barcelone.

L'assemblée est constituée de 280 membres: 130 membres issus de l'Union européenne (81 membres des parlements nationaux, 3 par parlement, et 49 membres du Parlement européen), 10 membres de nouveaux pays partenaires (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monaco et Monténégro), 130 membres de 10 pays de la rive sud et ouest de la Méditerranée (Algérie, Tunisie, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Égypte et Turquie), ainsi que 10 membres de la Mauritanie.

L'assemblée a cinq commissions permanentes:

— Commission économique et financière, des affaires sociales et de l'éducation;

— Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme;

Belgische Senaat en Kamer van volksvertegenwoordigers

ZITTING 2011-2012

17 NOVEMBER 2011

Werkzaamheden van de Euromediterrane
Parlementaire Assemblée (EMPA):
zevende plenaire vergadering en
commissievergaderingen (maart 2010-
maart 2011)

VERSLAG
UITGEBRACHT DOOR
DE HEREN BOOGAERTS (S) EN
MORIAU (K)

I. INLEIDING

De Euro-Mediterrane Parlementaire Assemblée werd officieel geïnstalleerd op 22 en 23 maart 2004 in Athene, als de parlementaire dimensie van het Barcelona-proces.

De assemblee bestaat uit 280 leden: 130 leden uit de Europese Unie (81 leden van de nationale parlementen, 3 per parlement, en 49 leden van het Europees Parlement), 10 leden uit de nieuwe partnerlanden (Albanië, Bosnië-Herzegovina, Kroatië, Monaco en Montenegro), 130 leden van de 10 landen van de zuidkust en de westkust van de Middellandse Zee (Algerije, Tunesië, Jordanië, Israël, Libanon, Marokko, Palestina, Syrië, Egypte en Turkije), alsook 10 leden uit Mauretanië.

De assemblee heeft vijf vaste commissies:

— de economische en financiële Commissie, voor de sociale aangelegenheden en het onderwijs;

— de Commissie voor de politieke aangelegenheden, de veiligheid en de mensenrechten;

— Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture;

— Commission pour les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens;

— Commission de l'Énergie, de l'environnement et de l'eau.

Le Bureau peut, à la demande de l'assemblée, établir des groupes de travail. Le Bureau détermine la nature, la durée, le nombre de membres, la composition, les compétences et les obligations de rapport des groupes de travail.

Actuellement, il y a trois groupes de travail: le Groupe de travail sur le Financement et le règlement de l'Assemblée, le Groupe de travail sur la transformation de la FEMIP en banque euro-méditerranéenne de développement et le Groupe de travail sur l'Université euro-méditerranéenne.

L'APEM est un organe consultatif. Les résolutions et recommandations se concentrent les objectifs du partenariat et les domaines de coopération. À présent, l'assemblée est devenue la dimension parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (UpM), qui a absorbé le processus de Barcelone et a été lancée officiellement au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement des 43 pays tenu à Paris le 13 juillet 2008.

Le parlement belge a une délégation de trois membres (deux députés et un sénateur) à l'assemblée. Monsieur Patrick Moriau (député) siège dans la Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme, ainsi qu'à la Commission de l'Énergie, de l'environnement et de l'eau. Madame Nadia Sminate (députée) siège dans la Commission pour les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens. Monsieur Frank Boogaerts (sénateur) siège dans la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture, ainsi que la Commission économique et financière, des affaires sociales et de l'éducation.

II. RÉUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉDUCATION À LUXEMBOURG DU 17 AU 18 FÉVRIER 2011

La commission s'est réunie à la Chambre des députés luxembourgeoise sous la présidence de monsieur Xavier Bettel (Chambre des Députés — Luxem-

— de Commissie voor de bevordering van de levenskwaliteit, de uitwisseling tussen het maatschappelijk middenveld en de cultuur;

— de Commissie voor de rechten van de vrouw in de euro-mediterrane landen;

— de Commissie voor de energie, het milieu en het water.

Op verzoek van het Bureau kan de assemblee werkgroepen oprichten. Het Bureau bepaalt de aard, de levensduur, het aantal leden, de samenstelling, de bevoegdheden en de rapportageverplichtingen van de werkgroepen.

Er zijn momenteel drie werkgroepen: de Werkgroep betreffende de Financiering en het Reglement van de Assemblee, de Werkgroep betreffende de omvorming van FEMIP in euro-mediterrane ontwikkelingsbank en de Werkgroep betreffende de euro-mediterrane universiteit.

De Parlementaire assemblee van de euro-mediterrane landen is een adviesorgaan. De resoluties en aanbevelingen gaan over de doelstellingen van het partnerschap en de gebieden van de samenwerking. Nu is de assemblee de parlementaire dimensie van de Unie voor de Middellandse Zee geworden, die het Barcelona-proces heeft opgeslorpt en officieel werd opgestart op de Top van de staatshoofden en regeringsleiders van de 43 landen, die op 13 juli 2008 in Parijs plaatsvond.

Het Belgisch parlement heeft een afvaardiging van drie leden (twee volksvertegenwoordigers en een senator) bij de assemblee. De heer Patrick Moriau (volksvertegenwoordiger) heeft zitting in de Commissie voor de politieke aangelegenheden, de veiligheid en de mensenrechten, alsook in de Commissie voor de energie, het milieu en het water. Mevrouw Nadia Sminate (volksvertegenwoordiger) heeft zitting in de Commissie voor de rechten van de vrouw in de euro-mediterrane landen. De heer Frank Boogaerts (senator) heeft zitting in de Commissie voor de bevordering van de levenskwaliteit, de uitwisseling tussen het maatschappelijk middenveld en de cultuur, alsook in de Economische en Financiële Commissie, voor de sociale aangelegenheden en het onderwijs.

II. VERGADERING VAN DE COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE EN FINANCIËLE AANGELEGENHEDEN, DE SOCIALE AANGELEGENHEDEN EN HET ONDERWIJS TE LUXEMBURG VAN 17 TOT 18 FEBRUARI 2011

De commissie vergaderde in de Luxemburgse *Chambre des députés* onder het voorzitterschap van de heer Xavier Bettel (*Chambre des Députés* — Lu-

bourg) et de madame Ayala Sander (Parlement européen).

La réunion du 17 février 2011 a abordé le thème de la finance islamique. Le thème a été introduit par trois experts: madame Eleanor de Rosmorduc (Luxembourg for Finance), monsieur Pierre Oberlé (ALFI — *Association of the Luxembourg Fund Industry*) et monsieur Dumoulin (Banque centrale du Luxembourg).

Au cours du débat, il apparaît que les fonds islamiques sont fort méconnus en Europe. La rive sud de la méditerranée ayant besoin d'investissements dans divers domaines comme l'infrastructure, ces fonds pourraient être une piste intéressante. Ces fonds ne visent pas uniquement la population musulmane, bien les personnes intéressées par un investissement éthique et une sécurité d'investissement.

Après la discussion sur les fonds islamiques, le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur du Luxembourg, M. Jeannot Krecké s'est adressé aux membres de la commission. Il a expliqué que puisque le Luxembourg est un petit pays celui-ci fonctionne en ayant des relations bilatérales plus ciblées. Il tient également à préciser que la prospérité du Luxembourg ne vient pas des banques comme beaucoup le pensent. Le pays a dû transformer son économie suite aux problèmes qu'a connu le marché de l'acier pendant les années 1970. La transformation vers une économie basée principalement sur les services financiers s'est avérée une réussite. Il y a un grand nombre de transfrontaliers et d'étrangers qui travaillent au Luxembourg et ils participent de manière importante à l'économie.

La délégation algérienne est intéressée par un échange de bonnes pratiques avec le Luxembourg car l'Algérie est aussi en cours de transformation.

La délégation palestinienne explique qu'il est très difficile pour la Palestine de stimuler l'investissement. La situation n'est pas assez stable et comporte trop de risques aux yeux des investisseurs.

La réunion du 18 février 2011 devait commencer par une discussion sur le texte des rapporteurs concernant la Banque euro-méditerranéenne. Puisqu'il s'agit d'une initiative tunisienne et que la délégation tunisienne n'a pas pu se rendre à la réunion à cause des événements dans le pays, la discussion est reportée à plus tard.

Le second point à l'ordre du jour est le partenariat Euro-méditerranée: du commerce à la croissance. Deux propositions de texte ont été préparées par les rapporteuses.

La proposition de texte concernant « Les projets de l'UpM: Évaluations et visions pour le futur » de la rapporteuse madame Dominique Vlasto (Parlement

xembourg) en mevrouw Ayala Sander (Europees parlement).

De vergadering van 17 februari 2011 behandelde het thema van het bankwezen in de moslimlanden. Het thema werd door drie deskundigen ingeleid: mevrouw Eleanor de Rosmorduc (*Luxembourg for Finance*), de heer Pierre Oberlé (ALFI — *Association of the Luxembourg Fund Industry*) en de heer Dumoulin (*Banque centrale du Luxembourg*).

In de loop van het debat blijkt dat de moslimfondsen in Europa sterk worden miskend. De zuidelijke kust van de Middellandse Zee heeft investeringen nodig op diverse gebieden, zoals de infrastructuur, en die fondsen kunnen een interessant denkspoor zijn. Die fondsen richten zich niet alleen op de moslimbevolking, maar op mensen met belangstelling voor ethisch en veilig beleggen.

Na het debat over de moslimfondsen richtte de heer Jeannot Krecké, Luxemburgs minister van Economie en Handel, zich tot de commissieleden. Hij legde uit dat omdat Luxemburg een klein land is, het functioneert aan de hand van meer gerichte bilaterale betrekkingen. Hij wijst er ook op dat de Luxemburgse welvaart niet van de banken afkomstig is, zoals velen denken. Het land moest zijn economie omschakelen wegens de problemen op de staalmarkt in de jaren 1970. De omschakeling naar een economie die hoofdzakelijk op de financiële dienstverlening steunt, is een succes gebleken. Er zijn heel wat grensarbeiders en vreemdelingen werkzaam in Luxemburg, die een belangrijke bijdrage leveren aan de economie.

De Algerijnse delegatie heeft interesse voor een uitwisseling van best practices met Luxemburg, omdat Algerije eveneens aan het omschakelen is.

De Palestijnse delegatie legt uit dat het heel moeilijk is voor Palestina om de investeringen te stimuleren. De toestand is in de ogen van de investeerders niet stabiel genoeg en te risicovol.

De vergadering van 18 februari 2011 had moeten beginnen met een debat over de tekst van de verslaggevers over de euro-mediterrane Bank. Omdat het om een Tunesisch initiatief gaat en de Tunesische delegatie als gevolg van de gebeurtenissen in het land niet naar de vergadering kon komen, werd het debat uitgesteld.

Het tweede agendapunt was het euro-mediterrane partnerschap: van handel tot groei. De verslaggeefsters hadden twee tekstvoorstellen voorbereid.

Het voorstel van tekst « De projecten voor de Unie voor de Middellandse Zee: evaluaties en toekomstvisies » van verslaggeefster mevrouw Dominique

européen) est présenté par le président et ensuite discutée. Le texte est bien accueilli par les membres de la commission. Il est suggéré de rajouter quelques éléments, mais de le faire de manière constructive sans spécifier une situation en particulier. Il est important de ne pas nier les réalités, mais d'éviter un blocage éventuel du texte. Les membres sont invités à proposer des amendements en vue de la prochaine réunion.

La proposition de texte de madame Ayala Sender au sujet des « Réseaux de transport euro-méditerranéen » est également discutée. Il est proposé de prévoir un suivi spécifique des recommandations de la commission, mais ceci semble difficile à mettre en œuvre. Les membres sont invités à proposer des amendements en vue de la prochaine réunion de la commission.

III. RÉUNIONS DE COMMISSIONS DU 3 MARS 2011

À la veille de la session plénière les différentes commissions de l'assemblée se sont réunies.

Madame Nadia Sminate (députée) a participé à la réunion de la Commission pour les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens qui s'est penchée sur les recommandations concernant deux thèmes :

— la femme et l'analphabétisme dans la région euro-méditerranéenne;

— la promotion du rôle de la femme : son implication dans la vie économique comme meilleur moyen pour accéder aux postes de prise de décision.

Monsieur Patrick Moriau (député) a participé à la réunion de la Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme, ainsi qu'à la Commission de l'Énergie, de l'environnement et de l'eau. La Commission politique s'est penchée sur les thèmes suivants :

— les soulèvements populaires récents dans les pays arabes;

— le rôle de la société civile dans le contexte institutionnel de l'Union pour la Méditerranée;

— la sécurité dans la Méditerranée.

Au cours du débat M. Patrick Moriau (député) a insisté sur le fait que les événements en Afrique du Nord sont une occasion unique de réaliser les objectifs mis en avant lors de la création de l'assemblée. Il a également souligné qu'il faut maintenant mettre en place un autre mode de coopération pour soutenir cette transformation dans la région.

Vlasto (Europees Parlement) wordt voorgesteld door de voorzitter en vervolgens besproken. De tekst wordt door de commissieleden goed onthaald. Er wordt gesuggereerd enkele elementen eraan toe te voegen, maar het constructief te doen zonder een welbepaalde situatie te vermelden. Het is belangrijk de realiteit niet te ontkennen, maar te voorkomen dat de tekst eventueel geblokkeerd raakt. Er wordt de leden verzocht amendementen voor te stellen voor de volgende vergadering.

Ook het tekstvoorstel van mevrouw Ayala Sender over « Netwerken voor euro-mediterraan transport » wordt besproken. Men stelt voor te voorzien in een specifieke *follow-up* van de aanbevelingen van de commissie, maar dat lijkt moeilijk uitvoerbaar. Er wordt de leden verzocht amendementen voor te stellen voor de volgende commissievergadering.

III. COMMISSIEVERGADERINGEN VAN 3 MAART 2011

De dag voor de plenaire vergadering vergaderden de diverse commissies van de assemblee.

Mevrouw Nadia Sminate (volksvertegenwoordiger) nam deel aan de vergadering van de Commissie voor de rechten van de vrouw in de euro-mediterrane landen die aanbevelingen rond twee thema's behandelde :

— de vrouw en het analfabetisme in de euro-mediterrane regio;

— de bevordering van de rol van de vrouw : haar betrokkenheid bij het economisch leven als beste middel om toegang te krijgen tot de besluitvorming.

De heer Patrick Moriau (volksvertegenwoordiger) nam deel aan de vergadering van de Commissie voor de politieke aangelegenheden, de veiligheid en de mensenrechten, alsook aan die van de Commissie voor de energie, het milieu en het water. De Politieke Commissie behandelde de volgende thema's :

— de recente volksopstanden in de Arabische landen;

— de rol van het maatschappelijk middenveld in de institutionele context van de Unie voor de Middellandse Zee;

— veiligheid in de Middellandse Zee.

Tijdens het debat beklemtoonde de heer Patrick Moriau (volksvertegenwoordiger) dat de gebeurtenissen in Noord-Afrika een unieke gelegenheid zijn om de doelstellingen die bij de oprichting van de assemblee werden vooropgesteld, te verwezenlijken. Tevens onderstreepte hij dat er nu een andere samenwerkingsaanpak moet komen om de transformatie in de regio te ondersteunen.

La Commission de l'Énergie s'est concentrée sur :

- la création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique;
- la protection de l'environnement marin;
- la gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée.

Monsieur Frank Boogaerts (sénateur) a suivi les travaux de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture, ainsi que la Commission économique et financière, des affaires sociales et de l'éducation. La Commission Culture a préparé sa recommandation sur trois thèmes :

- l'immigration et l'intégration : dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix;
- dialogue entre cultures et religions : vers une Charte méditerranéenne de valeurs;
- le patrimoine méditerranéen : la préservation des sites archéologiques.

La Commission économique a travaillé sur :

- les réseaux de transport euro-méditerranéens;
- les projets de l'UpM : évaluations et visions pour le futur.

Concernant les réseaux de transport euro-méditerranéens M. Frank Boogaerts (sénateur) a défendu son amendement soulignant l'importance des programmes de formation offerts dans différents ports européens et celui-ci a été intégré dans la recommandation finale.

IV. SESSION PLÉNIÈRE DU VENDREDI 4 MARS 2011

La septième session plénière de l'Assemblée parlementaire s'est tenue à Rome le 4 mars 2011 sous la présidence de M. Gianfranco Fini, Président de la Chambre des députés de la République italienne et de M. Renato Schifani, Président du Sénat de la République italienne.

La délégation du Parlement belge était constituée de madame Nadia Sminate (députée), de monsieur Patrick Moriau (député) et de monsieur Frank Boogaerts (sénateur).

De aandacht van de Commissie voor de Energie ging naar :

- de totstandkoming van mariene parken in de Middellandse Zee als middel om de biologische diversiteit te beschermen;
- de bescherming van het mariene milieu;
- afvalverwerking in de kustgebieden van de Middellandse Zee.

De heer Frank Boogaerts (senator) volgde de werkzaamheden van de Commissie voor de bevordering van de levenskwaliteit, de uitwisseling tussen het maatschappelijk middenveld en de cultuur, alsook van de Economische en Financiële Commissie, voor de sociale aangelegenheden en het onderwijs. De Cultuurcommissie bereidde haar aanbeveling over drie thema's voor :

- immigratie en integratie : dialoog tussen de nieuwe generaties voor de ontwikkeling van een vredescultuur;
- dialoog tussen culturen en religies : naar een mediterrane Waardenhandvest;
- het mediterrane erfgoed : het behoud van de archeologische vindplaatsen.

De Economische Commissie werkte rond de volgende thema's :

- de euro-mediterrane transportnetwerken;
- de projecten van de Unie voor de Middellandse Zee : evaluaties en toekomstvisies.

Wat de euro-mediterrane transportnetwerken betreft, heeft de heer Frank Boogaerts (senator) zijn amendement verdedigd, waarin het belang wordt beklemtoond van de opleidingen die worden aangeboden in verscheidene Europese havens en dat amendement werd in de uiteindelijke aanbeveling opgenomen.

IV. PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 4 MAART 2011

De zevende plenaire vergadering van de Parlementaire Assemblee vond op 4 maart 2011 in Rome plaats, onder het voorzitterschap van de heer Gianfranco Fini, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van de Italiaanse Republiek en van de heer Renato Schifani, voorzitter van de Senaat van de Italiaanse Republiek.

De afvaardiging van het Belgisch parlement bestond uit mevrouw Nadia Sminate (volksvertegenwoordiger), de heer Patrick Moriau (volksvertegenwoordiger) en de heer Frank Boogaerts (senator).

A. Session d'ouverture : L'Union pour la Méditerranée (UpM) et les développements en cours dans la région

Plusieurs orateurs ont pris la parole pour introduire le thème de cette session.

M. Gianfranco Fini, Président de la Chambre des députés de la République italienne, a insisté sur l'importance des événements en Afrique du Nord. L'UpM a un rôle important à jouer à l'avenir et doit absolument avancer. L'unité doit être au centre de ses préoccupations.

M. Renato Schifani, Président du Sénat de la République italienne, pense que l'UpM n'a jamais complètement décollé et qu'il est temps maintenant que cette union soit efficace. Il faut aller à la recherche du dialogue entre les religions et les régions et relancer d'urgence son rôle politique.

Jerzy Buzek, Président du Parlement européen, estime que les changements démocratiques font revivre la mission originelle des parlements. Ils jouent un rôle important dans les démocraties puisqu'ils représentent le peuple. Les demandes socio-économiques vont de pair avec les demandes politiques. Ceci doit être à la base d'un partenariat euro-med renouvelé pour et en collaboration avec les populations.

M. Franco Frattini, ministre des Affaires étrangères de la République italienne, compare l'importance des événements en Afrique du Nord à la chute du mur de Berlin. C'est une page essentielle de l'histoire de cette région qui est en train de se dérouler. L'Europe a une responsabilité politique et doit contribuer à instaurer un climat de sécurité qui permettra à la démocratie de s'installer. La liberté est une chose fragile. Il est nécessaire de mettre en place un nouveau pacte pour la Méditerranée avec de nouvelles idées. Les jeunes ont été un élément de transformation important et il faut continuer à investir dans la jeunesse par des programmes comme un Erasmus pour la Méditerranée qui serait un instrument pour un véritable dialogue.

M. Mohammed Mostafa Kamal, Vice-ministre des Affaires étrangères de la République Arabe d'Égypte, voit les changements qui ont lieu au Sud de la Méditerranée sous l'influence des jeunes comme un réveil social. La région se trouve maintenant dans une phase de transition et l'Égypte est devant un défi sans précédent. À côté de cela, la question des réfugiés devient une vraie question humanitaire et celle-ci demande un engagement de tous les partenaires. La collaboration dans le cadre de l'UpM doit être stratégique et la coopération euro-méditerranéenne

A. Openingszitting : De Unie voor de Middellandse Zee en de ontwikkelingen in de regio

Verscheidene sprekers hebben het woord genomen om het thema van die zitting in te leiden.

De heer Gianfranco Fini, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van de Italiaanse Republiek, beklemtoonde het belang van de gebeurtenissen in Noord-Afrika. De Unie voor de Middellandse Zee heeft in de toekomst een belangrijke rol te spelen en moet absoluut vooruitgang boeken. De eenheid moet haar belangrijkste aandachtspunt zijn.

De heer Renato Schifani, voorzitter van de Senaat van de Italiaanse Republiek, denkt dat de Unie voor de Middellandse Zee nooit echt van de grond is gekomen en dat het nu tijd wordt dat die unie efficiënt wordt. Men moet de dialoog tussen de religies en de regio's opzoeken en men moet dringend zijn politieke rol nieuw leven inblazen.

Jerzy Buzek, voorzitter van het Europees Parlement, meent dat de democratische veranderingen de oorspronkelijke opdracht van de parlementen doen herleven. Ze spelen een belangrijke rol in de democratieën, omdat ze het volk vertegenwoordigen. De sociaal-economische eisen gaan hand in hand met de politieke eisen. Dat moet de basis zijn voor een hernieuwd euro-mediterraan partnerschap voor en in samenwerking met de volkeren.

De heer Franco Frattini, minister van Buitenlandse Zaken van de Italiaanse Republiek, vergelijkt de gebeurtenissen in Noord-Afrika met de val van de Berlijnse muur. Wat zich nu afspeelt, is een essentiële bladzijde in de geschiedenis van die regio. Europa heeft een politieke verantwoordelijkheid en moet bijdragen tot het scheppen van een klimaat van veiligheid waardoor de democratie zich kan ontplooiën. Vrijheid is een broos goed. Het instellen van een nieuw pact voor de Middellandse Zee met nieuwe ideeën is noodzakelijk. De jongeren waren een belangrijke factor in de veranderingen en men moet blijven investeren in de jeugd, door middel van programma's zoals een Erasmus voor de Middellandse Zee, dat een instrument moet zijn voor een echte dialoog.

De heer Mohammed Mostafa Kamal, onderminister van Buitenlandse Zaken van de Arabische Republiek Egypte, ziet de veranderingen die in het zuiden van de Middellandse Zee onder invloed van de jongeren plaatsvinden als een maatschappelijk reveil. De regio bevindt zich nu in een overgangsfase en Egypte staat voor een uitdaging zonder voorgaande. Daarnaast wordt het vluchtelingenprobleem een echt humanitair vraagstuk en dat vraagt het engagement van alle partners. De samenwerking in de Unie voor de Middellandse Zee moet strategisch zijn en de euro-

doit se transformer en une véritable collaboration avec des outils clairs et précis. Le conflit Israélo-palestinien continue à être un danger pour la stabilité de la région. Créer une mer de paix, de sécurité et de stabilité reste un but essentiel qu'on ne pourra atteindre que par le dialogue.

Abdelwahed Radi, Président de la Chambre des représentants du Royaume du Maroc, désire rendre hommage aux victimes de la lutte pour la liberté. Le monde arabe est en train de tourner les pages de son histoire et la transformation doit être qualitative. La démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, la dignité humaine, ... sont des éléments essentiels pour l'avenir de la région. Il est temps que les sociétés arabes s'accordent à l'air du temps et rattrapent leur retard.

M. Abdul Hadi Al Majali, Sénateur du Royaume hachémite de Jordanie, considère lui aussi qu'il s'agit là d'une phase cruciale dans l'histoire de la région. Mais il faut se détacher des préjugés. Les changements au Moyen Orient ne conduisent pas forcément à l'extrémisme. Les jeunes qui sont à la base de ces changements désirent des gouvernements laïques sur la base du modèle turque et les partis islamistes n'ont aucun lien avec Al Qaeda.

M. Philippe Maystadt, Président de la BEI, remarque que l'on parle beaucoup du volume de prêt, alors qu'à côté de cela il est surtout important que cet argent soit utilisé de manière efficace. Il faut mettre en place des règles strictes. De toute manière, la BEI ne peut pas faire tout, tout seul. L'Union européenne doit envoyer un signal fort sur son engagement : créer une banque euro-méditerranéenne pourrait en être un.

Différentes délégations ont ensuite pris la parole au cours du débat. Une grande partie des intervenants sont d'accord sur le fait que l'UpM n'a pas atteint son but. Des changements sont nécessaires vu la situation actuelle. Par contre, l'assemblée parlementaire a toujours continué les discussions ce qui est une chose positive. L'assemblée doit poursuivre sur cette voie et faire des propositions pour l'avenir.

Tous sont d'accord sur le fait que la communauté internationale doit réagir et contribuer à créer les conditions pour la mise en place de véritables démocraties. Cependant il y a beaucoup de travail pour y arriver.

Au cours du débat, le conflit Israélo-palestinien a également été abordé à plusieurs reprises comme un véritable problème pour la stabilité de la région.

mediterrane samenwerking moet een echte samenwerking worden met duidelijke en nauwkeurige instrumenten. Het Israëliisch-Palestijns conflict blijft een gevaar voor de stabiliteit in de regio. Een zee van vrede, veiligheid en stabiliteit blijft een essentieel doel dat men alleen met de dialoog kan bereiken.

De heer Abdelwahed Radi, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van het Koninkrijk Marokko, wenst de slachtoffers van de strijd voor vrijheid te huldigen. De Arabische wereld slaat een bladzijde in zijn geschiedenis om en de transformatie moet kwalitatief zijn. De democratie, de rechtsstaat, de mensenrechten, de menselijke waardigheid ... zijn van essentieel belang voor de toekomst van de regio. Het is tijd dat de Arabische samenlevingen aansluiting vinden met de tijdgeest en hun achterstand inhalen.

De heer Abdul Hadi Al Majali, Senator van het Hasjemitisch Koninkrijk Jordanië, denkt eveneens dat het om een cruciale fase in de geschiedenis van de regio gaat. Men moet zich echter bevrijden van de vooroordelen. De veranderingen in het Midden Oosten hoeven niet tot extremisme te leiden. De jongeren die aan de basis van de veranderingen liggen, willen seculiere regeringen naar Turks model en de moslimpartijen hebben geen enkele band met Al Qaeda.

De heer Philippe Maystadt, voorzitter van de EIB, merkt op dat men het veel over het leenvolume heeft, terwijl het daarnaast vooral van belang is dat dit geld efficiënt wordt gebruikt en tevens moet men strikte regels opstellen. In elk geval kan de EIB niet alles alleen doen. De Europese Unie moet een krachtig signaal geven inzake haar engagement, een euro-mediterrane bank oprichten kan zo'n signaal zijn.

Vervolgens hebben verscheidene afvaardigingen het woord genomen in het debat. Een groot deel van de sprekers is het erover eens dat de Unie voor de Middellandse Zee haar doel niet heeft bereikt. Gelet op de huidige toestand zijn veranderingen noodzakelijk. De parlementaire assemblee is echter altijd blijven discussiëren, wat positief is. De assemblee moet dat pad blijven bewandelen en voorstellen voor de toekomst formuleren.

Allen zijn het erover eens dat de internationale gemeenschap moet reageren en moet bijdragen tot het scheppen van de voorwaarden om echte democratieën tot stand te brengen. Er moet echter nog veel werk verricht worden voor men daartoe zal komen.

In de loop van het debat kwam ook het Israëliisch-Palestijns debat herhaaldelijk aan bod als een echt probleem voor de stabiliteit van de regio.

B. Première session : Les politiques pour l'immigration et l'intégration

La session a été introduite par M. William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations.

Au cours du débat les délégations du Sud de la Méditerranée ont insisté sur le fait qu'une grande partie des migrations sont la conséquence de différents conflits dans la région et le reste de l'Afrique. À côté de cela, il est important d'améliorer les conditions économiques dans les pays d'origine en permettant le transfert de connaissance et en octroyant des visas d'étudiants.

Plusieurs membres du Parlement européen ont pris la parole pour exprimer la nécessité de changer la politique migratoire.

C. Deuxième session : les politiques pour la protection de l'environnement dans le bassin de la Méditerranée

Cette session fut introduite par M. Corrado Clini, Directeur général pour le développement durable, le climat et l'énergie du ministère de l'environnement de la République italienne. Au cours de son intervention il a insisté sur l'importance de la protection de l'environnement marin, ainsi que sur la protection des côtes.

Durant les discussions, deux grands thèmes ont principalement été abordés. Tout d'abord, la problématique de l'eau dans la région qui est qualifiée de catastrophique. De nombreux projets existent, mais il faut les moyens et la volonté de coopérer pour affronter le problème comme il se doit. Ensuite, le développement durable a été cité à de nombreuses reprises comme étant la seule alternative possible pour l'avenir de la région.

D. Troisième session : Les instruments financiers pour le développement de la région.

M. Charles Milhaud, ancien Président de la Commission sur le codéveloppement en Méditerranée, établie par le Président de la République française, introduit cette session. Il explique qu'en 2009 plus de 20 milliards d'euros, dont un tiers provenait des institutions européennes, a été alloué à la région. Cependant, il y a un manque de coopération de bailleurs de fonds et d'appropriation des pays du Sud. Concernant une banque euro-méditerranéenne, il faudrait s'appuyer sur les activités euroméditerranéennes de la BEI et reprendre les travaux de la FEMIP. Ce ne sera pas si évident à mettre en place puisqu'il faut un vote à l'unanimité des gouvernements de la BEI.

B. Eerste vergadering : Het immigratie- en integratiebeleid

De vergadering werd ingeleid door de heer William Lacy Swing, directeur-generaal van de Internationale Organisatie voor Migratie.

De afvaardigingen van het zuiden van de Middellandse Zee hebben in het debat benadrukt dat een groot deel van de migraties het gevolg is van conflicten in de regio en in de rest van Afrika. Het is daarnaast belangrijk de economische omstandigheden in de landen van herkomst te verbeteren door kennisoverdracht mogelijk te maken en studentenvisa af te geven.

Verscheidene leden van het Europees Parlement hebben het woord genomen om erop te wijzen dat het migratiebeleid moet veranderen.

C. Tweede vergadering : het milieubeschermingsbeleid in het Middellandse-Zeebekken

Deze vergadering werd ingeleid door de heer Corrado Clini, directeur-generaal voor duurzame ontwikkeling, klimaat en Energie voor het ministerie van milieu van de Italiaanse Republiek. In zijn toespraak beklemtoonde hij het belang van milieubescherming, alsook van kustbescherming.

In het debat kwamen hoofdzakelijk twee belangrijke thema's aan bod. Eerst en vooral de problematiek van het water in de regio, die catastrofaal wordt genoemd. Er lopen tal van projecten, maar de middelen en de wil om samen te werken om het probleem naar behoren het hoofd te bieden, ontbreken. Vervolgens werd herhaaldelijk verklaard dat duurzame ontwikkeling het enig mogelijke alternatief is voor de toekomst van de regio.

D. Derde vergadering : de financiële instrumenten voor de ontwikkeling van de regio

De heer Charles Milhaud, gewezen voorzitter van de *Commission sur le codéveloppement en Méditerranée*, die werd opgericht door de voorzitter van de Franse Republiek, leidt deze vergadering in. Hij legt uit dat in 2009 meer dan 20 miljard euro aan de regio werd toegekend, waarvan een derde van Europese instellingen afkomstig was. Er is echter een gebrek aan medewerking van geldschieters en van toe-eigening van de landen van het Zuiden. Wat een euro-mediterrane bank betreft, moet men steunen op de euromediterrane activiteiten van de EIB en de werkzaamheden van FEMIP hervatten. Dat zal niet gemakkelijk te verwezenlijken zijn, want er is een eenparige stemming van de regeringen van de EIB vereist.

M. Cardarelli, secrétaire général en exercice de l'UpM, annonce que le secrétariat de l'UpM est maintenant opérationnel. Certains projets sont déjà sur les rails et il y a du pain sur la planche. Les outils sont là, ainsi que la compétence. Il ne manque plus qu'un véritable cadre politique.

Au cours du débat il est apparu que les opinions divergent par rapport à la création d'une banque euro-méditerranéenne. Certaines délégations y sont favorables, alors que d'autres pensent que les instruments existants pourraient également permettre de réaliser les objectifs.

En ce qui concerne les autres possibilités de financements, un grand nombre de délégations est d'accord sur le fait qu'il faut faire appel au privé et qu'il est absolument nécessaire de motiver les investissements en Afrique du Nord. Il faut se concentrer sur les entreprises dans des secteurs diversifiés.

E. Présentation et adoption des recommandations des commissions

Les présidents de commissions ont présenté les recommandations de leurs commissions et celles-ci ont été adoptées (voir annexes).

Les recommandations des Groupes de travail sont également adoptées (voir annexes).

F. Passage de la présidence

La présidence de l'assemblée parlementaire a été transmise à M. Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des représentants du Royaume du Maroc.

Les rapporteurs,

Frank BOOGAERTS (S),
Patrick MORIAU (Ch).

*
* *

De heer Cardarelli, secretaris-generaal in functie van de Unie voor de Middellandse Zee, meldt dat het secretariaat van de Unie voor de Middellandse Zee nu operationeel is. Bepaalde projecten staan reeds op de rails en er is werk aan de winkel. De instrumenten zijn er, en ook de deskundigheid. Alleen een echt politiek kader ontbreekt.

Tijdens het debat is gebleken dat de meningen over het oprichten van een euro-mediterrane bank verschillen. Bepaalde delegaties zijn ervoor gewonnen, terwijl andere denken dat de doelstellingen ook met de bestaande instrumenten kunnen worden verwezenlijkt.

Wat de andere financieringsmogelijkheden betreft, is een groot aantal delegaties het erover eens dat een beroep moet worden gedaan op de privésector en dat het absoluut noodzakelijk is investeringen in Noord-Afrika te bevorderen. Men moet zich concentreren op ondernemingen in gediversifieerde sectoren.

E. Voorstelling en goedkeuring van de aanbevelingen van de commissies

De voorzitters van de commissies hebben de aanbevelingen van hun commissies voorgesteld en die werden goedgekeurd (zie bijlage).

Ook de aanbevelingen van de werkgroepen worden goedgekeurd (zie bijlagen).

F. Wisseling van voorzitterschap

Het voorzitterschap van de parlementaire assemblee werd overgedragen aan de heer Abdelwahad Radi, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van het Koninkrijk Marokko.

De rapporteurs,

Frank BOOGAERTS (S),
Patrick MORIAU (K).

*
* *

ANNEXES

ANNEXE 1

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE, DE
SÉCURITÉ ET DES DROITS DE L'HOMME SUR LES
THÈMES SUIVANTS :

1. Les soulèvements populaires récents dans les pays arabes
2. Le rôle de la société civile dans le contexte institutionnel de l'Union pour la Méditerranée

3. La sécurité dans la Méditerranée

Rapporteur thème 1 : Mme Tokia Saifi (PE)

Rapporteurs thème 2 : M. Pedret (Espagne), M. Aferiat (Maroc), M. Moro (Maroc), et Mme Flautre (PE)

Rapporteurs thème 3 : M. Panzeri (PE), M. Rezgui (Algérie), Mme Dağı (Turquie)

La Commission Politique, de Sécurité et des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

Sur les soulèvements populaires récents dans les pays arabes

A. Considérant que, depuis le début de l'année, les populations et notamment les jeunes dans de nombreux pays arabes ont surmonté leur peur et font entendre leurs aspirations légitimes à la liberté, à l'amélioration de leurs conditions socio-économiques et au respect de leur dignité,

B. Considérant que, suite au renversement de leurs dirigeants, la Tunisie et l'Égypte ont entamé un processus de transition dont l'issue déterminera l'évolution politique de toute la région; considérant que l'Union européenne a un rôle et une responsabilité particulière dans ce contexte,

C. Considérant qu'une répression d'une violence inacceptable s'est abattue sur la population libyenne qui a coûté la vie à des centaines de personnes,

D. Considérant que les média de communication tels que *Facebook* ou *Twitter* ainsi qu'internet, qui sont des vecteurs de mobilisation populaire importants, restent entravés par endroits,

E. Considérant que les richesses de certains pays ont été systématiquement pillées par des dirigeants irresponsables alors que des pans de la population sont privés d'un partage équitable des fruits de l'économie, vivent dans la pauvreté et souffrent d'une corruption endémique,

F. Considérant que l'Union européenne porte une part de responsabilité dans cette situation, notamment pour avoir confondu dans la mise en œuvre de ses politiques le statu quo avec la stabilité et pour avoir privilégié les relations intergouvernementales,

G. Considérant que l'Union pour la Méditerranée n'a, pour l'heure, pas été en mesure de répondre aux attentes qu'elle a suscitées chez les citoyens des deux rives,

1. exprime sa solidarité avec les populations qui aspirent à l'État de droit, au respect des droits de l'homme et des libertés

BIJLAGEN

BIJLAGE 1

RECOMMENDATION OF THE COMMITTEE ON POLITICAL
AFFAIRS, SECURITY AND HUMAN RIGHTS ON THE
FOLLOWING TOPICS :

1. On the recent popular uprisings in the Arab countries
2. On the role of civil society in the institutional framework of the Union for the Mediterranean

3. Security in the Mediterranean

Rapporteur topic 1 : Mrs Tokia Saifi (EP)

Rapporteurs topic 2 : Mr Pedret (Spain), Mr Aferiat (Morocco), Mr Moro (Morocco), and Ms Flautre (EP)

Rapporteurs topic 3 : Mr. Panzeri (EP), Mr. Rezgui (Algeria), Ms. Dağı (Turkey)

The Committee on Political Affairs, Security and Human Rights of the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean,

On the recent popular uprisings in the Arab countries

A. Whereas, since the beginning of the year, people — in particular young people — in many Arab countries have overcome their fear and are expressing their legitimate aspirations for freedom, improved socio-economic conditions and respect for their dignity,

B. Whereas, since their leaders were toppled, Tunisia and Egypt have begun a transition process whose outcome will shape the political development of the entire region; whereas the European Union has a special role and responsibility in this context,

C. Whereas the Libyan people have been subjected to an unacceptably violent level of repression that has cost hundreds of lives,

D. Whereas communications tools such as Facebook and Twitter, as well as the internet in general, which are important ways of mobilising people, are still blocked in some places,

E. Whereas the wealth of some countries has been systematically plundered by irresponsible leaders while sections of the population are prevented from enjoying their fair share of the economy's benefits, are living in poverty and are suffering as a result of endemic corruption,

F. Whereas the European Union shares part of the responsibility for this situation, in particular because in implementing its policies it has confused the *status quo* with stability and given priority to intergovernmental relations,

G. Whereas the Union for the Mediterranean has thus far been unable to live up to the expectations of people on both sides of the Mediterranean,

1. expresses its solidarity with the people aspiring to the rule of law, respect for human rights and fundamental freedoms and social

fondamentales et à la justice sociale; soutient fermement toute impulsion à la transition démocratique qui vient de l'intérieur des sociétés;

2. exprime son extrême préoccupation par la situation en Libye et condamne sans réserve les exactions de violence contre les populations; se félicite des sanctions adoptées le 26 février 2011 par le Conseil de sécurité des Nations unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies incluant la saisine de la Cour pénale internationale, un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs; souhaite une mise en œuvre immédiate de ces sanctions;

3. estime qu'il appartient aux peuples et aux États concernés de choisir librement leur voie vers des réformes politiques, économiques et sociales, et notamment de déterminer leurs calendriers électoraux afin de permettre une transition sereine qui tienne durablement compte des aspirations des populations; rappelle que le droit à manifester pacifiquement est inaliénable; demande aux gouvernements de donner une garantie réelle de la liberté d'information, d'expression et d'association, et notamment l'accès libre à internet ainsi qu'aux autres moyens de communication;

4. demande tant aux gouvernements de transition concernés qu'aux autorités des États partenaires d'utiliser tous les moyens juridiques et politiques nécessaires afin de faciliter le rapatriement des richesses spoliées et leur mise au service de nouvelles politiques de justice sociale;

5. est convaincu que les relations entre l'Europe et la rive Sud de la Méditerranée doivent être encadrées plus que jamais par un vrai partenariat, ancré dans l'appropriation des valeurs et des objectifs partagés; invite les gouvernements à se saisir de la dynamique démocratique en cours dans les pays arabes qui marque un moment propice pour arriver à cette fin et de faire de l'implication des acteurs de la société civile dans la formulation des politiques un axe structurant et prioritaire de l'UpM;

6. demande à l'Union européenne de prendre une initiative opérationnelle dotée de moyens adéquats afin de faire face à la crise humanitaire déclenchée par l'afflux de réfugiés à l'intérieur et hors des frontières libyennes;

7. salue l'engagement des femmes dans les soulèvements en Méditerranée et insiste sur la nécessité de leur participation aux décisions prises pendant le processus de transition politique et constitutionnel; insiste sur la garantie de la présence de femmes, à tous les niveaux, dans les futures structures de gouvernance démocratique;

8. réitère son soutien à la création d'une Banque euro-méditerranéenne de développement et d'investissements dédiée à accompagner les réformes politiques et économiques; demande à l'Union européenne d'augmenter la dotation de ses instruments financiers et de les concentrer en priorité sur les pays partenaires en transition démocratique;

9. appelle les gouvernements de l'Union pour la Méditerranée à donner une réponse à la hauteur des défis historiques que connaît la région aujourd'hui; demande à cette fin la relance immédiate des structures de coopération au plus haut niveau, le pourvoi du poste de Secrétaire général dans les meilleurs délais et une révision en profondeur de ses instruments, afin d'accompagner les transformations politiques en cours rapidement et par un changement significatif des conditions économiques et sociales; à cette fin, invite les gouvernements de l'Union pour la Méditerranée à définir et consolider des projets euroméditerranéens dans les secteurs alimentaire, sanitaire, migratoire et financier;

justice; wholeheartedly supports any moves towards a transition to democracy coming from within the societies themselves;

2. is extremely concerned about the situation in Libya and roundly condemns the violence used against people in the country; welcomes the sanctions agreed by the United Nations Security Council on 26 February 2011 under Chapter VII of the UN Charter, including referral to the International Criminal Court, an arms embargo, travel bans and asset freezes; wishes to see these sanctions applied immediately;

3. takes the view that the people and states concerned should be free to choose the path they want to take towards political, economic and social reform, including establishing election timetables to ensure a smooth transition, with the people's aspirations being taken into account in the long term; points out that the right to peaceful demonstration is inalienable; calls on governments to give a genuine guarantee in respect of freedom of information, expression and association, including free access to the internet and other means of communication;

4. calls on the transition governments concerned and the authorities in partner countries alike to use all the legal and political means necessary to help repatriate misappropriated funds and put them towards new social justice policies;

5. is convinced that relations between Europe and the Southern Mediterranean should more than ever take the form of a genuine partnership based on the promotion of shared values and objectives; calls on governments to take full advantage of the push for democracy that is taking place in Arab countries, as it is an appropriate time to achieve that goal and to make the involvement of civil society players in the formulation of policies a structural, priority axis of the UfM;

6. calls on the European Union to launch an operational initiative endowed with adequate means in order to address the humanitarian crisis triggered by concentrations of refugees both within and outside the borders of Libya;

7. welcomes the involvement of women in the uprisings in the Mediterranean and insists on the need for women to participate in decision-taking during the process of political and constitutional transition; insists on a guarantee that women will be present at all levels in the future structures of democratic governance;

8. reiterates its support for the creation of a Euro-Mediterranean development and investment bank devoted to accompanying political and economic reform; calls on the European Union to increase the endowment for its financial instruments and to focus them, as a matter of priority, on the partner countries undergoing democratic transition;

9. calls on the governments of Union for the Mediterranean to respond effectively to the historic challenges currently facing the region; to this end, calls for top-level cooperation to be relaunched immediately, for the post of Secretary-General to be filled as soon as possible, and for a wholesale review of its instruments to be carried out to allow a rapid response to be made to the political changes that are taking place alongside a significant change in economic and social conditions; calls to this end on the governments of the Union for the Mediterranean to define and consolidate Euro-Mediterranean projects in the food, health, migration and finance sectors;

Sur le rôle de la société civile dans le contexte institutionnel de l'Union pour la Méditerranée

A. Vu l'importance de la société civile dans tous les pays de l'UpM, ainsi que celle de ses structures, dont la solidité doit être garantie pour permettre l'agissement des peuples et son intervention dans les grandes décisions qui façonnent son avenir,

B. Vu les événements récents dans plusieurs pays de l'UpM, notamment en Tunisie, en Égypte et dans d'autres qui posent clairement la question de la centralité de la société civile dans la vie des peuples, et de son importance historique,

1. reconnaît la nécessité d'associer la société civile aux différentes instances de l'UpM et de la considérer comme force de propositions et d'initiatives constructives; appelle à un rapprochement des sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée pour une meilleure coopération régionale et compréhension des cultures et des civilisations, tout en veillant à garder leurs identités et à respecter les spécificités sociales, culturelles et religieuses, pour faire prospérer un espace de stabilité, de paix et de démocratie au sein de la Méditerranée;

2. regrette que, jusqu'à présent l'UpM, n'ait pas pleinement pris en compte le rôle et les aspirations, notamment démocratiques et sociales, de la société civile de la rive sud de la Méditerranée dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques et activités en privilégiant davantage ses relations avec des régimes répressifs; souligne les conséquences désastreuses de cette approche sur les représentants de la société civile et, notamment, l'absence de toute protection à l'égard de ces acteurs désormais considérés légitimes;

3. estime qu'il est de la responsabilité de l'UpM de se réformer pour répondre aux attentes des populations, de contribuer activement au soutien des transitions démocratiques en cours visant à garantir la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, la lutte contre l'impunité, la lutte contre la corruption et le respect des libertés fondamentales;

4. estime que la rapport de la Fondation Anna Lindh sur « les tendances interculturelles Euro-Med 2010 » et ses recommandations servent d'outil d'action important pour les acteurs de la société civile, les institutions publiques et toute personne qui aspire à un rapprochement des populations des deux rives de la Méditerranée et au respect mutuel des cultures;

5. se félicite de la mise en œuvre du programme régional intitulé « Euromed société civile 2010-2013 », promu par la Commission européenne et réalisé en collaboration avec la Plateforme civile Euromed et ses partenaires, et dont l'objectif est de soutenir particulièrement le développement de la société civile du sud de la Méditerranée; estime qu'un tel projet contribuera au renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile pour promouvoir les mécanismes de dialogue et de concertation entre les acteurs de la société civile et les institutions nationales, régionales et locales, et favorisera également un réseau de relations de coopération et de partenariat entre la société civile des pays du sud de la Méditerranée et celle du nord;

6. salue les accomplissements du Sommet Euromed des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires tenu à Rome les 10-12 novembre 2010, dont la Déclaration finale constitue un document de la plus grande importance, ainsi que la constitution de l'Assemblée des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'UpM, qui selon l'article 1,1 de son Statut « se propose d'être l'expression de la société civile organisée, dotée d'un pouvoir consultatif auprès de l'Union pour la Méditerranée »;

On the role of civil society in the institutional framework of the Union for the Mediterranean

A. Having regard to the importance of civil society in all of the countries of the Union for the Mediterranean (UfM) and the importance of civil society structures, whose solidity must be ensured to enable peoples to act and participate in the major decisions which shape their future,

B. Having regard to the events in several UfM countries, notably Tunisia and Egypt, which clearly raise the issue of the central role of civil society in people's lives and its historical importance,

1. acknowledges the need to involve civil society in the UfM's various bodies and to treat it as a source of constructive proposals and initiatives; calls on civil society on both shores of the Mediterranean to forge closer links with a view to achieving better regional cooperation and greater understanding of cultures and civilisations, while taking care to preserve their identities and to respect specific social, economic, environmental and cultural factors, to make the Mediterranean a haven of stability and peace;

2. regrets that the UfM has not so far fully taken into account the role and aspirations, in particular the democratic and social aspirations, of civil society on the Southern shore of the Mediterranean in drawing up and implementing its policies and activities by attaching more importance to its relations with repressive regimes; emphasizes the disastrous consequences of this approach for representatives of civil society, in particular the absence of any protection for players henceforth considered legitimate;

3. considers that the UfM has the responsibility to reform so as to meet popular expectations and to contribute actively to supporting the processes of democratic transition currently under way aimed at ensuring the separation of powers, the independence of the judiciary, the struggle against impunity, the fight against corruption and respect for fundamental freedoms;

4. considers the Anna Lindh Foundation report entitled « Euro-Med Intercultural Trends 2010 » and its recommendations to be important policy instruments for civil society stakeholders, public institutions and anyone wishing to see closer links between the two shores of the Mediterranean and mutual respect for cultures;

5. welcomes the implementation of the regional programme « EuroMed Civil Society 2010-2013 », supported by the European Commission and implemented in collaboration with the EuroMed civil society platform and its partners, and which aims, among other things, to foster the development of civil society in the Southern Mediterranean; believes that the project will help build the institutional capacity of civil society organisations, with a view to fostering systems for dialogue and collaboration between civil society stakeholders and national, regional and local institutions, and will facilitate the establishment of a network for cooperation and partnership between civil society in the countries of the Northern and Southern Mediterranean;

6. welcomes the achievements of the EuroMed Summit of Economic and Social Councils and Similar Institutions, held in Rome on 10-12 November 2010, whose final declaration is of the utmost importance, and the establishment of the UfM Assembly of Economic and Social Councils and Similar Institutions, which, according to Article 1(1) of its statute, « intends to serve as the expression of organised civil society with consultative powers in the Union for the Mediterranean »;

7. rappelle que le Conseil économique et social européen est déjà investi du statut d'observateur au sein de l'AP-UpM;

8. se félicite de la constitution du Forum du dialogue social Union pour la Méditerranée — Euromed qui a tenu sa première réunion à Barcelone le 11 Mars 2010 et a rassemblé les partenaires sociaux des pays UpM ainsi que la CES et BusinessEurope;

9. constate l'existence de diverses instances et institutions euro-méditerranéennes liées à la société civile et faisant part de la réalité sociale et politique contemporaine; considère que le moment est venu d'articuler les relations nécessaires entre la société civile et l'Ap-UpM, qui est la représentante politique des peuples de l'UpM;

10. recommande une approche pragmatique et flexible de coopération de l'AP-UpM avec les organisations de la société civile; afin d'établir des relations permanentes et structurées entre l'Assemblée et la société civile, invite l'AP-UpM à charger les Bureaux de l'Assemblée et les Commissions de cette relation, ou d'envisager la création d'un organe spécifique pour cette tâche, avec les implications budgétaires correspondantes;

11. souligne l'importance de promouvoir activement les échanges entre les sociétés civiles des deux rives et demande à cet égard à l'UE d'adopter toutes les mesures nécessaires afin d'accroître et de faciliter la mobilité des acteurs de la société civile afin de développer, soutenir et consolider les réseaux d'ONG à travers la région;

12. estime que l'Assemblée et ses Commissions devraient entendre des représentants de la société civile en organisant des auditions avant l'adoption de projets de recommandations; estime également que l'Assemblée et ses Commissions devraient consulter la société civile avant d'examiner des textes sur des matières économiques et sociales;

13. estime que l'Assemblée et ses Commissions devraient pouvoir inviter la société civile à leur soumettre des rapports de monitoring de l'effectivité de leurs résolutions et décisions;

Sur la sécurité dans la Méditerranée

A. Vu la déclaration de Barcelone de 1995, dans laquelle les participants expriment leur conviction « que la paix, la stabilité et la sécurité de la région méditerranéenne sont un bien commun qu'ils s'engagent à promouvoir et à renforcer par tous les moyens dont ils disposent »;

B. Considérant qu'en termes de sécurité, cet engagement s'est traduit par une coopération productive dans la gestion des flux migratoires et de la migration de transit ainsi que dans la lutte contre les menaces terroristes dans la Méditerranée sans parvenir à résoudre les conflits territoriaux qui persistent, y compris au Proche-Orient,

C. Vu les défis plus larges en matière de sécurité auxquels sont confrontées les populations des États membres de l'Union pour la Méditerranée, y compris la sécurité énergétique et alimentaire, les catastrophes naturelles, les épidémies, le trafic de drogue et la traite des êtres humains, la cybersécurité et tous les types d'intolérance et de discrimination,

D. Vu le rapport arabe sur le développement humain 2009 — Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes — du PNUD et vu le concept de sécurité humaine, qui répond aux défis mentionnés ci-dessus,

7. points out that the European Economic and Social Committee already holds the status of observer at the UfM Parliamentary Assembly;

8. welcomes the inauguration of the Euro-Mediterranean Social Dialogue Forum, which held its first meeting in Barcelona on 11 March 2010, bringing together representatives of the social partners in UfM countries, the ETUC and BusinessEurope;

9. notes the existence of numerous Euro-Mediterranean organisations and institutions linked to civil society and reflecting today's social and political reality; believes that the time has come to establish the necessary links between civil society and the UfM Parliamentary Assembly, which is the political representative of the peoples of the UfM;

10. recommends a pragmatic and flexible approach in cooperation between the UfM Parliamentary Assembly and civil society organisations; invites — with a view to creating a permanent, structured relationship between the Assembly and civil society — the Assembly to entrust its Bureaux and the Committees with fostering this relationship or to look into how to set up a specific body for this purpose and the related budgetary implications;

11. stresses the importance of actively promoting exchanges between civil society on both shores of the Mediterranean and calls in this connection on the EU to adopt all the necessary measures to increase and facilitate the mobility of civil society players so as to develop, support and consolidate NGO networks throughout the region;

12. considers that the Assembly and its Committees should listen to civil society representatives by holding hearings before adopting draft recommendations; believes, furthermore, that the Assembly and its Committees should consult with civil society before examining texts on economic and social affairs;

13. considers that the Assembly and its Committees should be free to call on civil society to submit reports to monitor the effectiveness of their resolutions and decisions;

On Security in the Mediterranean

A. Having regard to the 1995 Barcelona Declaration where participants express their conviction « that the peace, stability and security of the Mediterranean region are a common asset which they pledge to promote and strengthen by all means at their disposal »;

B. Having regard to the fact that in terms of security, this commitment has yielded productive cooperation in managing migration flows and transit migration as well as in combating terrorist threats in the Mediterranean while being unable to solve persistent territorial conflicts including in the Middle East,

C. Having regard to the wider security challenges faced by the populations of the UfM Member States including energy and food security, natural disasters, epidemics, drugs and human trafficking, cyber security, and all kinds of intolerance and discrimination,

D. Having regard to the 2009 UNDP Arab Human Development Report — Challenges to Human Security in the Arab Countries — and to the Human Security concept, which responds to the abovementioned challenges,

E. Vu l'Alliance des civilisations, qui est reconnue par les Nations unies comme une initiative de valeur pour encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération parmi différentes cultures, différentes civilisations et différents peuples,

1. approuve une approche globale de la sécurité, faisant en sorte que les conditions politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales dans lesquelles vivent les gens soient conformes aux droits de l'homme et à la démocratie et permettant aux peuples de contenir ou d'éviter les menaces pour leur vie, leurs moyens d'existence et la dignité humaine; souligne dès lors l'urgence de réformes politiques en vue d'assurer le développement social et économique et de lutter contre la pauvreté, et de garantir la sécurité alimentaire dans la Méditerranée; estime, dans ce contexte, qu'il est important d'œuvrer à une nouvelle politique de partenariat dans la Méditerranée, comprenant à l'avenir un soutien plus large, y compris au moyen de la PEV et de l'Union pour la Méditerranée, avec des projet et des mesures visant à stimuler la coopération, les échanges et l'investissement dans la région;

2. rappelle que cette approche globale de la sécurité doit également s'efforcer d'éliminer le terreau idéologique des risques pour la sécurité; se félicite, à cet égard, de l'adoption, en novembre 2010, à Malte, de la stratégie de l'Alliance des civilisations pour la région méditerranéenne, un instrument important pour atteindre cet objectif; souligne l'importance du renforcement du dialogue interculturel et encourage la Fondation Anna Lindt à poursuivre sa tâche en faveur de la promotion et de la connaissance mutuelle par le biais des échanges entre les pays des rives nord et sud de la Méditerranée;

3. rappelle que la lutte contre le terrorisme et le fondamentalisme ainsi que l'adoption de mesures de contrôle des migrations ne peuvent pas être conduites au détriment des libertés civiles et droits fondamentaux et requièrent la prise en compte de la dimension humaine, économique et sociale ainsi que le respect des droits de l'homme et de la démocratie, au-delà des préoccupations de sécurité au sens strict; répète, à cette fin, les précédents appels de l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée à faciliter la délivrance des visas de manière à réglementer les flux migratoires et à promouvoir la protection et l'intégration des immigrants légaux;

4. est convaincue que la société civile doit être associée à la formulation et à la mise en œuvre d'une réponse globale aux défis en matière de sécurité humaine; estime que la mise en place de mécanismes de dialogue appropriés est essentielle à cette fin;

5. estime que le cadre de l'Union pour la Méditerranée demeure une ressource inexploitée pour un multilatéralisme efficace profitant à tous les citoyens et demande que soit approfondie et élargie la dimension de protection civile de l'Union pour la Méditerranée de manière à promouvoir la gestion des risques aux niveaux appropriés dans tous les États qui en font partie;

6. reconnaît le travail précieux des centres spécialisés dans la gestion des risques; déplore, cependant, le manque de communication entre experts et décideurs; invite dès lors l'Union pour la Méditerranée à s'interroger sur la façon d'intégrer les ressources existantes, de renforcer leurs liens avec les structures de décision politiques et de renforcer leur visibilité pour les citoyens;

7. considère comme une mesure concrète dans cette direction, et s'en félicite, la décision de la Commission européenne et du PNUD de mettre en place un centre de réaction en cas de crise et un système d'alerte rapide en 2011-2012 au Secrétariat général de la Ligue des États arabes, au Caire, de manière à promouvoir l'échange d'informations et à coopérer pour identifier les solutions mutuellement acceptables aux situations de crise;

8. demande aux États membres de l'Union pour la Méditerranée d'entériner, à des fins de flexibilité opérationnelle, une géométrie variable dans le domaine de la protection civile, afin de permettre des initiatives spécifiques et géographiquement limitées; invite dès

E. Having regard to the Alliance of Civilisations which is recognised by the United Nations as valuable initiative to encourage tolerance, respect, dialogue and cooperation among different cultures, civilisations and peoples,

1. endorses a comprehensive approach to security whereby the political, economic, social, cultural, and environmental conditions in which people live are responsive to human rights and democracy; thereby enabling peoples to contain or avert threats to their lives, livelihoods and human dignity; therefore underlines the urgency of political reform in order to achieve social and economic development, fight against poverty and ensure food security in the Mediterranean; in this context it is important to work for a new partnership policy in the Mediterranean involving a broader support in the future including through the ENP and the UfM, by means of projects and measures to stimulate cooperation, exchange and investment in the region;

2. reminds that such a comprehensive approach to security must also seek to eliminate the ideological breeding ground of security risks; welcomes in this regard the adoption of the Regional Mediterranean Strategy of the Alliance of Civilisations in Malta, November 2010 as an important instrument to achieving this goal; emphasizes the importance of strengthening the intercultural dialogue and encourages the Anna Lindt Foundation to pursue its work of promoting and fostering mutual knowledge by means of exchanges between the north and south coasts of the Mediterranean;

3. recalls that combating of terrorism and fundamentalism as well as the adoption of migration control measures cannot take place to the detriment of civil liberties and fundamental rights and requires taking into account the human, economic and social dimension as well as the respect of human rights and democracy beyond narrow security concerns; reiterates to this end previous calls by the PA UfM for visa facilitation as a means to regulate migration flows and for promoting the protection and integration of legal immigrants;

4. firmly believes that civil society must be associated to formulating and implementing a comprehensive response to human security challenges; the setting up of appropriate mechanisms of dialogue is essential to this end;

5. considers that the UfM framework is still an untapped resource of effective multilateralism benefitting all citizens and calls for the UfM civil protection dimension to be deepened and widened so as to promote risk management at appropriate levels in all UfM Member States;

6. recognises the valuable work of specialised centres for risk management; however, deplores the lack of communication between experts and decision makers; therefore invites the UfM to explore ways of bundling existing resources, strengthening their link with political decision making structures and enhancing their visibility to the citizens;

7. welcomes as a concrete step in this direction the decision by the European Commission and UNDP to set up a regional Crisis Response Centre and Early Warning System during 2011-2012 at the Secretariat General of the League of Arab States in Cairo in order to promote the exchange of information and cooperate on the identification of mutually acceptable solutions to crisis situations.

8. calls UfM Member States to provide for operational flexibility by endorsing variable geometry in the area of civil protection in order to enable specific and geographically limited initiatives; therefore invites the UfM to explore avenues of

lors l'Union pour la Méditerranée à étudier des formules de coopération sous-régionale renforcée entre ceux de ses États membres qui partagent des intérêts communs,

*
* *

charge son Président de transmettre la présente recommandation au gouvernement de l'État d'Israël, à l'Autorité Palestinienne, à la Co-Présidence de l'Union pour la Méditerranée, au Secrétaire général du Secrétariat de l'UpM, à la Ligue des États arabes, au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Haute représentante/Vice-Présidente Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des États membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.

enhanced sub-regional cooperation between UfM Member States with shared interests,

*
* *

instructs its Chair to forward this recommendation to the Government of the State of Israel, the Palestinian Authority, the Co-Presidency of the Union for the Mediterranean, the Secretary-General of the UfM Secretariat, the League of Arab States, the Council of ministers of the European Union, High Representative/Vice-President Catherine Ashton, the European Commission, the parliaments and governments of the member states of the Union for the Mediterranean, and the European Parliament.

ANNEXE 2

RECOMMANDATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉDUCATION

Sur réseaux de transport Euro-Méditerranéens

Rapporteurs : — Mme Inès Ayala Sender, Vice-présidente de la Commission des Affaires économiques et financières, des Affaires sociales et de l'Éducation de l'AP-UpM et Membre du Parlement européen et Mme Bennani Smires et Mme Mbarka Bouaida, Membres du Parlement marocain

Et sur

Les projets de l'UpM : — Évaluations et visions pour le futur

Rapporteurs : — Mme Dominique VLASTO, Membre du Parlement européen et Mr. Jordi XUCLA, Membre du Parlement espagnol

INTRODUCTION

Compte tenu de la situation actuelle des divers pays de la région Sud de la Méditerranée, l'AP-UpM appelle à un support renforcé, concret, rapide et efficace, particulièrement au niveau économique, afin d'accompagner leur transition.

La Commission économique attire l'attention des pays membres de l'UPM sur le risque de rechute économique et financière de toute la région méditerranéenne, compte tenu des retombées des événements sociopolitiques dans divers pays de la région sur les prix des matières premières et des denrées alimentaires.

Compte tenu des événements récents dans certains pays d'Afrique du Nord, la commission économique estime essentiel de considérer cette situation de manière sérieuse et coordonnée et dans un sens qui va bien au-delà de l'urgence.

Dans la gestion de l'urgence concernant le domaine de la migration, l'énergie et l'économie, elle met en évidence le concept de solidarité à la base de l'action de l'Union européenne et de l'Union pour la Méditerranée. Elle souligne aussi comment l'action doit être partagée avec des réponses communes et non pas être laissée entre les mains des pays les plus géographiquement exposés.

Dans ce contexte, afin de définir rapidement des instruments d'action concrets et efficaces, l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée demande avec force la création d'une Banque euro-méditerranéenne de développement, en tant que filiale de la BEI, qui soit à même de répondre à la nécessité désormais évidente d'améliorer les conditions de vie des populations de la région de la Méditerranée, en réalisant des programmes de lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. L'établissement de cette banque pourra également satisfaire, de façon plus adéquate, les besoins de crédit de la petite et moyenne entreprise, ainsi que des grands projets en infrastructures déjà envisagés dans le cadre du Sommet de Paris de l'UpM (1).

BIJLAGE 2

RECOMMENDATION OF THE COMMITTEE ON ECONOMIC
AND FINANCIAL AFFAIRS, SOCIAL AFFAIRS AND
EDUCATION

On Euro-Mediterranean Transport Networks

Rapporteurs : — Ms. Inès Ayala Sender, Vice-Chairperson of the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education, Member of the European Parliament and Ms. Bennani Smires and Ms. Mbarka bouaida, Members of the Moroccan Parliament

And on

UfM Projects : — Assessment and Vision for the future of the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education

Rapporteurs : — Ms. Dominique VLASTO, Member of the European Parliament and Mr. Jordi XUCLA, Member of the Spanish Parliament

INTRODUCTION

Bearing in mind the current situation of various countries in the southern Mediterranean region, the PA-UfM calls for enhanced, practical, rapid and effective support, in particular in the economic field, in order to accompany its process of transition.

The Committee on Economic and Financial Affairs draws the attention of UfM Member States to the risk of a deterioration in the economic and financial situation in the entire Mediterranean region, given the impact of the social and political events in various countries of the region on prices of raw materials and food.

Bearing in mind the recent events in some North African countries, the Committee on Economic and Financial Affairs takes the view that this situation requires a serious and coordinated approach and that it needs be addressed with the utmost urgency.

In managing the urgent migration, energy and economic situation, it highlights the solidarity underpinning the action taken by the European Union and the Union for the Mediterranean. It also emphasizes that action must be taken jointly and involve joint responses and that the most geographically exposed countries must not be left to act alone.

In this context, in order rapidly to designate the instruments for taking practical and effective action, the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean urges the creation of a Euro-Mediterranean development bank, as a branch of the EIB, able to meet the need which has now become clear to improve the living conditions of people in the Mediterranean region, by carrying out programmes to combat poverty, unemployment and social exclusion. The establishment of this bank will also make it easier to meet the credit needs of SMEs and of the major infrastructure projects already envisaged at the Paris Summit of the UfM (1).

(1) Réserves émises par : Allemagne, Lettonie, Pays-Bas et Suède.

(1) Reservations expressed by: Germany; Latvia; Netherlands and Sweden.

Réseaux de transport euro-méditerranéens

Vu le livre bleu intitulé « Vers un système intégré de transport euro-méditerranéen » élaboré dans le cadre du Forum euro-méditerranéen des transports (novembre 2005) et le plan d'action régional de transport (PART) élaboré par le groupe de haut niveau sur l'extension des principaux axes de transport transeuropéens aux régions et pays voisins (décembre 2005);

Vu les conclusions ministérielles de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports (Marrakech, 15 décembre 2005);

Vu la communication de la Commission européenne sur les Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins (31 janvier 2007);

Vu le livre vert de la Commission européenne intitulé « RTE-T: un réexamen des politiques — Vers une meilleure intégration du réseau transeuropéen de transport au service de la politique commune des transports » (4 février 2009), et la résolution du Parlement européen sur le livre vert sur l'avenir de la politique du RTE-T (3 avril 2009);

Vu la communication de la Commission européenne concernant l'état d'avancement des entretiens exploratoires relatifs à la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins (5 mars 2008);

Vu les conclusions de la conférence ministérielle de Naples intitulée « L'avenir des réseaux transeuropéens de transport: rapprocher l'Europe de ses voisins » (Naples, 21 et 22 octobre 2009);

Et enfin, vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, précisément l'article 13 portant sur le droit de libre circulation des personnes;

Considérant que la déclaration de Barcelone de 1995 souligne « l'importance d'un développement et d'une amélioration des infrastructures, y compris par la création d'un système efficace de transport », et que « l'existence de liaisons efficaces et interopérables entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens, et entre les partenaires eux-mêmes, ainsi que le libre accès au marché des services dans le secteur des transports maritimes internationaux, sont essentiels pour le développement des flux commerciaux et le bon fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen »;

Considérant qu'un système de transport efficace et durable dans la région méditerranéenne représente non seulement une évidence économique et une nécessité pour maîtriser les effets de la mondialisation, mais qu'il est essentiel au succès de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange et qu'il facilitera une relation de voisinage dynamique et fructueuse, ainsi qu'une intégration accrue des économies des partenaires méditerranéens;

Considérant que le bassin méditerranéen est une plateforme stratégique du transport mondial, en particulier le canal de Suez, qui constitue la voie d'accès la plus courte entre l'Orient et l'Occident et qui représentait 8 % du commerce maritime mondial en 2009;

Tenant compte du fait que la réalisation des autoroutes maritimes et terrestres définie par le Sommet de Paris comme un de six grands secteurs stratégiques horizontaux de l'UpM permet de renforcer la dimension régionale et multilatérale des relations euro-méditerranéennes, offre un cadre susceptible de relever les défis socio-économiques et garantit le codéveloppement des États partenaires;

Soulignant l'importance des connexions transfrontalières pour l'intégration des pays de la rive Sud de la Méditerranée et pour la

Euro-Mediterranean Transport Networks

Having regard to the Blue Paper « Towards an integrated Euro-Mediterranean transport system » elaborated in the framework of the Euro-Mediterranean Transport Forum (November 2005) and the Regional Transport Action Plan (RTAP) elaborated by the High Level Group on the extension of the trans-European Transport priority axes to neighbouring countries (December 2005);

Having regard to the ministerial Conclusions of the Euro-Mediterranean ministerial Conference on Transport (Marrakech, 15 December 2005);

Having regard to the Communication of the European Commission on Guidelines for transport in Europe and neighbouring regions (31 January 2007);

Having regard to the European Commission Green Paper TEN-T: A policy review « Towards a better integrated trans-European transport network at the service of the common transport policy » (04.02.2009) and the Resolution of the European Parliament on The Green Paper on the future TEN-T policy (3 April 2009);

Having regard to the Communication of the European Commission concerning the Progress of exploratory talks regarding cooperation in the field of transport with the neighbouring countries (5 March 2008);

Having regard to the Conclusions of the ministerial Conference in Naples « The future of Trans-European Transport Networks: Bringing Europe closer to its neighbours » (Naples, 21-22 October 2009);

Having regard, finally, the Universal Declaration of Human Rights, in particular Article 13 on the free movement of persons,

Whereas the 1995 Barcelona Declaration stresses « the importance of developing and improving infrastructures, through the establishment of an efficient transport system and « that « efficient interoperable transport links between the EU and its Mediterranean Partners and among the Partners » themselves, as well as free access to the market for services in international maritime transport, are essential to the development of trade patterns and the smooth operation of the Euro-Mediterranean Partnership;

Whereas a system of efficient and sustainable transport in the Mediterranean region represents not only an obvious economic necessity to master the effects of globalization, but is essential to the success of the Euro-Mediterranean free trade area and that it will facilitate a neighborhood relationship dynamic and successful as well as increased integration of the economies of Mediterranean Partners;

Whereas the Mediterranean basin is a key strategic world transport area, in particular the Suez Canal which represents the shortest route between East and West and accounts of 8 % of the world seaborne trade passed in 2009;

Taking into account that the establishment of maritime and land highways defined by the Paris Summit as one of the six major horizontal strategic areas of the UfM further strengthens the regional and multilateral dimension of Euro-Mediterranean relations, provides a framework to meet the socio-economic challenges and ensures the co-development of partner states;

Stressing the importance of cross-border connections for the integration of countries of the southern shore of the Mediterranean

cohésion territoriale, rappelle les problèmes d'isolement et d'accessibilité des régions de l'intérieur, et la nécessité des les intégrer avec les régions côtières;

Estimant que les politiques de transport et d'infrastructure relatives aux liaisons euro-méditerranéennes doivent être accompagnées par des engagements financiers plus ambitieux de la part de tous les protagonistes;

Insistant sur le rôle de la Banque européenne d'investissement qui assure la coordination de trois des six projets prioritaires (dépollution de la Méditerranée, plan solaire et autoroutes maritimes et terrestres);

Soulignant l'importance de tenir compte de l'impact sur l'environnement et sur le climat du développement des infrastructures, et plus particulièrement de la sécurité maritime concernant le transport pétrolier et celui des substances chimiques, tout en assurant la nécessité d'une mobilité soutenable;

Considérant que les centres urbains de la Méditerranée sont confrontés à des problèmes et défis similaires en termes de pollution, d'encombrement, de bruit et de sécurité routière en raison de la mobilité urbaine, ce malgré les différences de taille et de structure;

Appuie les conclusions de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports (Marrakech, 15 décembre 2005), ainsi que celles de la conférence ministérielle de Naples (21 et 22 octobre 2009), tout en déplorant la lenteur des progrès réalisés dans la mise en place des réseaux de transport euro-méditerranéens, malgré l'engagement formulé à cet égard par les partenaires euro-méditerranéens;

Appelle l'Union pour la Méditerranée à organiser sans plus attendre la prochaine réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports, en 2011, et à placer au cœur de la future politique des transports de la région la corrélation entre la politique sur le réseau transeuropéen et le réseau de transport transméditerranéen envisagé;

Demande que la mise en place d'un réseau euro-méditerranéen de transport intégré et multimodal contribuant à renforcer les échanges entre l'UE et les partenaires méditerranéens, et entre les partenaires eux mêmes, comprenne les actions principales suivantes :

- renforcer et moderniser le cadre institutionnel du transport et augmenter les capacités financières et administratives;

- harmoniser les normes techniques et fonctionnelles entre les différents pays;

- rechercher une utilisation optimale et durable du système de transport en promouvant la co-modalité et en mettant l'accent sur le transport ferroviaire, les accès aux ports et aéroports, et des connexions améliorées et renforcées avec les centres logistiques;

- promouvoir l'intégration et la cohésion des réseaux d'infrastructure en assurant un réseau de transport bien connecté et interopérable entre les pays du Sud de la Méditerranée ainsi qu'entre ces pays et l'UE;

- promouvoir des solutions aux problématiques liées à la mobilité urbaine, qui permettent aux autorités locales et régionales de trouver des solutions et des instruments pour lutter contre la congestion urbaine, la contamination, l'amélioration de la qualité des services publics urbains, y compris les droits des passagers, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite etc.;

- prêter une attention particulière au transport maritime (autoroutes de la mer) et aux ports; améliorer les échanges maritimes par l'accroissement de l'efficacité portuaire;

and for territorial cohesion, recalls the problems of isolation and accessibility of the interior regions and the need to integrate them with Coastal regions;

Believing that transport and infrastructure policies related to Euro-Mediterranean networks must be accompanied by higher ambitious financial commitments from all the protagonists;

Emphasizing the role of the European Investment Bank who coordinates three of the six priority projects (de-pollution of the Mediterranean, Solar Plan and maritime and land highways);

Stressing the importance of considering the impact on the environment and climate, in relation with infrastructure development and especially regarding maritime security, as well as for the transportation of oil and chemicals, while ensuring the need for sustainable mobility;

Whereas urban centres in the Mediterranean face similar problems and challenges with regard to pollution, congestion, noise and road safety as a consequence of urban mobility, in spite of the differences in their size and structure;

Upholds the conclusions of the Euro-Mediterranean ministerial Conference on Transport (Marrakech, 15 December 2005), as well as of the ministerial Conference in Naples (21-22 October 2009), while deploring the lack of progress in establishing the Euro-Mediterranean Transport Networks, despite the commitment expressed by the Euro-Mediterranean Partners in this respect;

Calls upon the Union for the Mediterranean to hold the next Euro-Mediterranean ministerial meeting on Transport, in 2011, without further delay, and to put at the centre of the future transport policy of the region the correlation between the Trans-European network policy and the envisaged Trans-Mediterranean Transport Network;

Calls for the establishment of a Euro-Mediterranean integrated and multimodal transport helping to strengthen trade between the EU and Mediterranean partners and between partners themselves, which includes the following main actions :

- strengthen and modernize the institutional framework for transport and increase the financial and administrative capacity;

- emphasizes on harmonizing technical and functional rules between countries;

- search for optimal and sustainable use of the transport system by promoting co-modality and a focus on rail transport, access to ports and airports and better and enlarged connection to logistic centres;

- promote the integration and cohesion of infrastructure networks by providing a transportation network well connected and interoperable between Southern Mediterranean countries and between those countries and the EU;

- promote solutions to problems related to urban mobility, which allows local and regional authorities to find solutions and instruments to fight against urban congestion, contamination, improving the quality of urban public services including passenger rights, accessibility for persons with reduced mobility etc;

- pay special attention to maritime transport (motorways of the sea) and ports, improve maritime trade through increased port efficiency;

— mieux exploiter le potentiel du transport aérien et promouvoir le transport des passagers, notamment au niveau du tourisme;

— renforcer la coopération régionale dans le domaine de la sécurité pour tous les modes de transport, et particulièrement sur la route;

— rendre le système de transport en Méditerranée sûr et durable, en garantissant la protection des utilisateurs, des biens et de l'environnement;

— renforcer les ressources humaines; mettre en œuvre des programmes de formation appropriés pour améliorer les compétences du personnel des administrations du transport. Tirer parti des programmes de formation professionnelle offerts dans certains ports européens (par exemple, Anvers — Belgique, Centre de formation du port d'Anvers-Flandres, Institut de transport et de gestion maritime d'Anvers ...);

Considère la nécessité d'intégrer des objectifs communs en matière de politique des transports :

— Transport maritime à courte distance : la création des autoroutes de la mer, reliant les corridors et les fronts de mer des États membres et de leur voisinage géographique, se révèle très nécessaires; l'intermodalité du transport maritime à courte distance pourra être aussi complétée par l'éventuelle participation aux projets pilotes du programme Marco Polo;

— Transport maritime : l'objectif est d'éviter que le transport maritime d'hydrocarbures en Méditerranée provoque un nouvel « Erika » ou « Prestige » dans une mer fermée et écologiquement fragile; dans ce contexte, un nouveau projet régional devra concentrer les principales mesures de prévention;

— Transport aérien : le transport aérien joue un rôle très important dû notamment au développement touristique et à la mobilité des populations immigrées; l'objectif est d'améliorer les capacités aéroportuaires et l'intégration des systèmes de gestion du trafic aérien visant la création du Ciel unique européen; ces efforts seront complétés par la conclusion éventuelle d'accords « Ciel ouvert » entre l'UE et les partenaires méditerranéens intéressés ainsi que par la participation à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne;

— Transport ferroviaire : le but est de développer le réseau ferroviaire afin de faciliter les échanges Sud-Sud; d'améliorer l'interopérabilité et de réduire les émissions de CO₂;

— Galileo : le projet Galileo met le système européen de navigation par satellite au service d'une Méditerranée plus sûre et mieux protégée; l'objectif est d'impliquer les partenaires méditerranéens et leurs entreprises dans la participation au capital de l'entreprise commune Galileo;

— Programmes de recherche : les partenaires méditerranéens peuvent participer au programme-cadre de recherche, notamment aux priorités « Aéronautique et espace » et « Transport de surface durable » afin d'améliorer la sécurité et la sûreté du réseau euro-méditerranéen de transport;

Estime essentiel, afin que la réalisation d'un système de transport euro-méditerranéen puisse évoluer d'une situation de fragmentation vers une situation d'harmonisation et d'intégration, que les efforts déployés tiennent compte des différents niveaux de développement des pays méditerranéens et que les financements publics et privés des projets soient garantis, accrus et mobilisés pour atteindre les objectifs et les orientations fixés;

Appelle à une meilleure politique de voisinage qui garantisse la libre circulation des personnes, des biens et des services, et insiste sur la nécessité urgente de faciliter le processus d'octroi de visas;

— better use of the air travel potential and promote passenger transport in particular through tourism;

— enhance regional cooperation in the field of safety and security for all modes of transport, with special attention for road safety;

— making the transport system in the Mediterranean safe and sustainable, ensuring the protection of users, of goods and of the environment;

— strengthen human resources; implement appropriate training programs to improve the skills of staff of transport authorities. For example, takes advantage of vocational training programmes offered in some European ports (e.g. Antwerp, Belgium, Antwerp Flanders Port Training Centre, Institute of Transport and Maritime Management Antwerp ...)

Considers that it is necessary to integrate common objectives in transport policy :

— Short-distance maritime transport : the creation of highways of the sea, linking corridors and seafarings of Member States and their geographical neighbourhoods is highly necessary; the intermodality of short-distance maritime transport could also be supplemented by possible participation in Marco Polo programme pilot projects;

— Maritime transport : the objective is to avoid the transport by sea of hydrocarbons in the Mediterranean resulting in a new « Erika » or « Prestige » in a closed and ecologically fragile sea; in this context, a new regional project should bring together the main prevention measures :

— Air transport : air transport plays a very important role owing in particular to the development of tourism and the mobility of immigrant populations; the objective is to improve airport capacity and integrate air traffic management systems with a view to the creation of the Single European Sky; these measures will be supplemented by the possible conclusion of « Open Sky » agreements between the EU and the Mediterranean partners concerned and by participation in the European Aviation Safety Agency;

— Rail transport : the objective is to develop the rail network so as to facilitate South-South exchanges, to improve interoperability and to reduce CO₂ emissions;

— Galileo : the Galileo project places the European satellite navigation system at the service of a more secure and better protected Mediterranean; the objective is to involve the Mediterranean partners and their enterprises in providing the capital for the Galileo joint project;

— Research programmes; the Mediterranean partners may participate in the framework research programme, in particular the priorities « Aeronautics and Space » and « Sustainable Surface Transport » in order to improve the security and safety of the Euro-Mediterranean transport network;

Considers essential to the achievement of a Euro-Mediterranean transport system from a situation of fragmentation to a situation of harmonization and integration, that the efforts deployed take into account different levels of development of Mediterranean countries and that public and private funding of projects are secured, enhanced and mobilized to achieve the objectives and guidelines set;

Calls for a better neighborhood policies that ensure the free movement of people, goods and services, and insist on the urgent need to facilitate the process of visa granting;

Demande que le soutien pour une politique de transport dans la région euro-méditerranéenne tienne compte non seulement des critères financiers, mais également de la cohésion économique, sociale et territoriale, en particulier des besoins d'aménagement du territoire, ainsi que des critères de développement durable; demande une attention spéciale aux connexions transfrontalières et à la nécessité de meilleures connexions entre les régions de l'intérieur et les régions côtières;

Fait part de sa conviction que le réseau de transport euro-méditerranéen, y compris les autoroutes maritimes et l'espace aérien euro-méditerranéen, qui doit être mis en œuvre d'ici à 2015, contribuera énormément à la reprise économique, à la croissance et à l'amélioration future des niveaux de vie;

Demande que soit assurée la connexion du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) avec le Réseau transméditerranéen (TRM-T), et que soient développés des instruments de financement innovants et flexibles, capables de s'adapter aux équilibres économiques propres à chaque mode de transport et à chaque région;

Appelle le secrétariat de l'UpM à redoubler d'efforts pour hiérarchiser, coordonner et suivre les projets dans ce domaine, et appelle les parties prenantes à présenter des projets globaux innovants à même de contribuer à l'établissement du réseau de transport euro-méditerranéen;

Demande une réflexion sur la politique des prix de transport des biens et services entre les différents pays de l'Union pour la Méditerranée, afin de rendre plus accessible l'ouverture des marchés aux échanges de marchandises;

Est de l'avis qu'une adaptation du cadre juridique et réglementaire est nécessaire pour mieux sécuriser les investissements privés, nationaux et étrangers, afin de développer la participation publique-privée dans les projets d'infrastructure du transport et dans la perspective de la création d'un fond régional de garantie pour les investissements privés dans les projets;

Demande un soutien renforcé, au nom de l'Union européenne, sous la forme d'une aide technique (par le biais notamment de programmes tels que « Euromed Aviation II » ou « Euromed — Transport routier, ferroviaire et urbain ») et d'« enseignements » tirés de la politique RTE-T;

Souligne la nécessité d'un financement accru, notamment par le biais des partenariats publics-privés, en faveur des projets d'infrastructures prioritaires et du développement de corridors maritimes, terrestres et ferroviaires dans la région euro-méditerranéenne;

Souligne l'importance de financer de grands projets d'infrastructures, surtout dans le contexte de la relance économique, tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique en encourageant le passage à des modes de transport respectueux de l'environnement, et appelle à l'établissement d'un cadre financier renforcé à cet égard;

Invite tous les acteurs concernés à garantir des fonds fiables et suffisants, afin d'assurer la réussite des investissements nécessaires à l'infrastructure des transports, ainsi qu'aux projets liés à l'exploitation, par :

— l'établissement de plans nationaux pluriannuels de financements et d'investissement;

— la mobilisation des sources régionales et internationales de financements pour les projets prioritaires;

— la promotion des partenariats publics-privés (PPP);

— l'émission des euro-obligations;

Requests that the support for a transport policy in the Euro-Mediterranean region takes into account not only financial criteria, but also of economic, social and territorial cohesion in particular the needs of territorial planning and sustainable development criteria; requests special attention to cross-border connections, and the need for better connections between inland regions and coastal areas;

Expresses the conviction that the Euro-Mediterranean Transport Network, including the motorways of the seas, and the Euro-Mediterranean Aviation Area, to be implemented by 2015, will highly contribute to the economic recovery and growth and future enhancement of the living standards;

Calls for insuring the connection of the Trans-European Transport Networks (TEN-T) with the Trans-Mediterranean (MRT-T) and for the development of innovative and flexible financing instruments, able to adapt to specific economic reality of each transport mode and each region;

Calls upon the Secretariat of the UfM to increase its efforts of prioritising, coordination and monitoring of projects in this field, while calling also on stakeholders to present comprehensive, innovative projects which could highly contribute to the establishment of the Euro-Mediterranean Transport Network;

Calls for a process of reflexion on the prices policy for the transport of goods and services between the various Union for the Mediterranean countries in order to make markets more open to exchanges of goods;

Is of the opinion an adaptation of the legal and regulatory framework is needed to better secure private investment, domestic and foreign, to develop public-private participation in infrastructure projects in transport and in the prospect of creating a regional guarantee fund for private investments in projects;

Calls for an increased support, on behalf of the European Union, in the form of technical assistance (as, for example, through programmes like « Euromed Aviation II » or « Euromed Road, Rail and Urban Transport ») and as « lessons learned » from the TEN-T policy;

Stresses the need for a higher allocation of funds, including through public-private partnerships, for priority infrastructure projects and the development of maritime, land and rail corridors in the Euro-Mediterranean region;

Emphasizes the importance of financing large infrastructure projects, especially in the context of economic recovery, while helping to fight against climate change by promoting modal shift to environmentally friendly transport modes, and calls for the establishment of a reinforced financial framework in this respect;

Invites all stakeholders to ensure reliable and sufficient funds to ensure the success of the investment required for transport infrastructure as well as for projects related in operations by :

— establishing multi-annual national plans of financing and investment;

— mobilization of regional and international sources of funding for priority projects;

— promoting public-private partnerships (PPP);

— the issuance of Eurobonds;

— la création de formules de financement innovantes qui permettent le financement des projets à long terme;

Demande à la Commission européenne et à toutes les parties prenantes associées au débat sur la révision du réseau transeuropéen de transport de tenir compte de la dimension euro-méditerranéenne et des conclusions adoptées par l'UpM sur cette question, en vue des prochaines perspectives financières;

Prête une attention particulière à une formation équitable des ressources humaines en matière de transport et à une harmonisation des normes techniques et fonctionnelles entre pays;

Demande que la commission économique de l'AP-UpM soit chargée d'assurer le suivi de ces recommandations;

Propose le renforcement de la coopération entre les autorités nationales chargées de l'observation du développement du transport et des données qui y sont liées dans la région euro-méditerranéenne.

Les projets de l'UpM — Évaluations et visions pour le futur

Vu la déclaration finale adoptée à l'issue du sommet de l'Union pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 à Paris,

Vu la déclaration finale de l'Union pour la Méditerranée adoptée à l'issue de la conférence de ministres des affaires étrangères du 3 et 4 novembre 2008 à Marseille,

Vu les recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée lors de ses précédentes sessions plénières,

Vu la résolution du Parlement européen du 20 mai 2010 sur l'Union pour la Méditerranée,

Estime que l'Union pour la Méditerranée doit jouer un rôle moteur pour relever les défis socio-économiques communs à la région euro-méditerranéenne puisqu'il fournit le cadre idéal pour promouvoir l'intégration régionale et pour renforcer les relations multilatérales, soutenir la croissance et la prospérité; souligne à cet égard la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des projets de l'UpM identifiés dans les domaines des PME et du développement des affaires, des transports, de l'énergie, de l'environnement, de l'éducation et des affaires sociales;

Déplore les reports successifs du second Sommet de l'UpM, l'annulation de plusieurs réunions ministérielles et sectorielles, puis la démission du Secrétaire général du Secrétariat de l'UpM le 26 janvier 2011; regrette le retard pris dans le lancement opérationnel de l'UpM après la mise en place du Secrétariat; invite par conséquent le Secrétariat à finaliser dans les meilleurs délais le cadre réglementaire définissant les critères de sélection des projets, les modalités de financement, les procédures de suivi et les capacités de coordination; insiste sur l'urgence de clarifier les règles concernant les contributions financières de chaque pays partenaire;

Préconise par ailleurs d'adopter une approche davantage opérationnelle et technique afin de contourner les obstacles politiques et d'avancer sur les projets; estime qu'une telle approche permettra de créer une dynamique positive à même de relancer l'UpM et de contribuer à restaurer un climat de dialogue et de confiance entre les pays membres; soutient les propositions visant à créer des coopérations renforcées, notamment dans les domaines d'action des projets de l'UpM: Dépollution de la Méditerranée; Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres; Protection civile; Energies de substitution: Plan solaire méditerranéen; Enseignement supérieur et recherche, L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises; Université euro-méditerranéenne; se félicite à ce titre des avancées obtenues dans la mise en place et le développement de l'Université euro-méditerranéenne EMUNI;

— the creation of innovative financing formulas that allow the financing of long term projects;

Asks the European Commission and all stakeholders involved in the debate of the review of the Trans European Transport Network, and in view of the future financial perspectives, to take into account the Euro-Mediterranean dimension and the conclusions adopted by the UfM on this issue.

Pays particular attention to ensure equitable training of human resources for transportation and for harmonizing technical and operations rules between countries.

Asks the Economic Committee of the PA-UfM to be in charge of the follow-up of these recommendations;

Suggests the enhancement of cooperation among the national authorities in charge of observation of transport developments and data in the Euro-Mediterranean region.

UfM Projects — Assessment and Vision for the future

Having regard to the final declaration of the Union for the Mediterranean Summit of 13 July 2008 in Paris,

Having regard to the final declaration of the Union for the Mediterranean Conference of ministers of foreign affairs of 3 and 4 November 2008 in Marseille,

Having regard to the recommendations adopted by the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean at its previous plenary sessions,

Having regard to the European Parliament resolution of 20 May 2010 on the Union for the Mediterranean,

Considers that the Union for the Mediterranean (UfM) must play a leading role in meeting the social and economic challenges faced by the Euro-Mediterranean region as a whole, since it provides an ideal framework for promoting regional integration, strengthening multilateral links and supporting growth and prosperity; emphasises the need to continue implementing UfM projects relating to SMEs, business development, transport, energy, the environment, education and social affairs;

Déplore the repeated postponement of the second UfM Summit, the cancellation of several ministerial and sectoral meetings, and the resignation on 26 January 2011 of the Secretary General of the UfM Secretariat; deplores the delay in the UfM's operational launch following the establishment of its secretariat; calls, therefore, on the Secretariat to finalise as soon as possible the regulatory framework establishing the criteria for project selection, funding methods, monitoring procedures and coordinating capacities; stresses the urgent need to clarify the rules on financial contributions by partner countries;

Recommends, further, the use of a more operational and technical approach in order to overcome political obstacles and move ahead with projects; considers that such an approach will create positive momentum for the revival of the UfM and will help to restore a climate of dialogue and trust among member countries; supports proposals for closer cooperation, particularly in the fields of action of the UfM projects: De-pollution of the Mediterranean; Maritime and land highways; Civil protection; Alternative energies: Mediterranean solar plan; The Mediterranean Business Initiative; Higher education and research, Euro-Mediterranean University; applauds at this extent the progress made in setting up and development of the Euro-Mediterranean University (EMUNI);

Renouvelle son appel à la réalisation concrète des six projets prioritaires identifiés pour l'UpM; insiste sur le besoin d'accroître la complémentarité de ces différents projets afin de garantir leur succès; appelle à une plus grande transparence dans la sélection, le suivi, la coordination et le financement de ces projets; rappelle qu'il s'agit des missions principales du Secrétariat de l'UpM et que leur succès dépend de son bon fonctionnement et de son financement adéquat;

Souligne néanmoins l'avancée de projets en dehors du cadre de l'UpM qui participent à la réalisation de ses objectifs; se félicite, à cet égard, des initiatives contribuant à la dépollution de la Méditerranée, des projets industriels dans le cadre du Plan solaire méditerranéen, des conclusions du Sommet arabe sur le changement climatique, qui s'est tenu en novembre 2010 au Maroc, et des efforts réalisés dans le cadre du fond d'investissements InfraMed;

Invite instamment à réduire progressivement mais rapidement les obstacles entre nord-sud et sud-sud qui existent en matière de technologie, de connaissances, de commerce et de mobilité et, par exemple, à renforcer la coopération concernant l'énergie propre du sud au nord en créant les réseaux appropriés, à soulager la voie maritime de la Méditerranée par la mise en service rapide d'une voie ferrée à forte capacité entre Rabat et Le Caire, qui permettra de transporter les marchandises et les personnes en respectant l'environnement, ainsi qu'à revoir la politique européenne de voisinage pour supprimer tous les obstacles dans la région tout en améliorant la sécurité des investissements et l'État de droit;

Constate que la crise économique et financière a pesé sur les capacités de financement de l'UpM; préconise le recours à différentes formes de financement, en fonction des opérations à mener, y compris à la microfinance responsable et aux partenariats public-privé, et la recherche de synergies entre les différentes sources de financement pour remédier au manque de financement des projets; invite à dégager des pistes de réflexion pour améliorer la coopération et la coordination entre les acteurs privés et publics participant au financement du développement du Sud de la Méditerranée; considère que le financement de l'UpM doit se faire dans le respect des principes de cofinancement et de cogestion entre les pays des deux rives de la Méditerranée; estime qu'une telle approche est à même d'instaurer une coresponsabilité et une mise sur un pied d'égalité de tous les partenaires;

Rappelle l'engagement de l'UpM à soutenir la création d'une zone de libre-échange approfondie dans la région euro-méditerranéenne et une meilleure intégration économique régionale et sous-régionale; considère que la création d'une zone de libre-échange dans la rive Sud de la Méditerranée et entre le Nord et le Sud permettra d'approfondir les liens et d'augmenter les échanges commerciaux et les investissements entre les pays partenaires et participe à l'objectif de combler le fossé Nord-Sud; invite à ce titre à une mise en œuvre effective de l'Accord d'Agadir et à son extension à l'ensemble des partenaires méditerranéens éligibles; insiste sur l'importance de renforcer la complémentarité entre les coopérations bilatérales Nord-Sud et les coopérations multilatérales euro-méditerranéennes;

Appelle à la levée des barrières existantes et des obstacles économiques entre les pays du nord et du sud de la région méditerranéenne pour permettre l'intégration économique et sociale;

Invite à une accélération des réformes structurelles afin d'améliorer l'environnement juridique et économique, d'attirer les investissements et de faciliter la création d'entreprises; rappelle l'importance des PME comme moteur de la croissance et de la création d'emploi; insiste sur la nécessité de continuer à lever les obstacles à leur développement; préconise un renforcement des filières d'éducation et de la formation continue tout en garantissant une augmentation et une diversification des opportunités d'emploi; appelle à la révision de la politique d'immigration sélective qui

Reiterates its call for the UfM's six priority projects to be implemented; emphasises the need to strengthen the complementarities of these projects in order to ensure their success; calls for greater transparency in the selection, monitoring, coordination and funding of these projects; recalls that these are the main tasks of the UfM Secretariat, which it can perform successfully only if it functions properly and receives sufficient funding;

Draws attention, nevertheless, to the progress made with projects which are outside the UfM framework, but which contribute towards its goals; welcomes, in this respect, efforts to reduce pollution in the Mediterranean, industrial projects within the framework of the Mediterranean Solar Plan, and conclusions of the Arab Summit on climate change in November 2010 in Morocco and initiatives in the context of the InfraMed investment fund;

Urges to reduce gradually but rapidly the barriers between north-south and south-south in terms of technology, knowledge, trade and mobility and enforce for instance the cooperation with regard to clean energy from south to north by creating appropriate grids, relieve the congested waterway of the Mediterranean through the rapid implementation of a powerful railroad from Rabat to Cairo for environmentally friendly transport of goods and passengers as well as to review the ENP to the effect of eradicating any barriers here while improving the investment security and rule of law;

Notes that the economic and financial crisis has strained the UfM's funding capacities; recommends the use of a variety of different forms of financing, depending on the operation to be carried out, including accountable microfinance, public-private partnerships and efforts to seek synergies among the different funding sources as a means of bridging the project-funding gap; encourages the presentation of new ideas to improve cooperation and coordination among private and public players in southern Mediterranean development funding; considers that UfM funding provision must be consistent with the principles of co-financing and co-management between the countries on the two shores of the Mediterranean; feels that this type of approach will establish a basis of shared responsibility and place all partners on an equal footing;

Recalls the UfM's commitment to support the establishment of a deepened free trade area in the Euro-Mediterranean region and enhanced regional and sub-regional economic integration; considers that the establishment of a free trade area on the southern shore of the Mediterranean and between the North and the South will lead to stronger links and increased trade and investment amongst the partner countries, thus helping to bridge the North-South divide; calls, therefore, for the Agadir Agreement to be implemented properly and extended to all eligible Mediterranean partners; stresses the importance of increasing complementarity between North-South bilateral cooperation and multilateral Euro-Mediterranean cooperation;

Calls for the lifting of existing barriers and economic obstacles between Northern and Southern countries of the Mediterranean region, so as to achieve economic and social integration;

Calls for structural reforms to be speeded up, with a view to improving the legal and economic environment, attracting investment and encouraging business start-ups; draws attention to the importance of SMEs as a motor for growth and job creation; emphasises the need to continue removing obstacles to their development; advocates improvements to education and in-service training, accompanied by measures to increase and diversify employment opportunities; calls for the revision of the selective immigration policy which produces the negative results of a brain

engendre les effets négatifs de la fuite des cerveaux et des départs massifs de la jeunesse et de la main d'œuvre qualifiée sur les pays d'origine au détriment de leur propre développement, alors qu'ils consentent d'énormes budgets de formation afin de maintenir cette force de travail au profit de leur économie nationale; se félicite des progrès réalisés en faveur de l'intégration des femmes dans la vie économique; invite à soutenir davantage les réseaux d'entreprises, tel que les réseaux Invest in Med et BusinessMed, qui constituent un cadre propice aux échanges de bonnes pratiques et permettent des synergies dans les investissements et le financement des projets de l'UpM;

Se félicite du succès, le 29 janvier 2011, du premier sommet de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) qui a notamment déterminé des objectifs concrets en matière de sensibilisation aux problématiques et de transferts de technologies liés à l'eau; apporte son soutien à cette Assemblée qui contribue à une plus grande intégration de la société civile et des élus locaux afin de réaliser les six grands projets structurants et de répondre concrètement aux besoins locaux et aux besoins des populations; réitère sa position de poursuivre l'ouverture d'un dialogue institutionnalisé dans le cadre de l'UpM avec la société civile, les organisations non gouvernementales, les confédérations d'entreprises et les organisations patronales et syndicales;

Demande la mise en place d'un groupe d'urgence dans la région euro-méditerranéenne chargé de traiter les questions posées par le transfert de citoyens en cas de catastrophes au moyen d'un financement adéquat;

Souligne la nécessité de faire les efforts nécessaires pour faciliter le succès des six grandes lignes sectorielles de projets de l'UpM, et souligne, à cet égard, l'importance qui devrait être accordée, à court et moyen terme, aux points suivants :

a) Mise en place d'un cadre approprié pour générer de nouveaux emplois. À cet égard, des efforts accrus doivent être faits pour organiser des programmes de formation à grande échelle, y compris la formation professionnelle, en fonction des besoins du marché du travail. Des structures de production doivent être créées qui permettront la création de nouveaux emplois et la fabrication de produits compétitifs sur les marchés intérieurs et étrangers. Un engagement fort de coopération des pays du nord et du sud de la Méditerranée est essentiel pour atteindre cet objectif.

b) L'UE et les partenaires méditerranéens font face à des défis énergétiques communs. La diversification et la sécurité des approvisionnements énergétiques, de transport et des marchés, l'approfondissement des réformes du marché de l'énergie, le développement et la modernisation des infrastructures énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sont des préoccupations et opportunités principales pour tous les pays.

En ce sens, il est essentiel que les pays sud de la Méditerranée profitent également des projets d'approvisionnement en énergie solaire pour les ménages. Le plan de l'énergie solaire devrait inverser positivement sur l'accès à l'énergie électrique des pays du Sud et, dans le même temps, il pourrait également contribuer à l'approvisionnement d'énergie du pays du nord.

c) L'éducation et la recherche sont des facteurs formateurs d'un avenir commun méditerranéen. Créer une culture éducative commune dans la région est un élément clé pour relever les défis dans d'autres secteurs et la formulation d'une manière professionnelle et coopérative de la pensée de la jeunesse dans la région. Un moyen d'atteindre cet objectif serait de promouvoir l'obtention de visas pour les étudiants, ce qui constituerait un premier pas vers la réalisation des quatre libertés de l'Union européenne pour la région euro-méditerranéenne.

drain and the mass exodus of young people and qualified workers for the countries of origin to the detriment of their own development, even though they are adopting huge training budgets in order to retain this labour force for the benefit of their national economy: welcomes the progress made in terms of women's integration into economic life; calls for more support to be given to business networks, such as Invest in Med and BUSINESSMED, which provide a structure conducive to best-practice exchanges and the development of synergies in the areas of investment and UfM project funding;

Is delighted by the success of the first summit of the Euro-Mediterranean Regional and Local Assembly (ARLEM), held on 29 January 2011, which set concrete goals for raising awareness of water-related problems and technology transfer; expresses its support for this Assembly and its role in increasing the involvement of civil society and locally-elected representatives in the implementation of the six priority projects and in providing a practical response to local needs and the concerns of local people; reiterates its stance in favour of the establishment of a formal dialogue within the UfM framework, embracing civil society, non-governmental organisations, business associations and employers» and trade union bodies;

Calls for establishing an emergency group in the Euro-Mediterranean region confronting the issues in transferring citizens in the event of disasters with a proper financing;

Emphasizes the need of making the necessary efforts to enable the success of the six major sectorial lines of UfM projects, and highlights, in this respect, the importance that should be granted, on short and medium term, to the following points :

a) Establishment of a suitable framework for generating new jobs. In this respect, increased efforts should be done for organizing large-scale training programmes, including vocational training, according to the needs of the labor market. Production structures must be created that will allow the creation of new jobs and the manufacturing of competitive products for domestic and foreign markets. A strong commitment of cooperation of the countries of northern and southern Mediterranean is critical for achieving this objective.

b) The EU and Mediterranean Partners face common energy challenges. The diversification and security of energy supplies, transportation and markets, the deepening of energy market reforms, the development and modernization of energy infrastructures, improving energy efficiency, energy savings and the use of renewable energy sources are key concerns and opportunities for all countries.

In this sense, it is essential that the southern Mediterranean countries also take advantage of projects to supply solar energy to households. The solar energy plan should reverse positively on access to electrical power of the countries of the South and, in the same time, it could also contribute to the provision of energy to the countries of the north.

c) Education and research are shaping factors of a common Mediterranean future. Establishing a common educational culture within the region is a key to addressing challenges in other sectors and formulating a professional and cooperative way of thinking of the youth in the region. A means to achieving this goal would be to promote the obtaining of visas for students, as a first step towards a vision of the EU's four freedoms for the Euro-Mediterranean region. A means to achieving this goal would be to promote the obtaining of visas for students, as a first step towards a vision of the EU's four freedoms for the Euro-Mediterranean region.

La promotion de la coopération universitaire contribuera à la création de l'espace euro-méditerranéen de l'éducation supérieure, de science et de recherche. À cet égard, il est important d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les programmes existants de coopération dans l'éducation supérieure, tels que Tempus et Erasmus Mundus.

L'Université euro-méditerranéenne (EMUNI), ayant son siège en Slovénie, ainsi que son réseau, est un partenaire important et un atout utile dans la réalisation des objectifs dans ce domaine. Pour faire un meilleur usage de tous les programmes de coopération, il est important que beaucoup d'attention soit accordée à l'augmentation des compétences linguistiques. Les jeunes doivent être prêts à communiquer et à travailler dans différentes langues, comme l'arabe et l'anglais, mais aussi le français ou l'espagnol pour sa projection internationale ou d'autres langues qui pourraient être d'une grande aide sur le marché du travail.

d) Le transport a toujours occupé une position centrale dans le partenariat Euro-Med, en particulier, dans l'élaboration d'un réseau de transport intégré et efficace dans la région, et propice au commerce, au développement économique et à l'intégration.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine du transport, la Déclaration de Paris identifie comme domaine d'action prioritaire au sein de l'UpM le développement des autoroutes maritimes et terrestres

Au cours de l'année de 2011, il convient de définir un plan de liaisons maritimes et aériennes, conçu dans une approche Nord-Sud et non pas seulement dans les termes de la coopération Sud-Sud et Nord-Nord qui régissent la plupart des circuits actuels par bateau et avion.

De même des investissements accrus devraient être faits sur la rive sud de la Méditerranée afin d'améliorer les ports et les aéroports. Les compagnies aériennes devraient être encouragées à accroître encore leurs routes entre le Nord et le Sud.

The promotion of university cooperation will contribute to the establishment of the Euro-Mediterranean Higher Education, Science and Research Network. In this respect is important to fully use the possibilities offered by existing higher education cooperation programmes such as Tempus and Erasmus Mundus.

The Euro-Mediterranean University (EMUNI), seated in Slovenia, as its network is an important partner and a useful asset in the achievement of the aims in this area. For making a better use of all cooperation programmes, it is important that a great deal of attention is granted to increasing language skills. Youngsters should be prepared to communicate and work in different languages, like Arabic and English, but also French or Spanish for its international projection or other languages that could be of great help on the labor market.

d) Transport has always occupied a leading position in the Euro-Med partnership, specifically, in the elaboration of an integrated and efficient transport network in the region, and conducive to trade, economic development and integration.

As regards transport cooperation, the Paris Declaration identified as priority field of action within the UfM, the development of maritime and land highways.

During the year of 2011 it should be defined a plan of maritime and air connections that is designed in a North-South approach and not only in the terms of South-South and North-North that govern most of present tours by boat and plane.

Likewise increased investments should be made on the southern shore of the Mediterranean to improve the ports and airports. Airlines should be encouraged to further increase their routes between North and South.

ANNEXE 3

RECOMMANDATION

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture sur les thèmes :

« L'immigration et l'intégration : dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix »

Co-rapporteur M. Patrick Le Hyaric (Parlement européen)

Co-rapporteur M. Abdelkarim Korichi (Conseil de la Nation, Algérie)

« Dialogue entre cultures et religions : vers une Charte méditerranéenne de valeurs »

Rapporteur : M. Ioannis Kasoulides (Parlement européen)

« Le patrimoine méditerranéen : la préservation des sites archéologiques »

Rapporteur : M. Kriton Arsenis —

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture,

Sur l'immigration et l'intégration : dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix

— vu la déclaration finale de la conférence ministérielle sur le Processus de Barcelone Union pour la Méditerranée tenue à Marseille les 3-4 novembre 2008, dans laquelle les ministres ont rappelé que « la question des migrations devait constituer une partie intégrante du partenariat régional », et ont souligné à cet égard que « le développement de migrations légales bien gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, la lutte contre les migrations illégales et l'établissement de liens entre migrations et développement sont des questions d'intérêt commun »,

— vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, le 4 décembre 2006, relative au Renforcement de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) (COM(2006) 726 final), dans la quelle la Commission déclare que « La mobilité des personnes est également de la plus haute importance pour tous les partenaires de la PEV. »

— vu les conclusions adoptées de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les Migrations en Algarve, des 18 et 19 novembre 2007,

— vu la résolution du Parlement européen du 10 mai 2007 sur Les réformes dans le monde arabe : quelle stratégie pour l'Union européenne ? (P6_TA(2007)0179), dans laquelle le Parlement européen « demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'encourager les échanges entre étudiants, enseignants, universitaires et chercheurs entre l'UE et les pays arabes, et de faciliter ces échanges grâce à un régime de visas adapté et plus souple »,

— vu le Programme de Stockholm — une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens (JO 2010/C 115/01) adopté par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009,

— vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 intitulée Programme pluriannuel 2010-2014 concernant l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (programme de Stockholm) (P7_TA(2009)0090), dans laquelle le Parlement européen « estime que toute approche d'ensemble de l'immigration

BIJLAGE 3

RECOMMENDATION

Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture on the topics of:

« Immigration and integration : building a culture of peace by means of dialogue between new generations »

Co-rapporteur Patrick Le Hyaric — European Parliament

Co-rapporteur Abdelkarim Korichi — Algerian National Council

« Dialogue between cultures and religions : towards a Mediterranean charter of values »

Rapporteur : Mr. Ioannis Kasoulides — European Parliament

« The Mediterranean heritage : the preservation of archaeological sites »

Rapporteur : Mr. Kriton Arsenis — European Parliament

The Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture :

On immigration and integration : building a culture of peace by means of dialogue between new generations

— having regard to the final statement of the Barcelona Process : Union for the Mediterranean ministerial conference held in Marseille on 3-4 November 2008, in which ministers stated that « the issue of migration should be an integral part of the regional partnership », and emphasised that « promoting orderly-managed legal migration in the interest of all parties concerned, fighting illegal migration and fostering links between migration and development are issues of common interest »,

— having regard to the Communication from the Commission to the Council and the European Parliament of 4 December 2006 on Strengthening the European Neighbourhood Policy (ENP) (COM(2006)726 final), in which the Commission stated that « mobility of persons is of the utmost importance also for all ENP partners »,

— having regard to the conclusions adopted at the first Euro-Mediterranean ministerial conference on Migration held in the Algarve on 18 and 19 November 2007,

— having regard to the European Parliament resolution of 10 May 2007 on Reforms in the Arab world : what strategy should the European Union adopt ? (P6_TA(2007)0179), in which it « calls on the Commission, the Council and the Member States to encourage exchanges of students, teachers, academics and researchers between the EU and Arab countries and to facilitate those exchanges through an adapted and more flexible visa regime »,

— having regard to The Stockholm Programme — An open and secure Europe serving and protecting the citizens (OJ 2010/C 115/01) as adopted by the European Council on 10 and 11 December 2009,

— having regard to the European Parliament resolution of 25 November 2009 entitled Multi-annual programme 2010-2014 regarding the area of freedom, security and justice (Stockholm programme) (P7_TA(2009)0090), in which it « considers that any comprehensive approach to immigration must take account of the

doit nécessairement prendre en compte les facteurs poussant à l'exil qui conduisent en premier lieu des gens à quitter leur pays»,

— vu le rapport de la 11^e réunion de la Task Force conjointe Afrique-UE, qui s'est tenue du 20 au 21 octobre 2010 à Addis Abéba, Éthiopie, relative au partenariat sur les migrations, la mobilité et l'emploi,

— vu la déclaration approuvée par les représentants des États membres de la conférence ministérielle européenne sur l'intégration des 3 et 4 novembre 2008, dans laquelle les ministres mettent l'accent sur le fait que «[l]es actes de racisme et de xénophobie doivent [...] être effectivement combattus»,

— vu l'opinion de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) (Les immigrés et l'emploi — Vol. 2) selon laquelle le parrainage est «un moyen rentable pour aider les jeunes issus de l'immigration à accéder au marché du travail et aussi pour tisser des liens entre eux et le monde des affaires.»

— vu les précédentes recommandations de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, notamment celle adoptée à Amman le 14 mars 2010,

A. considérant que la Méditerranée est une mer commune, le bassin méditerranéen un espace géographique ouvert de circulations et d'échanges qui ont amené à une histoire, une culture commune favorisée par des relations, des migrations ininterrompues entre toutes les régions de cet ensemble,

B. considérant que de cette histoire partagée est issu un brassage des peuples et donc des cultures, amenant à un ensemble de valeurs, de philosophies et de religions partagées, dans lesquelles le dialogue culturel, le dialogue des religions prennent une place fondamentale dans la compréhension de l'autre,

C. considérant que toute dynamique d'intégration dépend du dialogue des cultures et des civilisations, qu'une rupture de celui-ci a pour conséquence la stigmatisation, le renfermement, l'exclusion pour les migrants et les générations suivantes,

D. considérant que les flux migratoires ont eu un impact considérable sur la richesse et la diversité culturelle européenne, qu'une bonne intégration des migrants constitue un intérêt mutuel pour les migrants comme pour les pays d'accueil,

E. considérant les derniers événements dans plusieurs pays méditerranéens où la population s'est mobilisée pour demander la démocratie et le respect des droits de l'homme et considérant que ces révoltes provoquent d'importants mouvements de population et créent des crises humanitaires,

F. considérant que la baisse de la croissance démographique dans l'Union européenne va nécessiter une main d'œuvre supplémentaire et que le basculement sans précédent dans le dynamisme démographique du bassin méditerranéen au profit des pays de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord constitue un véritable défi social pour ces pays.

G. considérant que les pays de la rive Sud de la Méditerranée sont à la fois confrontés à la gestion des flux migratoires de leurs ressortissants mais également aux migrations de transit issues d'Afrique,

H. considérant que les besoins de main d'œuvre de l'Europe peuvent jouer un rôle stabilisateur pour les pays du Sud à condition qu'ils ne se traduisent pas par une fuite des compétences et des capitaux; qu'un développement économique non plus fondé sur des relations de domination mais sur un partenariat renforcé sont des clefs pour faire face aux défis qui nous attendent,

«push factors» that lead people to leave their countries in the first place»,

— having regard to the 11th meeting of the Africa-EU Joint Task Force held on 20–21 October 2010 in Addis Ababa, Ethiopia, concerning the partnership on migration, mobility and employment,

— having regard to the statement approved by the representatives of the Member States at the European ministerial conference on integration on 3 and 4 November 2008, in which the ministers highlighted the fact that «acts of racism and xenophobia should also be effectively fought against»,

— having regard to the opinion of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) (Jobs for Immigrants, Vol. 2), which states that mentoring is «a highly cost-effective way of helping young people of immigrant background into employment, as well as building links between them and the business community»,

— having regard to the previous recommendations by the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly's Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture, in particular the recommendation adopted in Amman on 14 March 2010,

A. whereas the Mediterranean is a shared sea and the Mediterranean basin is an open geographical area where travel and trade have created a shared history and culture shaped by long-standing relations and constant migration between all the regions in the area,

B. whereas this shared history has created a melting pot of people and cultures, giving rise to a set of values, philosophies and beliefs in which cultural and religious dialogue are vital to mutual understanding,

C. whereas every integration process depends on dialogue between cultures and civilisations, and any break in this dialogue results in stigmatisation, isolation and exclusion for migrants and their descendants,

D. whereas the migratory flows have had a significant impact on the wealth and diversity of European culture, and successful integration of migrants is of mutual interest for migrants and for host countries,

E. whereas developments have occurred recently in a number of Mediterranean countries where the population has mobilised to demand democracy and respect for human rights and whereas these revolts are triggering significant population movements and creating humanitarian crises,

F. whereas slower population growth in the European Union will create an additional labour shortage and whereas the unprecedented shift in demographic growth trends in the Mediterranean basin to the benefit of Middle Eastern and North African countries represents a genuine social challenge for these countries,

G. whereas the countries on the southern shore of the Mediterranean are simultaneously faced with the task of managing migration flows out of their countries and with transit migration from Africa,

H. whereas Europe's labour needs could play a stabilising role in the countries of the South provided that this does not lead to a skills drain or capital flight, and whereas economic development that is no longer based on oppressive relationships but on a strong partnership is the key to tackling future challenges,

I. considérant que les questions de migrations dépassent les aires géographiques régionales et nécessitent une réflexion globale, intégrée, concertée et équilibrée, que la convocation d'un sommet des chefs de gouvernements des États du pourtour de la méditerranée et de l'UE représenterait une opportunité pour traiter les questions de migrations à une échelle appropriée,

J. rappelant que toute approche d'ensemble de l'immigration doit nécessairement prendre en compte les facteurs d'immigration forcée que sont les guerres, les occupations, les discriminations, les modifications du climat, l'absence de perspectives qui conduisent en premier lieu des gens à quitter leur pays,

K. rappelant le droit de chacun à pouvoir quitter son pays,

L. considérant qu'une politique restrictive dans l'accès aux titres de séjour entrave la circulation des personnes sur l'ensemble du pourtour de la Méditerranée,

M. considérant que les politiques restrictives de gestion des flux migratoires ainsi que la criminalisation des migrants ont pour effets de favoriser l'immigration irrégulière et l'exploitation des migrants,

N. considérant que les différences de traitement et l'exploitation des migrants mettent sous pression les travailleurs locaux, renforcent la xénophobie, l'extrémisme, le populisme, le racisme — alimentés par la méconnaissance et la peur de l'autre — et sont contraires aux valeurs de tolérance communes à l'espace méditerranéen,

O. rappelant que l'attribution des mêmes droits aux travailleurs migrants qu'aux travailleurs locaux participe à une reconnaissance de la contribution des migrants à l'économie de l'Union (travail, fiscalité, cotisations sociales) et contribue à réduire la concurrence déloyale, l'exploitation et l'exclusion sociale des travailleurs de pays tiers,

Flux migratoires

1. exprime son attachement à l'idée d'une Méditerranée en tant qu'espace politique, économique, culturel et social ouvert, conformément à son histoire millénaire;

2. estime que l'établissement d'un espace politique, économique, culturel et social euro-méditerranéen doit avoir l'objectif de favoriser l'intégration d'une région qui a un potentiel de développement unique et indispensable pour la paix, la stabilité et pour sa croissance économique;

3. estime que la coopération politique, économique et sociale avec les pays d'origine des travailleurs immigrés est la meilleure voie pour canaliser les flux migratoires;

4. constate que les révoltes dans le monde arabe provoquent de nouveaux mouvements de population et créent des crises humanitaires auxquelles il faut trouver des solutions; à ce propos souligne la gravité de l'exode de la population libyenne vers l'Égypte et la Tunisie ainsi que l'afflux de migrants vers l'Italie dans l'île de Lampedusa;

5. rappelle que, selon l'article 19 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, partie intégrante et contraignante de la législation européenne, « nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitement inhumains ou dégradants », et que « les expulsions collectives sont interdites »; exige que toute législation en matière de migration se conforme à ce principe inaliénable;

I. whereas migration issues transcend regional boundaries and require global, integrated, coordinated and balanced analysis, and whereas convening a summit of Heads of Government of the countries of the Mediterranean area and of the EU would offer an opportunity to deal with migration issues at an appropriate level,

J. whereas any comprehensive approach to immigration must take into account the factors that lead to forced migration and cause people to leave their countries in the first place, such as wars, foreign occupation, discrimination, climate change and lack of prospects,

K. whereas every person has the right to leave their country,

L. whereas a restrictive policy on residence permits is hindering the free movement of people throughout the Mediterranean region,

M. whereas restrictive migration management policies on managing migration and the criminalisation of migrants are serving to encourage illegal immigration and the exploitation of migrants,

N. whereas unequal treatment and exploitation of migrants are putting pressure on local workers, are exacerbating xenophobia, extremism, populism and racism — fuelled by ignorance and fear of the other — and are at odds with the values of tolerance common to all countries in the Mediterranean area,

O. whereas according to the same rights to migrant workers as to local workers recognises the contribution of migrants to the EU economy (labour, taxes, social contributions) and helps to reduce unfair competition, exploitation and social exclusion amongst workers from third countries,

Migration

1. states its commitment to the concept of the Mediterranean as an open political, economic, cultural and social area, in keeping with its long history;

2. takes the view that the establishment of a political, economic, cultural and social Euro-Mediterranean area must have as its objective the promotion of integration in a region with a unique and indispensable development potential for peace, stability and its economic growth;

3. considers that political, economic and social cooperation with the countries of origin of immigrant workers is the best way to channel migratory flows;

4. notes the uprisings in the Arab world are triggering new population movements and creating humanitarian crises to which solutions must be found; stresses in this connection the gravity of the exodus of the Libyan population towards Egypt and Tunisia and the movements of migrants heading for Italy on the island of Lampedusa;

5. recalls that, in accordance with Article 19 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union, which is an integral and legally binding part of European law, no one may be removed, expelled or extradited to a State where there is a serious risk that he or she would be subjected to the death penalty, torture or other inhuman or degrading treatment or punishment», and that «collective expulsions are prohibited»; insists that all migration legislation must comply with this inalienable principle;

6. condamne la criminalisation des migrants à travers des textes législatifs, rappelle qu'elle a pour conséquence de pousser les migrants vers la clandestinité et des routes de plus en plus dangereuses;

7. appelle à la mise en place d'une politique commune euro-méditerranéenne pour la gestion des flux migratoires Sud-Nord qui affecte, à la fois, les pays de transit du Nord de l'Afrique et l'UE dans son ensemble;

8. rappelle l'obligation du principe de non-refoulement que se doit de respecter Frontex, et demande en conséquence un cadre de surveillance des actions de cette agence qui serait à même de garantir une protection aux migrants ainsi que de leur assurer la connaissance de leurs droits,

9. compte sur un plein respect des droits fondamentaux des migrants renvoyés dans les pays de transit ou d'origines signataires d'accords de réadmission avec l'Union européenne ou des États membres,

10. s'interroge en conséquence sur les garanties de respect des droits fondamentaux des migrants présentées par des politiques de sous-traitance du contrôle des flux migratoires aux pays de transit et d'origine;

11. estime nécessaire de renforcer les accords de partenariat pour aider les pays de transit à renforcer leur coopération avec les autorités européennes ou les États membres en matière de contrôle des flux migratoires et de réadmission,

12. appelle à la mise en place d'une politique euro-méditerranéenne des visas pour les étudiants et les chercheurs, de façon à favoriser l'échange culturel scientifique et technologique,

Échanges universitaires Nord-Sud, Sud-Sud

13. estime qu'une plus grande mobilité pour les étudiants des deux côtés de la Méditerranée favoriserait une plus grande intégration des cultures,

14. dans l'objectif d'un rapprochement des systèmes de formation entre l'UE et les pays de la rive Sud de la Méditerranée demande à l'UE de renforcer Erasmus Mundus pour l'établissement d'un véritable cadre euro-méditerranéen des échanges universitaires,

15. souligne l'importance de mettre rapidement en œuvre les projets de l'Union pour la Méditerranée (UpM), dans le cadre d'une coopération Nord-Sud permettant une fluidité des circulations des étudiants et des enseignants; évoque à ce sujet l'importance d'EMUNI et suggère aux universités méditerranéennes d'utiliser le programme Erasmus Mundus qui a un volet de mobilité d'étudiant très important pour la région, notamment pour les étudiants en maîtrise et les doctorants,

Protection des migrants

16. demande de garantir aux migrants le droit de recevoir la protection nécessaire contre leur exploitation; souligne qu'à cet effet un premier pas positif serait la ratification de la convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et invite les États Membres à la signer et la ratifier sans plus attendre;

17. demande que la mise en place de critères communs pour un régime d'asile européen soit guidée par des principes respectueux des droits et de la dignité des demandeurs d'une protection,

6. condemns the criminalisation of migrants by means of legislation, and stresses that the effect of such policies is to force migrants to travel illegally and by increasingly dangerous routes;

7. calls for the establishment of a common Euro-Mediterranean policy to manage South-North migratory flows which affect both the Northern African transit countries and the EU as a whole;

8. reiterates that Frontex must comply with the «non-refoulement» principle, and therefore calls for a supervisory framework for that Agency's activities that would guarantee protection for migrants and ensure that they know their rights;

9. expects full respect for the fundamental rights of migrants who are returned to transit countries or countries of origin that have signed readmission agreements with the European Union or Member States;

10. questions, therefore, the safeguards for the respect of fundamental rights of migrants contained in the policies of subcontracting migration control in transit countries and migrants» countries of origin;

11. considers it necessary to strengthen partnership agreements in order to assist transit countries to step up their cooperation with European authorities or with Member States with regard to migration control and readmission;

12. calls for the implementation of a Euro-Mediterranean visa policy for students and researchers in order to promote cultural, scientific and technological exchanges;

North-South and South-South university exchanges

13. believes that greater mobility for students from both sides of the Mediterranean would foster greater cultural integration;

14. calls on the EU, with the aim of bringing together the educational systems of the EU and the countries in the South of the Mediterranean, to strengthen Erasmus Mundus for the establishment of a genuine Euro-Mediterranean university exchange framework;

15. stresses the importance of rapidly implementing the UfM's projects as part of North-South cooperation so as to allow students and teachers to circulate easily; refers in this connection to the importance of EMUNI and suggests that Mediterranean universities should use the Erasmus Mundus Programme which has a very important student mobility dimension for the region, in particular for MA and PhD students;

Protection of migrants

16. calls for migrants to be guaranteed the right to adequate protection against exploitation; emphasises that in this regard a positive first step would be to ratify the UN Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families and invites Member States to sign and ratify this convention as soon as possible;

17. calls for the process of laying down common criteria for a European Asylum System to be guided by principles consistent with the rights and dignity of those seeking protection;

18. considère qu'une politique européenne d'accueil des réfugiés constitue un moyen indispensable pour la protection des personnes impliquées, ainsi que pour alléger le fardeau des pays de transit des deux côtés de la Méditerranée et pour prévenir des phénomènes de migration irrégulière due à la recherche d'asile;

Conditions de travail, de séjour

19. souligne l'importance d'une égalité totale de traitement entre travailleurs locaux et migrants : conditions de travail égales (salaire, temps de travail, pénibilité, santé au travail, licenciement, représentation syndicale, conditions d'emploi), protection sociale égale et accès à l'emploi public et aux services publics égal, conformément à l'art.15 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne;

20. insiste sur le fait que toute différence de traitement, notamment dans le monde du travail, peut créer des distorsions pouvant avoir un impact négatif sur le marché du travail, sur les conditions de travail des migrants et sur la perception de l'immigration par les travailleurs locaux;

21. appelle à un effort poussé des États membres de l'Union européenne pour lutter contre toutes les discriminations dont peuvent faire l'objet les migrants;

22. estime que la lutte contre l'exploitation, l'exclusion des migrants et contre le travail au noir serait favorisée par l'obtention d'un titre de séjour aux migrants ayant un emploi, favorisant ainsi leur intégration;

23. rappelle que le droit à la vie privée et familiale tel qu'énoncé dans l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme vaut pour tous, y compris les migrants; respecte la politique de l'application de la directive sur le regroupement familial;

Intégration

24. encourage une politique des deux pas qui ne laisse pas l'immigré seul responsable de son intégration et fait partager cette responsabilité à parts égales entre l'immigré et son pays d'accueil;

25. encourage l'UE à inclure dans ses politiques le soutien aux politiques nationales d'intégration des émigrés;

26. demande aux États membres de l'Union européenne et aux autorités régionales et locales de mettre en place des politiques favorisant l'intégration par des mesures d'inclusion qui se fondent sur les principes de la Charte des droits fondamentaux, d'apprentissage de la langue, de connaissance des institutions du pays d'accueil et d'accompagnement dans la vie citoyenne; souligne que reconnaître le droit de vote pour les résidents de longue durée aux élections locales, dans des conditions de réciprocité, est une première étape importante dans l'implication des migrants dans la vie citoyenne du pays d'accueil;

27. demande aux États membres de l'Union européenne et du pourtour méditerranéen de faire appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant, indifféremment de l'origine communautaire ou extracommunautaire des enfants mineurs;

28. demande aux États membres de l'Union européenne de rendre effective l'obligation de scolarisation des enfants mineurs sans aucune distinction et de lutter avec force contre le décrochage scolaire;

29. invite les États du pourtour méditerranéen et de l'Union européenne à combler le manque de connaissance envers l'autre

18. considers that a European policy on reception arrangements for refugees is an indispensable means of protecting refugees and of relieving the pressure on transit countries on both sides of the Mediterranean and preventing asylum seekers from turning to illegal migration;

Employment and residence conditions

19. emphasises the importance of completely equal treatment for local and migrant workers: equal employment conditions (wages, working hours, demands of the job, occupational health, redundancy, union representation, working conditions), equal social protection and equal access to public services and public sector jobs, in accordance with Article 15 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union;

20. stresses that any differences in treatment, especially in the workplace, can create imbalances that can have a negative effect on the job market, on working conditions for migrants and on the perception of immigration amongst local workers;

21. calls on the EU Member States to make a concerted effort to combat all types of discrimination suffered by migrants;

22. believes that it would be easier to combat the exploitation and exclusion of migrants and undeclared work if migrants with work obtained a residence permit, which would assist their integration;

23. recalls that the right to respect for private and family life as laid down in Article 8 of the European Convention on Human Rights applies to everyone, including migrants; respects the policy of applying the Family Reunification Directive;

Integration

24. encourages a two-way policy which does not make immigrants solely responsible for their own integration, but divides this responsibility equally between immigrants and their host countries;

25. encourages the EU to include in its policies support for the national policies for the integration of immigrants;

26. calls on the EU Member States and regional and local authorities to adopt policies promoting integration by measures of inclusion based on the principles of the Charter of Fundamental Rights, learning the language, familiarisation with the host country's institutions and participation in civic life, and emphasises that recognising the right of long-term residents to vote in local elections, on a reciprocal basis, is an important first step towards involving migrants in the daily life of the host country;

27. calls on the EU Member States and the countries of the Mediterranean area to ensure that the International Convention on the Rights of the Child is enforced, regardless of whether children come from inside or outside the EU;

28. calls on the EU Member States to fulfil their obligation to provide schooling for all children without exception and to strive to prevent children from dropping out of school;

29. invites the countries of the Mediterranean area and of the European Union to remedy their ignorance about the other side of

rive de la Méditerranée en intégrant l'histoire du pourtour méditerranéen et des migrations dans des programmes scolaires, en encourageant la réalisation de films documentaires sur les pays européens et du pourtour méditerranéen, en facilitant l'obtention de visas pour les échanges culturels;

30. demande à l'Union européenne de s'impliquer de manière approfondie dans la promotion du dialogue entre les cultures et les civilisations afin de rapprocher les peuples et favoriser les dynamiques d'intégration, et de promouvoir des programmes pour l'intégration des ressortissants résidents dans l'UE et en offrant un plus grand accès aux financements européens aux associations de la société civile travaillant sur des projets en faveur de l'intégration des migrants;

31. demande aux États membres de l'Union européenne un effort poussé pour la prise en compte des dynamiques d'intégration sociale dans les politiques de la ville;

32. souligne l'importance de l'intégration géographique des populations fragiles dans le tissu urbain, dans l'accès à des services publics de proximité, ainsi que dans des politiques du logement;

Lutte contre le racisme, la xénophobie, les discriminations

33. condamne fermement toute discrimination et stigmatisation telles que formulées dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme fondées notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation;

34. dénonce l'instrumentalisation politique de la peur de l'autre, ainsi que toute banalisation d'un discours populiste stigmatisant certaines catégories ou groupes de personnes selon leurs origines sociales ou géographiques, leur appartenance à une communauté religieuse ou leur assimilation à cette communauté;

35. demande la coordination des institutions européennes et des États membres chargées de lutter contre les discriminations et l'exclusion;

36. demande de lutter énergiquement contre les violences à l'égard des femmes migrantes qui subissent une double discrimination, fondée sur le sexe et sur l'origine;

37. demande aux pays d'origine des travailleurs immigrés un traitement réciproque avec les travailleurs européens qui s'y déplacent et y obtiennent leur résidence;

Sur le dialogue entre cultures et religions: vers une Charte méditerranéenne de valeurs

— vu la déclaration de Barcelone de 1995 selon laquelle «une meilleure compréhension entre les principales religions présentes dans la région euro-méditerranéenne favorisera la tolérance mutuelle et la coopération»;

— vu le projet de rapport sur la proposition de résolution du Parlement européen sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE (2010/2161(INI));

— vu les conclusions adoptées par la troisième conférence ministérielle euro-méditerranéenne pour la culture, qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008;

— vu les précédentes recommandations déposées au nom de la commission de la promotion de la qualité de la vie, des échanges entre les sociétés civiles et de la culture lors des sessions plénières

the Mediterranean by incorporating the history of the Mediterranean area and of migration into school curricula, by encouraging the making of documentaries about European and Mediterranean countries and by making cultural exchange visas easier to acquire;

30. calls on the European Union to take an active role in promoting dialogue between cultures and civilisations in order to bring people closer and encourage integration and to promote programmes for the integration of citizens residing in the EU, providing a greater access to EU funds to civil society groups working on projects that promote the integration of migrants;

31. calls on the EU Member States to make a concerted effort to incorporate social integration strategies into urban policies;

32. emphasises the importance of the geographical integration of vulnerable groups into the urban fabric, local public services and housing programmes;

Combating racism, xenophobia and discrimination

33. strongly condemns any form of discrimination or stigmatisation on any ground such as sex, race, colour, language, religion, political or other opinion, national or social situation, association with a national minority, property, birth or other status, as set out in Article 14 of the European Convention on the Protection of Human Rights;

34. condemns the political exploitation of fear of the other, and the acceptance as normal of any populist discourse that stigmatises certain categories or groups of people according to their social or geographical origin, their membership of a religious community or their association with such a community;

35. calls for coordination between the European institutions and Member States to combat discrimination and exclusion;

36. calls for decisive action to combat violence against migrant women, who suffer twofold discrimination on the grounds of sex and background;

37. calls for immigrant workers » countries of origin to grant reciprocal treatment to European workers travelling and residing in them;

On dialogue between cultures and religions: towards a Mediterranean charter of values

— having regard to the 1995 Barcelona Declaration stipulating that «a greater understanding among the major religions present in the Euro-Mediterranean region will facilitate greater mutual tolerance and cooperation»;

— having regard to the draft report on the motion for a European Parliament resolution on the cultural dimensions of the EU's external actions (2010/216(INI));

— having regard to the adopted conclusions of the third Euro-Mediterranean ministerial Conference on Culture, held in Athens on 29-30 May 2008;

— having regard to the previous recommendations tabled on behalf of the Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Society and Culture at the Euro-Mediterranean

de l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, en particulier celles adoptées lors de la séance plénière à Bruxelles le 16 mars 2009;

— vu la troisième assemblée générale de l'Université euro-méditerranéenne (EMUNI), qui s'est tenue le 27 novembre 2010 et où étaient représentées 140 universités issues de 32 pays de l'Union pour la Méditerranée;

— vu la stratégie régionale pour la Méditerranée de l'Alliance des civilisations des Nations unies adoptée le 9 novembre 2010, à Malte,

— vu la publication du rapport de la Fondation Anna Lindh intitulé «Euro-Med Intercultural Trends 2010» (*Tendances interculturelles 2010 en Euro-Méditerranée*);

— vu les conventions internationales en matière de droits de l'homme ancrées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous deux signés et ratifiés;

A. considérant que le partenariat euro-méditerranéen passe par la promotion et la défense des valeurs communes parmi les pays euro-méditerranéens,

B. considérant que la promotion et la défense des valeurs communes nécessitent des efforts continus afin d'améliorer la compréhension et la coopération entre les nations et les peuples de cultures et de religions diverses,

C. considérant que les démonstrations spontanées qui ont lieu dans certains des pays partenaires de la rive sud montrent le désir des peuples de la région pour les valeurs communes et partagées de démocratie, liberté d'expression et d'association et respect pour les droits humains,

D. considérant que le partage de valeurs euro-méditerranéennes constitue une étape fondamentale dans la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et au développement économique, social et culturel,

E. considérant que le rôle des autorités politiques dans la promotion, le respect et la facilitation d'un accord sur les valeurs euro-méditerranéennes communes est essentiel,

F. considérant que le rôle essentiel de la société civile consiste à faciliter le processus de développement des relations euro-méditerranéennes et à permettre une meilleure compréhension et une plus grande proximité entre les peuples par-delà les frontières culturelles, religieuses et nationales,

1. est convaincu que la promotion d'une «Charte euro-méditerranéenne de valeurs» constituera une étape cruciale dans la fondation d'une Union pour la Méditerranée nouvelle et plus forte;

2. estime que la prise de conscience d'un fonds de valeurs communes et partagées permettra de définir des objectifs nouveaux et ambitieux fondés sur la notion de «cohésion politique, économique et sociale» pour l'ensemble de la région euro-méditerranéenne;

3. considère qu'une nouvelle Union pour la Méditerranée, fondée sur des valeurs communes, faciliterait la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et au développement économique, social et culturel;

4. décide de rédiger une Charte de valeurs euro-méditerranéennes, au titre de contribution de l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée;

5. recommande avec insistance la tenue d'un large débat parmi les dirigeants politiques de la région euro-méditerranéenne et la

Parliamentary Assembly plenary sessions, in particular the ones adopted at the Plenary in Brussels, 16 March 2009;

— having regard to the third EMUNI General Assembly, 27 November 2010, where 140 Universities from 32 countries of the Union for the Mediterranean were represented;

— having regard to the United Nations Alliance of Civilisations Regional Strategy for the Mediterranean adopted on 9 November 2010 in Malta;

— having regard to the publication of The Anna Lindh Report — Euro-Med Intercultural Trends 2010;

— having regard to the international human rights conventions anchored in the signed and ratified International Covenant on Civil and Political Rights as well as the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;

A. whereas the promotion and defence of common values amongst the Euro-Mediterranean countries is the means to foster the Euro-Mediterranean partnership,

B. whereas the advancement and the safeguarding of common values need continuous efforts for improving understanding and cooperative relations among nations and peoples across cultures and religions,

C. whereas the spontaneous widespread demonstrations that are taking place in some partner countries of the Southern shore show the desire of the people in the region for the shared common values of democracy, freedom of expression and assembly and respect for human rights,

D. whereas the sharing of common Euro-Mediterranean values is a fundamental step for the creation of a favourable environment of peace and stability, enabling economic, social and cultural development,

E. whereas the role of the political authorities to promote, to respect and to facilitate agreement on common Euro-Mediterranean values is essential,

F. whereas the essential role of the civil society is to facilitate the process of developing the Euro-Mediterranean relations and to enable a greater understanding and closeness between peoples across cultural, religious and national frontiers,

1. strongly believes that the promotion of an «Euro-Mediterranean Charter of Values» will represent a crucial step for the foundation of a new and stronger Union for the Mediterranean;

2. believes that the joining together on common and shared values will be the groundwork for setting new and ambitious goals grounded on a concept of «political, economic and social cohesion» for the entire Euro-Mediterranean region;

3. considers that a new Union for the Mediterranean founded on shared values would serve for the creation of a favourable environment of peace and stability, enabling economic, social and cultural development;

4. decides to draft a Charter for Euro-Mediterranean Values, as a contribution of the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean;

5. urges a wide debate among the political leaders of the Euro-Mediterranean region and the setting up of an Euro-Mediterranean

mise en place d'une Convention euro-méditerranéenne qui présentera une « Charte euro-méditerranéenne de valeurs »;

6. considère que l'espace euro-méditerranéen pourrait s'employer à devenir une zone fondamentale et influente caractérisée par un développement économique, social et culturel durable, aussi longtemps qu'elle sera fondée sur la promotion de valeurs universelles de paix, de démocratie, respect pour les droits de l'homme et l'État de droit, de protection de l'être humain et de ses libertés fondamentales, de tolérance, de développement économique durable; ces valeurs peuvent être partagées par différentes cultures, tout en reconnaissant les spécificités de chacune d'elles;

7. accueille toute initiative et tout effort non gouvernemental dans le domaine du dialogue culturel qui poursuive les objectifs susmentionnés et, à cet égard, confirme son soutien à la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures;

8. encourage la plate-forme Euro-Med Jeunesse dans ses actions visant à promouvoir un climat de tolérance et de compréhension mutuelle;

9. encourage et soutient l'organisation de séminaires, de conférences et de sessions de formation de jeunes dirigeants politiques afin de promouvoir les valeurs communes, au titre de contribution concrète à la mise en place d'un nouvel espace de paix et de liberté;

10. souligne l'importance de la traduction dans le développement des échanges culturels et de la compréhension mutuelle; invite les États membres de l'Union pour la Méditerranée à encourager la publication et la diffusion de travaux en tant que projets que financera l'Union pour la Méditerranée;

11. encourage tous les faiseurs d'opinion, y compris les médias, à prendre leurs responsabilités en promouvant les valeurs universelles de défense, de respect et de tolérance des différences culturelles;

12. se félicite des efforts de l'EMUNI, de l'ensemble des gouvernements, des universités et des instituts de recherche à étendre les réseaux d'enseignement, ainsi qu'à intensifier la coopération entre parties intéressées dans l'ensemble de l'espace méditerranéen;

13. se félicite de l'accent mis sur l'enseignement et la recherche dans le programme de travail du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, ainsi que de la priorité accordée à la favorisation des programmes d'échanges d'étudiants et de professeurs entre universités. Demande au secrétariat de l'Union pour la Méditerranée de présenter un programme détaillé d'activités pour 2011.

Sur le patrimoine méditerranéen : la préservation des sites archéologiques

— vu les précédentes recommandations de la commission pour l'amélioration de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture, en particulier les recommandations spécifiques présentées durant la plénière de 2010 à Amman sur la question de la culture, de l'éducation et de l'histoire commune euro-méditerranéenne,

— vu les conclusions approuvées lors de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme, qui s'est tenue les 2 et 3 avril 2008,

— vu la résolution du Parlement européen du 10 avril 2008 sur « Un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation » (P6_TA(2008)0124),

— vu la recommandation adoptée lors de l'atelier sur le thème « Économie et financement de la conservation du patrimoine » à

Convention with a view to putting up a « Euro-Mediterranean Charter of Values »;

6. considers that Euro-Mediterranean could aim to become a fundamental and influent region with durable economic, social and cultural development as long as it is founded on the promotion of universal values of peace, democracy, respect for human rights and the rule of law, the protection of the human being and its fundamental freedoms, tolerance, sustainable economic development; these can be shared by different cultures, while recognising the specificities of each of them;

7. welcomes all non-governmental efforts and initiatives in the field of cultural dialogue which pursue the above-mentioned objectives and, in this respect, confirms its support for the Anna Lindh Foundation for the Dialogue between Cultures;

8. encourages the Euro-Mediterranean Youth Platform for its actions to promote an environment of tolerance and mutual understanding;

9. encourages and supports the organisation of seminars, conferences and training sessions of young political leaders for the promotion of common values, as a concrete contribution to the building of a new area of peace and freedom;

10. underlines the importance of translation as a means to develop the cultural exchange and mutual understanding and calls on Member States of the Union for the Mediterranean (UfM) to encourage the publication and distribution of works as projects to be financed by the UfM;

11. encourages all opinion leaders, including media, to honour their responsibility in their role as opinion shaper, by promoting universal values of defence, respect and tolerance of cultural differences;

12. welcomes the efforts of EMUNI, all governments, universities and research institutions in expanding the educational networks as well as intensifying cooperation among stakeholders across the Mediterranean;

13. welcomes the emphasis put on Education and Research in the Union for the Mediterranean Secretariat's work programme and the identified priority of facilitating exchange programmes for students and for teachers among the universities. Asks the Union for the Mediterranean Secretariat to present a detailed program of activities for 2011.

On the Mediterranean heritage : the preservation of archaeological sites

— having regard to the previous recommendations of the Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture, in particular the specific recommendations tabled during the Amman 2010 plenary on the issue of Euro-Mediterranean culture, education and common history,

— having regard to the agreed conclusions of the first Euro-Mediterranean ministerial Conference on Tourism, 2 and 3 April 2008,

— having regard to the resolution of the European Parliament of 10 April 2008 on A European agenda for culture in a globalising world (P6_TA(2008)0124),

— having regard to the adopted recommendation of the workshop Heritage Economics and Conservation Funding in

Damas du 6 au 8 juin 2010, organisé par le ministère syrien de la culture en association avec Euromed Heritage IV,

— vu l'atelier d'Euromed Heritage IV sur le thème « La gestion d'objets et de sites patrimoniaux », organisé par le Royaume hachémite de Jordanie du 17 au 19 mai 2010,

— vu la résolution du Parlement européen du 16 décembre 2010 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (P7_TA(2010)0486),

— vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la convention du patrimoine mondial),

— vu la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,

— vu la convention européenne du paysage,

— vu la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique,

— vu la charte internationale de l'ICOMOS pour la gestion du patrimoine archéologique,

— vu le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GIZC),

— vu le rapport « *Predicting and managing the impacts of Climate Change on World Heritage* » du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,

A. considérant que, sur l'ensemble des sites archéologiques classés par l'UNESCO, 240, soit environ 25 %, se situent dans le bassin méditerranéen et ses alentours,

B. considérant qu'en favorisant l'intégration et une plus grande cohésion sociale dans les régions et les communautés locales, les sites archéologiques ainsi que leurs paysages historiques sont des éléments essentiels de l'identité locale et transfrontalière,

C. considérant que le patrimoine archéologique est un avantage comparatif pour le développement du tourisme et une condition préalable pour sa viabilité à long terme,

D. considérant que le patrimoine archéologique est une ressource non renouvelable qui fait peser une grande responsabilité sur la génération actuelle concernant la préservation des sites de ce patrimoine,

E. considérant que les monuments, les sites archéologiques et leurs paysages historiques sont souvent menacés par le développement incontrôlé, l'urbanisation extrême, la négligence, les conflits armés ou la guerre,

F. considérant que les grandes infrastructures, comme les détournements de cours d'eau, les barrages, les ports, les autoroutes et les projets d'extraction minière, menacent souvent l'intégrité des sites archéologiques et de leurs paysages,

G. considérant que le pillage des sites archéologiques et le commerce illicite d'antiquités, en augmentation constante, représentent une perte énorme pour notre patrimoine historique,

H. considérant que certains des trésors archéologiques les plus importants de la Méditerranée ne se trouvent plus dans leur pays d'origine,

I. considérant que la pollution atmosphérique est un facteur majeur de détérioration en ce qu'elle provoque la corrosion des matériaux dans les sites archéologiques, notamment ceux situés à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines,

Damascus 6-8 June 2010, hosted by the Syrian Ministry of Culture in association with Euromed Heritage IV,

— having regard to the Euromed Heritage IV workshop on Management of Heritage Places and Artefacts, hosted by the Hashemite Kingdom of Jordan, 17-19 May 2010,

— having regard to the resolution of the European parliament of 16 December 2010 on the proposal for a decision of the European Parliament and of the Council establishing a European Union action for the European Heritage Label (P7_TA(2010)0486),

— having regard to the Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (The World Heritage Convention),

— having regard to the Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property,

— having regard to the European Landscape Convention,

— having regard to the European Convention for the Protection of Archaeological Heritage,

— having regard to the ICOMOS Charter for the Protection and Management of the Archaeological Heritage,

— having regard to the Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean (ICZM),

— having regard to the report on « Predicting and managing the impacts of Climate Change on World Heritage » from UNESCO's World Heritage Centre,

A. whereas 240 or approximately 25 % of all archaeological sites classified by UNESCO are to be found in and around the Mediterranean basin,

B. whereas archaeological sites, including their historical landscapes, are indispensable components both of local and transborder identity, fostering integration and greater social cohesion in wider regions and local communities,

C. whereas archaeological heritage is a comparative advantage for the development of tourism and a prerequisite for its long-term sustainability,

D. whereas archaeological heritage is a non-renewable resource which places great responsibility on the current generation to preserve heritage sites,

E. whereas monuments, archaeological sites and their historic landscapes are often threatened by uncontrolled development, extreme urbanisation, neglect, armed conflict and war,

F. whereas large scale infrastructures, such as river diversions, dams, ports, highways and mining projects often threaten the integrity of archaeological sites and their landscapes,

G. whereas the looting of archaeological sites and the growing illicit trade in antiquities cause an immense loss to our historical patrimony,

H. whereas some of the most important archaeological treasures of the Mediterranean have been expatriated,

I. whereas atmospheric pollution is a major deteriorating agent causing corrosion of materials in archaeological sites, especially those located in and around urban areas,

J. considérant que le changement climatique est un phénomène anthropologique qui accroît la fréquence et la gravité des conditions météorologiques extrêmes et entraîne une augmentation progressive du niveau des mers, menaçant les sites archéologiques continentaux, côtiers et immergés,

K. considérant que les incendies de forêt, la désertification et la dégradation des sols menacent les sites archéologiques et leurs paysages,

L. considérant que l'amélioration naturelle de la résilience des écosystèmes locaux est la mesure la plus rentable en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ce phénomène,

M. considérant que la biodiversité de la faune et de la flore des sites archéologiques est indispensable et possède une forte valeur historique,

N. considérant que la gestion intégrée du patrimoine culturel, sa promotion et la sensibilisation à celui-ci pourraient servir à intensifier les échanges économiques, culturels et politiques des deux côtés du bassin méditerranéen,

— appelle les pays de la Méditerranée et de l'UE, leurs régions et leurs pouvoirs locaux à allouer des investissements permanents à la recherche archéologique et à la restauration et la conservation intégrées des sites archéologiques, et également à augmenter les ressources matérielles en faveur de l'archéologie préventive, afin de préserver la richesse culturelle de nos paysages et de nos sites archéologiques, qui seront l'héritage de nos enfants et de nos petits-enfants;

— appelle les pays de la Méditerranée à prendre d'urgence des mesures concrètes en faveur de la protection et de la restauration des paysages aux alentours des sites archéologiques;

— à cette fin, appelle les pays de la Méditerranée à développer, améliorer et renforcer d'urgence la mise en œuvre des stratégies, plans intégrés et programmes d'utilisation des terres contrôlant l'urbanisation dans l'ensemble des paysages historiques;

— appelle à une démarche plus sensible, relevant de l'archéologie préventive, lors de la planification de grandes infrastructures et à chercher par tous les moyens possibles à préserver l'intégrité et l'authenticité des sites archéologiques et de leurs paysages;

— insiste sur le besoin urgent d'un soutien financier pour les stratégies visant à protéger et à recenser les sites archéologiques immergés dans la Méditerranée;

— appelle les pays de la Méditerranée à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'amélioration naturelle de la résilience des écosystèmes proches des sites archéologiques, et à veiller à ce que les actions entreprises dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène n'aient pas d'incidences négatives sur les sites archéologiques et leurs paysages historiques;

— appelle à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pollution atmosphérique, à renforcer les actions et mesures existantes de prévention et de contrôle de la pollution et à surveiller les concentrations de polluants à proximité des sites archéologiques;

— appelle à mettre en œuvre des politiques de gestion des risques dans les sites archéologiques et les paysages qui les entourent;

— prie instamment les pays de la Méditerranée de renforcer leur législation et d'intensifier leurs actions de lutte contre le trafic illicite d'antiquités, de mettre un terme au pillage des monuments culturels et de préserver notre passé commun;

J. whereas climate change is an anthropogenic phenomenon that increases the frequency and severity of extreme weather conditions and leads to the gradual increase of the sea level, threatening continental, coastal and underwater archaeological sites,

K. whereas forest fires, desertification and soil degradation threaten archaeological sites and their landscapes,

L. whereas the natural enhancement of local ecosystem resilience is the most cost-efficient measure for climate change adaptation and mitigation,

M. whereas flora and fauna biodiversity of the archaeological sites, is indispensable and of high historical significance,

N. whereas integrated management, education and promotion of cultural heritage could serve as an instrument for intensifying the economic, cultural and political exchanges of the two shores of the Mediterranean basin,

— calls on the EU and the Mediterranean countries, regions and local authorities to undertake continued investments in archaeological research and the integrated restoration and conservation of archaeological sites, as also to increase the material resources for preventive archaeology, with the aim of preserving our culturally rich landscapes and archaeological sites that are to be inherited by future generations;

— calls on the Mediterranean countries to take concrete measures for the protection and restoration of the landscape surrounding archaeological sites as a matter of urgency;

— to this end calls on the Mediterranean countries as a matter of urgency, to develop, improve and reinforce the implementation of land use strategies, integrated plans and programmes controlling urbanization in all historical landscapes;

— calls for a more sensitive approach, within the scope of preventive archaeology, when planning large scale infrastructures, seeking all possible alternatives to preserve the integrity and authenticity of archaeological sites and their landscapes;

— emphasises the urgent need for financial support to strategies aiming at the protection and recording of underwater archaeological sites in the Mediterranean;

— calls on the Mediterranean countries to take every necessary measure to naturally enhance ecosystem resilience around archaeological sites and ensure that actions taken in the context of climate change mitigation and adaptation do not have adverse effects on archaeological sites and their historical landscapes;

— calls for the implementation of policies targeting air pollution, the enhancement of anti-pollution actions and control measures and the monitoring of the pollutant's concentrations near archaeological sites;

— calls for the implementation of risk-management policies in archaeological sites and their surrounding landscape;

— urges the Mediterranean countries to strengthen legislation and enhance action to control the illicit antiquities market, stop the looting of cultural monuments and preserve our shared past;

— appelle à ce que les antiquités soient restituées à leurs sites archéologiques et musées d'origine; à cet effet, demande la réunification des marbres du Parthénon;

— encourage la promotion du patrimoine archéologique méditerranéen par le développement et la diffusion de bonnes pratiques en matière de tourisme écologique, et l'octroi d'un soutien financier aux projets de tourisme durable bénéficiant de la participation active des communautés locales;

— souligne que la promotion du monde rural suppose une approche qui élève le tourisme rural et les microcrédits au rang des priorités; le tourisme rural peut développer le monde rural et les microcrédits constituent un bon moyen de concrétiser cet objectif; l'activité du tourisme rural implique donc la création d'activités génératrices de richesse et d'emploi, et ce, en parallèle à l'activité agricole traditionnelle;

— appelle à la promotion de partenariats pour développer le tourisme et l'exploitation des sites archéologiques, en optimisant les risques et bénéfices de manière intéressante pour les parties;

— souligne la nécessité de développer des initiatives axées sur la valeur symbolique des sites ayant joué un rôle significatif dans l'interaction des populations de la Méditerranée;

— se félicite des projets en cours visant à promouvoir le tourisme durable et des stratégies d'aménagement du territoire durables par la valorisation des sites archéologiques de l'Empire romain;

— insiste sur la nécessité de projets similaires axés sur la promotion du tourisme durable des sites archéologiques liés aux cultures grecque, phénicienne, arabe, byzantine et autres sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, étant donné que de tels projets peuvent renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée sur le plan culturel;

— met l'accent sur la nécessité d'établir des programmes élaborés et transnationaux développant les compétences et le savoir-faire nationaux et prévoyant des formations pour les professionnels dans le domaine du patrimoine;

18. souligne l'importance de la numérisation et de la documentation du patrimoine culturel méditerranéen; à cette fin, appelle les pays de la Méditerranée à créer une base de données publiquement accessible concernant l'ensemble des sites archéologiques méditerranéens;

*
* *

18. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Haut Représentant de l'Union Européenne pour les Affaires Etrangères et de Sécurité, à la Commission européenne, aux ministres Euro méditerranéens de la culture, de l'éducation et de l'environnement en vue des prochaines réunions ministérielles, au Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée et aux institutions des pays participant à l'UpM.

— calls for the return of antiquities to the archaeological sites and site museums of origin. To this end, asks for the reunification of the Parthenon marbles;

— encourages the promotion of the Mediterranean archaeological heritage by developing and disseminating best practices with respect to ecotourism, and the financial support of sustainable tourism projects, which enjoy the active participation of local communities;

— emphasizes that the promotion of the rural environment presupposes an approach which prioritizes rural tourism and microcredit; rural tourism has the potential to develop the rural environment, while microcredit is a useful means of achieving that objective; rural tourism thus implies the creation of wealth and job creating activities, alongside traditional agricultural activity;

— calls for the promotion of partnerships to develop tourism and the exploitation of archaeological sites, by optimising risks and benefits in a way which is attractive to the parties concerned;

— emphasises the need to develop initiatives that highlight the symbolic value of sites which have played a significant role in the interaction of people around the Mediterranean;

— welcomes the ongoing projects that aim at promoting sustainable tourism and strategies of territorial planning through the valorisation of the Roman Empire archaeological sites,

— emphasises the need for similar projects focusing on promoting sustainable tourism around archaeological sites relating to the Greek, the Phoenician, the Arab, the Byzantine and other cultures along the Mediterranean coasts, as such projects can foster cooperation between Mediterranean countries on a cultural level;

— emphasises the need for elaborate and transnational programmes that develop national skills and technical expertise and that provide training for professionals in the area of heritage;

— STRESSES the importance of the digitization and documentation of the Mediterranean cultural heritage. To this end, calls on the Mediterranean countries to create a publicly accessible database of all Mediterranean archaeological sites;

*
* *

18. instructs its President to forward this Recommendation to the High Representative of the European Union for Foreign Affairs and Security Policy, the European Commission, the Euro-Mediterranean ministers for Culture, Education and the Environment in preparation for future ministerial meetings, the General Secretariat of the Union for the Mediterranean and the appropriate institutions of the member countries of the UfM.

ANNEXE 4

RECOMMANDATION

Approuvée par

La Commission des Droits de la Femme dans les Pays Euro-Méditerranéens

La femme et l'analphabétisme dans la région euro-méditerranéenne

Rapporteurs : Mme. Malika Benarab-Attou, (PE) et Mme. Fatiha Bakkali, (Maroc)

Promotion du rôle de la femme : son implication dans la vie économique comme meilleur moyen pour accéder aux postes de prise de décision

Rapporteurs : M. Marc TARABELLA (PE)

L'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

— vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

— vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques entré en vigueur le 23 mars 1976,

— vu la Convention des Nations unies relative aux droits des enfants du 2 septembre 1989 et des protocoles optionnels,

— vu la Convention des Nations unies relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,

— vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010),

— vu la Déclaration du sommet de Paris pour la Méditerranée tenu à Paris le 13 juillet 2008,

— vu la Déclaration finale de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Union pour la Méditerranée, tenue à Marseille les 3 et 4 novembre 2008,

— vu le rapport relatif aux objectifs du millénaire pour le développement de 2010,

— vu le 10e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité,

— vu les conclusions des Conférences ministérielles Euro-méditerranéennes, sur le « Renforcement du rôle des femmes dans la société », d'Istanbul (novembre 2006) et Marrakech (novembre 2009),

— vu la Résolution du PE sur l'Union pour la Méditerranée, du 20 mai 2010, demandant avec insistance l'adoption d'un projet dans le cadre de l'UpM sur l'esprit d'entreprise chez les femmes et le renforcement de leur participation à la vie publique,

— vu le document de stratégie pour le programme thématique 2007-2013 de la Commission Européenne, qui inclut l'émancipation des femmes et prévoit une dotation spécifique pour renforcer les compétences des acteurs non étatiques engagés dans la promotion des droits civils et politiques des femmes ainsi que de leur émancipation économique et sociale dans la lutte contre les stéréotypes liés au genre dans les pays méditerranéens relevant de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP),

BIJLAGE 4

RECOMMENDATION

Approved by the

Committee on Women's Rights in the Euro-Mediterranean countries. On the following topics :

Women and illiteracy in the Euro-Mediterranean Region :

Rapporteurs : Mme. Malika Benarab-Attou (PE) and Mme. Fatiha Bakkali (Morocco)

Promotion of the role of women : her involvement in economic life as the best tool to having access to decision-making positions :

Rapporteurs : M. Marc Tarabella (PE)

The Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly,

— having regard to the Universal Declaration of Human Rights of 10 December 1948,

— having regard to the International Covenant on Civil and Political Rights entered into force on 23 March 1976,

— having regard to the UN Convention on the Rights of the Child of 2 September 1989 and the Optional Protocols,

— having regard to the United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women of 18 December 1979,

— having regard to Decision No 1098/2008/CE of the European Parliament and the Council of 22 October 2008 on the European Year for Combating Poverty and Social Exclusion (2010),

— having regard to the Declaration of the Paris Summit for the Mediterranean, held in Paris on 13 July 2008,

— having regard to the final statement issued at the meeting of ministers of Foreign Affairs of the Union for the Mediterranean, held in Marseille on 3 and 4 November 2008,

— having regard to the objectives of the 2010 Millennium Development Goals,

— having regard to the forthcoming 10th anniversary of Security Council Resolution 1325 on women, peace and security,

— having regard to the conclusions of the Euro-Mediterranean ministerial Conference on Strengthening the Role of Women in Society, held in Istanbul (November 2006) and Marrakech (November 2009),

— having regard to the European Parliament resolution of 20 May 2010 on the Union for the Mediterranean (UfM), which calls for the adoption of a project under the auspices of the UfM on the subject of women's entrepreneurship and their participation in public life,

— having regard to the Commission's Strategy Paper for the Thematic Programme 2007-2013, which includes the empowerment of women and makes provision for a specific budget to improve the skills of non-state actors involved in promoting women's civil and political rights and their economic and social empowerment in the battle against gender stereotypes in the Mediterranean countries covered by the European Neighbourhood and Partnership Instrument (ENPI),

— vu les recommandations des commissions de l'AP UpM adoptées lors de la 6^e session plénière tenue à Amman les 13 et 14 mars 2010,

A. Considérant que l'éducation est un droit fondamental selon lequel toute personne -enfant, adolescent et adulte- doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux, au sens le plus large du terme;

B. Considérant que le droit à l'éducation est indispensable à l'exercice de tous les autres droits et libertés fondamentales; considérant qu'il vise à la fois à promouvoir la liberté individuelle et l'autonomie et qu'il est essentiel pour une participation effective à la vie sociale, économique et politique de la société;

C. Considérant que l'un des huit objectifs du millénaire pour le développement est consacré à assurer l'éducation primaire pour tous; rappelant que 189 États membres de l'ONU sont signataires de la Déclaration du 23 septembre 2000 portant sur les OMD et se sont engagés à remplir ces objectifs d'ici à 2015;

D. Considérant que d'après les statistiques de l'UNESCO et du PNUD le taux d'analphabétisme dans les pays arabes a été estimé à 27,6 % entre 2005 et 2008, soit 60 millions de personnes dont 39 millions de femmes;

E. Considérant que dans les pays du Maghreb les filles demeurent les premières victimes du phénomène de déperdition scolaire avec un taux de 58,4 %;

F. Considérant que la discrimination entre les sexes constitue un obstacle majeur à l'exercice du droit à l'éducation et soulignant à cet effet l'importance d'améliorer et de renforcer l'alphabetisation des femmes dans le but de promouvoir l'éducation des filles;

G. Considérant que des progrès ont été enregistrés ces dernières années en termes de scolarisation des enfants dans l'enseignement primaire notamment dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, surtout dans les pays dans lesquels l'enseignement primaire est obligatoire; soulignant cependant l'écart persistant entre les garçons et les filles et notant que 66 % des enfants non scolarisés en Afrique du Nord sont des filles d'après le rapport 2010 des OMD;

H. Considérant qu'il existe une forte corrélation entre l'analphabétisme et la pauvreté et que les écarts entre zones rurales et zones urbaines restent importants; considérant que d'autres facteurs liés à la qualité de la vie tels que la violence, le handicap, les conflits et la désintégration sociale ont un impact certain sur les possibilités d'accéder à l'éducation;

I. Considérant que le fléau de l'analphabétisme constitue un terrain fertile pour la violence et l'extrémisme;

J. Considérant que l'éducation a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des conflits et dans l'édification d'une paix et d'une stabilité durables;

K. Considérant qu'une diminution de l'analphabétisme et un meilleur accès à l'éducation permettraient d'élargir l'espace de débat et de liberté dans les pays de la rive sud de la Méditerranée marqués par de récents mouvements démocratiques;

L. Considérant que l'éducation est le meilleur instrument pour aboutir à la réalisation des changements sociaux nécessaires pour accomplir un développement effectif vers la bonne gouvernance et aider ainsi la résolution des conflits et pour consolider l'évolution vers la démocratie comme moyen de transformation sociale;

M. Considérant que l'éducation et la formation peuvent briser le cercle vicieux de l'inégalité, mais il faut que les réformes engagées aillent de pair avec les réformes politiques, économiques et sociales;

— having regard to the recommendations approved by the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean at its sixth plenary session, held in Amman on 13 and 14 March 2010,

A. Whereas education is a fundamental right according to which every person- child, teenager and adult — shall benefit from an education designed to meet the basic learning needs, in the broadest sense of the term;

B. Considering that the right to education is essential to the exercise of all other rights and fundamental freedoms; considering that it aims both to promote individual freedom and autonomy and to allow effective participation in society;

C. Whereas one of the eight Millennium Development Goals aims at achieving universal primary education for all; whereas 189 UN member states are signatories of the Declaration of 23 September 2000 on the MDGs and committed themselves to meet its targets by 2015;

D. Whereas, according to statistics from the UNESCO and the UNDP, illiteracy in Arab countries was estimated at 27.6 % between 2005 and 2008, meaning 60 million people including 39 million women;

E. Whereas the main victims of non-school attendance are girls, for whom the rate is 58.4 %.

F. Considering that gender discrimination is a major obstacle to the exercise of the right to education and underlining, to this end, the importance of improving and strengthening women literacy in order to promote girls' education;

G. Whereas progress has been made in recent years in terms of access to primary education especially in Southern Mediterranean countries; stressing the continuing gap between boys and girls, noting that 66 % of non-enrolled school-age children in North Africa are girls, according to the 2010 report on the MDGs;

H. Whereas there are strong correlations between illiteracy and poverty and differences between rural and urban areas remain important; whereas other factors related to quality of life such as violence, disability, conflicts and social disintegration have a strong impact on the possibilities to access to education;

I. Whereas the scourge of illiteracy feeds on poverty and ignorance and provides fertile ground for violence and extremism.

J. Whereas education has a vital role to play in preventing conflict and building long-lasting stability and peace;

K. Whereas a decrease of illiteracy and better access to education would allow more space for debate and freedom in Southern Mediterranean countries affected by recent democratic movements;

L. Whereas education is the best way to bring about the social changes needed to make effective progress towards good governance and thereby help to resolve conflicts and to consolidate progress towards democracy as a means of social transformation;

M. Whereas education and training can break the vicious circle of inequality, although it is essential that the reforms undertaken should go hand in hand with economic and social reforms;

N. Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement un droit de l'homme fondamental, mais que le chemin à parcourir pour y parvenir a également des implications socio-économiques considérables. L'habilitation des femmes favorise les économies florissantes, ainsi que la productivité et la croissance;

O. Exprimant une vive préoccupation face aux violations aggravées des droits humains des femmes dans le contexte actuel de crise économique et démocratique;

P. Considérant que le rôle de la femme dans la vie économique et politique ne s'est pas renforcé du fait du maintien des barrières sociales et économiques et de la marginalisation des sujets liés à l'égalité des opportunités entre hommes et femmes dans les agendas gouvernementaux;

Q. Considérant qu'il reste des progrès à faire avant que toutes les femmes de la région MENA ne puissent développer leur potentiel et apporter leur pleine contribution à l'économie et à la société;

R. Considérant la nécessité de l'inclusion des questions de genre et de l'amélioration de la situation pour les femmes dans les politiques publiques en matière de développement durable. Cela implique que les femmes puissent participer aux décisions, notamment celles relatives à l'agriculture et à la biodiversité;

S. Considérant que la participation des femmes à la vie publique est fondamentale, surtout dans les processus de prise de décision. Cette participation doit inclure la conception, la gestion de projet mais aussi leur suivi et leur évaluation. L'approche genre doit s'appliquer de façon transversale dans toutes les politiques publiques. La volonté politique est nécessaire à la réalisation de ces objectifs, mais il faut également qu'il y ait plus de moyens financiers affectés à leur réalisation;

T. Considérant qu'on ne peut pas parler du développement politique et économique sans parler de la participation des femmes. En effet, il y a une relation directe entre la faiblesse économique d'un pays et l'implication des femmes dans la vie économique. Au sud de la Méditerranée, les femmes commencent à devenir les moteurs de la croissance économique et culturelle mais nous sommes encore bien loin de pouvoir y éliminer les différences entre hommes et femmes;

U. Considérant qu'une économie plus forte, plus saine et plus juste, dans la région MENA et dans le reste du monde, n'est possible qu'à condition d'améliorer l'équilibre entre hommes et femmes dans le monde des affaires, et de libérer l'énorme potentiel productif des femmes; considérant que, si les femmes n'ont pas les moyens d'agir, la moitié de l'économie est sous-utilisée;

V. Considérant que les femmes sont largement reléguées dans des formes d'emploi plus précaires, étant surreprésentées dans le secteur informel, avec son absence de sécurité et d'avantages sociaux; les emplois de haut niveau restant encore majoritairement réservés aux hommes;

W. Considérant que les stéréotypes concernant l'inaptitude des femmes à certains emplois sont présents dans toutes les sociétés, souvent appuyés par l'importance accordée au respect des traditions, et jouent un rôle important dans l'exclusion des femmes de certains emplois tels que les métiers manuels (plombier, maçon, menuisier) ou liés à la sécurité (pompier, policier);

X. Considérant que les femmes accèdent lentement au pouvoir politique, mais c'est surtout quand des quotas et autres mesures spéciales les y encouragent; la discrimination positive restant le moteur principal des avancées en faveur des femmes;

Y. Considérant que les dépenses destinées aux programmes d'aide aux femmes sont un investissement hautement rentable, car la productivité des femmes constitue une excellente opportunité d'investissement;

N. Whereas gender equality is not only a basic human right, but working towards it has significant socio-economic ramifications. Empowering women helps economies thrive and boosts productivity and growth;

O. Expressing grave concern at the flagrant violation of women's human rights in the context of the current economic and democratic crisis;

P. Whereas the failure to break down social and economic barriers and the relegation of subjects relating to equal opportunities between men and women to the bottom of government agendas have ensured that the role of women in economic and political life has not been strengthened;

Q. Whereas there is still some way to go before all women in the MENA region can develop their potential and make a full contribution to the economy and society;

R. Whereas gender issues and improvements to the situation of women need to be part of public policies on sustainable development. This presupposes that women can participate in decision-making, particularly in relation to agriculture and biodiversity;

S. Whereas women's participation in public life and especially in decision-making processes, is crucial. This participation must include not only devising and managing projects, but also monitoring and evaluating them. The gender-based approach must be mainstreamed in all public policies. Although political will is essential, it is also crucial that additional funds should be earmarked to achieve these objectives;

T. Whereas it is not possible to talk about political and economic development without talking about women's participation, since there is a direct correlation between the economic weakness of a country and women's involvement in economic life. In the southern Mediterranean, women are starting to become the drivers of economic and cultural growth, but there is still much to be done to eliminate gender inequalities in that region;

U. Whereas a stronger, healthier and fairer economy, in the MENA region and in the rest of the world, will be possible only if the balance between men and women in business is improved and if the enormous productive potential of women is released. If women are not empowered, half the economy is under-utilised;

V. Whereas women are largely relegated to more precarious forms of employment and are over-represented in the informal sector, which offers no security and social advantages, while top-level jobs are still mainly the preserve of men;

W. Whereas stereotypes concerning women's unfitness for certain jobs exist in every society, often bolstered by the importance attached to respecting tradition, and play an important part in excluding women from certain occupations, such as manual trades (plumbers, masons, joiners) or jobs related to security (firefighters, police officers);

X. Whereas women are slowly achieving political power, albeit mainly when quotas and other special measures are put in place to encourage them; positive discrimination remains the main driver of women's progress;

Y. Whereas expenditure on women's support programmes is a highly profitable investment, as women's productivity constitutes an excellent investment opportunity;

Z. Considérant le développement de la microfinance, apparue dans les années 1990 dans les pays méditerranéens et encadrée comme activité officielle en Lybie, Algérie, Maroc et Tunisie depuis la fin des années 1990; la microfinance représentant pour les femmes un moyen efficace de lutte contre la pauvreté, d'accès à l'indépendance financière et d'accroissement du taux d'emploi;

AA. Considérant l'exemple du Maroc où 77 % des clients des institutions de microfinance sont des femmes;

BB. Considérant que dans beaucoup de pays les femmes ont intégré le marché du travail au même titre que les hommes, mais que le surplus de travail des femmes n'a toujours pas été reconnu;

CC. Considérant que la situation des femmes dans les politiques du personnel des administrations publiques est à améliorer sur divers plans: normes juridiques, recrutements et promotions au mérite, politiques budgétaires, renforcement des capacités, dispositifs permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale;

DD. Considérant que les quatre domaines d'intervention prioritaires pour l'intégration des femmes dans la vie économique sont l'accès et la participation des femmes au marché du travail, la création d'entreprises (micro, petites et moyennes) par des femmes, les outils financiers, ainsi que l'éducation et la formation;

EE. Considérant que, face à l'émiettement des actions et des financements, il est nécessaire de fédérer et dynamiser, en mutualisant les bonnes pratiques;

FF. Soutenant les efforts de la société civile en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes dans le développement local et de soutien à la participation des femmes à la vie politique et aux processus locaux de prise de décisions, promouvant l'engagement d'un dialogue avec les autorités et acteurs locaux compétents en matière de développement local ainsi que les stratégies socio-économiques qui émancipent effectivement les femmes; ou d'initiatives de budgétisation sensible au genre;

1. Salue toutes les initiatives -Conférences mondiales, plans d'actions nationaux, mesures et stratégies- prises à l'échelle internationale, européenne et nationale pour promouvoir l'alphabétisme et l'accès à l'éducation; considère qu'en dépit des progrès accomplis, la lutte contre l'analphabétisme doit être une priorité absolue pour tous les pays euro-méditerranéens;

2. Estime que le droit à l'éducation, en tant que droit fondamental, est à la fois une question de santé publique et une condition essentielle au développement durable; rappelle à ce titre les engagements des États membres des Nations unies de remplir les objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015;

3. Souligne que l'éducation des filles demeure un défi majeur et insiste sur l'importance d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'instaurer l'égalité en veillant notamment à assurer aux filles et aux femmes un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite;

4. Rappelle que le droit à l'éducation en tant que principe intégrateur doit englober non seulement l'enseignement scolaire formel mais aussi l'éducation de la petite enfance et les programmes d'alphabétisation et d'acquisition des savoir-faire utiles dans la vie courante; souligne à cet égard l'importance de faire appel aussi bien à des approches formelles que non formelles afin de prendre en compte les besoins des enfants et des personnes les plus défavorisés, notamment des populations rurales et nomades isolées, des minorités ethniques et linguistiques, des enfants, des jeunes et des adultes victimes de conflits;

5. Demande à tous les pays euro-méditerranéens de mettre pleinement en œuvre toutes les Conventions internationales

Z. Having regard to the development of micro-finance, which emerged in the 1990s in the Mediterranean countries and has enjoyed official status in Libya, Algeria, Morocco and Tunisia since the late 1990s; for women, micro-finance represents an effective way of combating poverty, achieving financial independence and increasing employment rates;

AA. Having regard to the example of Morocco, where 77 % of the customers of micro-finance institutions are women;

BB. Whereas in many countries women have entered the labour market on equal terms with men, but the additional workload borne by women has not always been recognised;

CC. Whereas the attitude public authorities adopt towards women in their personnel policies needs to be improved in many respects: legal standards, recruitment and promotion on merit, budgetary policies, capacity building and measures to improve the work-life balance;

DD. Whereas the four key areas in which action is needed in order to integrate women into economic life are women's access to and participation in the labour market, business start-ups (micro, small and medium) by women, financial tools, and education and training;

EE. Whereas, in the face of piecemeal measures and funding, it is essential to join forces and create new momentum by sharing best practices;

FF. Supporting civil society's efforts to promote gender equality and women's rights in local development and support women's participation in politics and local decision-making processes, promoting dialogue with local authorities and actors on local development and the socio-economic strategies that can liberate women, and supporting gender-sensitive budget initiatives;

1. Welcomes all initiatives — global conferences, national action plans, measures and strategies taken at the international, European and national levels in order to promote literacy and access to education; considers that, despite the progress accomplished, fight against illiteracy must be a top priority for all Euro-Mediterranean countries;

2. Believes that the right to education, as a fundamental right, is both a matter of public health and a prerequisite to sustainable development; as such, recalls the commitments from UN Members » states to fulfil the Millennium Development Goals by 2015;

3. Stresses that the education of girls remains a major challenge and stresses the importance of eliminating gender inequalities in primary and secondary schools, of achieving equality by ensuring fair and unrestricted access, for girls and women, to basic and quality education, with equal chance of success;

4. Recalls that the right to education as an inclusive principle should include not only formal education but also early childhood education and literacy programs and acquisition of skills that are useful in everyday's life; hereby stresses the importance of using both formal and informal approaches in order to take into account the needs of disadvantaged people, including rural population and nomads in isolated areas, ethnic and linguistic minorities, children, youth and adults affected by some conflicts;

5. Calls upon all Euro-Mediterranean countries to fully implement all international conventions relating to children's rights,

relatives aux droits des enfants, à l'accès à l'éducation pour tous et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de lever les réserves existantes relatives à ces droits et de les traduire dans leurs législations nationales;

6. Félicite la mise en place par le Maroc des programmes post-alphabétisation destinés aux adultes en vue de les qualifier professionnellement, tout en y associant de nouveaux partenaires gouvernementaux : des collectivités locales, le Conseil consultatif des droits de l'Homme, l'Agence de partenariat pour le développement;

7. Estime que la Politique Européenne de Voisinage doit davantage mettre l'accent sur le droit à l'éducation, par la promotion de la délivrance des visas pour les étudiants et les professeurs, et en faire une priorité dans le cadre de sa révision stratégique en utilisant tous les moyens techniques et financiers à sa disposition pour soutenir des programmes ambitieux et holistiques d'alphabétisation;

8. Suggère de développer les partenariats entre écoles des deux rives de la Méditerranée et de favoriser les établissements promouvant l'éducation des filles et respectant, plus largement, le droit à une éducation publique de qualité, gratuite et accessible pour tous;

9. Encourage les immigrés arabes résidant dans les pays d'occident à partager les compétences acquises afin de contribuer au développement de l'enseignement dans leur pays d'origine;

10. Souligne que la mise en place de politiques d'alphabétisation doit faire partie d'un programme plus global, visant à mettre en place les conditions politiques, économiques et culturelles favorables à l'alphabétisation pour tous;

11. Recommande que les politiques, programmes, et projets d'alphabétisation soient conçus à partir de la demande concrète, et nécessairement différenciée, des populations, et soient complétés par des programmes de recherche et d'évaluation;

12. Insiste sur l'importance de continuer à approfondir l'analyse de la place accordée aux droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen, en insistant notamment sur les améliorations à introduire en la matière et sur le soutien accru qui devrait être apporté aux organisations de la société civile œuvrant en ce domaine, afin que les nombreuses initiatives engagées puissent recevoir de l'UE le soutien qu'elles méritent;

13. Demande à intégrer le genre dans les accords d'association, en y introduisant une dimension expresse sur la protection des droits des femmes et à poser leur participation dans le cadre des négociations sur les accords d'association comme une condition essentielle pour une mise en œuvre équilibrée de la future zone de libre échange; suggère d'accroître l'efficacité de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans le dialogue politique avec les pays partenaires, en mettant en place des partenariats efficaces avec, notamment, les pouvoirs publics, la société civile, les milieux universitaires et les organisations internationales, pour un dialogue portant sur l'égalité des sexes et le développement;

14. Demande à la Commission européenne et à l'UpM des informations sur la réalisation effective des engagements financiers pour soutenir la participation active des femmes à la vie économique et sociale et au développement, des programmes d'action visant à la promotion de l'éducation et de la formation des femmes, à l'accès au marché du travail, ainsi que la promotion du rôle de la femme dans le domaine de l'entreprise;

15. Recommande à la Commission de soutenir financièrement les organisations et associations de la société civile travaillant sur les projets spécifiques pour combattre luttant contre les stéréotypes sur le travail des femmes;

access to education for all and equality of opportunity between men and women, to lift existing reserves to those rights and translate them into national legislation;

6. Welcomes the putting in place by Morocco of post-literacy programmes for adults aimed at providing them with vocational skills, in association with new governmental partners : the General Directorate of Local Collectivities, the Human Rights Advisory Council and the Partnership for Development Agency;

7. Believes that the European Neighbourhood Policy should put greater emphasis on the right to education, through the promotion and issuing of visas for students and teachers, and make it a priority within the framework of its strategic revision, using all technical and financial means to its disposal in order to support ambitious and holistic literacy programmes;

8. Suggests to develop partnerships between schools of the two sides of the Mediterranean and to favour establishments promoting girls education and, more broadly, respecting the right to public, quality, free and accessible education for all;

9. Encourages the Arab immigrants who live in the West to share their acquired skills in order to contribute to developing education in their countries of origin;

10. Underlines that the implementation of literacy policies must be part of a more global programme, aiming to establish political, economic and cultural conditions favourable to literacy for all;

11. Recommends that policies, programmes and literacy projects be conceived on the basis of concrete and necessarily differentiated demand of populations, and be completed by research and evaluation programmes.

12. Emphasises the need for more in-depth analysis of the role of women's rights in the context of the Euro-Mediterranean Partnership, with a particular focus on areas requiring improvement and on the increased support that should be provided to civil society organisations working in this field, so that the numerous initiatives under way can receive the assistance they deserve from the EU;

13. Calls for the gender dimension to be incorporated into association agreements through the inclusion of a special section on the protection of women's rights, and for women's participation in negotiations on such agreements to be regarded as a prerequisite for the balanced implementation of the future free trade area; suggests that the gender dimension could be integrated more fully into political dialogue with partner countries by establishing effective partnerships with public authorities, civil society, academics and international organisations, inter alia, with a view to dialogue on gender equality and development;

14. Calls on the Commission and the UfM to supply information concerning the fulfilment of financial commitments to support active participation of women in economic and social life and in development, action programmes designed to promote education and training for women and access to the labour market, and efforts to boost the role of women in business;

15. Recommends that the Commission financially supports civil society organisations and bodies working on specific projects to combat stereotypes relating to women's work;

16. Recommande la promotion des programmes de microcrédit appropriés pour aider les femmes entrepreneurs face à certaines lois qui restreignent l'accès au crédit bancaire pour les femmes; considère que les programmes de microcrédit doivent faire partie d'un ensemble d'interventions, comprenant la formation pour l'apprentissage des compétences nécessaires au marché du travail, ainsi que la facilitation de l'accès à la terre et autres biens et ressources; conseille à la Commission d'encourager les États membres à prendre exemple sur le Maroc afin de promouvoir la micro-finance et aider à développer l'accès aux microcrédits;

17. Encourage la participation des femmes dans les domaines du dialogue social et de la négociation collective et, notamment, une représentation accrue des femmes dans les secteurs économiques marginalisés; considère que les syndicats doivent être renforcés et les associations professionnelles doivent être engagées dans un dialogue social qui intègre la dimension de genre, en adoptant des quotas pour les femmes dans les postes de direction;

18. Insiste sur le fait qu'il faut traduire en décisions politiques et en actions concrètes les conclusions et recommandations de la Conférence interministérielle Euro-Med des 11 et 12 novembre 2009 à Marrakech sur « le renforcement du rôle des femmes dans la société », notamment en ce qui concerne la création d'un observatoire euro-méditerranéen sur l'égalité femme-homme et d'un réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur les études de genre, comme lieu de rencontres et banque de projets de développement local à travers les femmes de la région;

19. Demande que les décisions prises lors de la Conférence ministérielle de Marrakech soient incluses dans les conclusions de toutes les réunions ministérielles euro-méditerranéennes, et de faire en sorte qu'elles soient complètement et efficacement intégrées aux instruments existants, à savoir la PEV, l'UpM et les plans d'action nationaux des pays partenaires, ainsi qu'à tous les accords de partenariat régionaux;

20. Recommande de reconnaître la citoyenneté pleine et entière à toutes les femmes qui vivent dans l'espace euro-méditerranéen, y compris les femmes migrantes, et de garantir leurs droits sociaux, politiques, économiques et juridiques, ce qui inclut, entre autres, la reconnaissance de leurs droits égaux à l'héritage, à la propriété et à la cession des terres, à l'accès à l'emploi et au principe « salaire égal à travail égal », etc;

21. Demande à la Commission de renforcer son rôle d'investisseur et de partenaire et d'élaborer des orientations spécifiques pour des investissements responsables permettant de réduire les inégalités sociales;

*
* *

22. Charge le Président de l'Assemblée de transmettre la présente recommandation à la Co-présidence du « Processus de Barcelone: Union Pour la Méditerranée » et son Secrétaire Général, aux Présidents des Parlements et aux gouvernements des pays membres au « Processus du Barcelone: Union Pour la Méditerranée », à la Conférence Euro-Méditerranéenne des ministres des Affaires Étrangères, à la Présidence de l'Union Européenne, au Parlement Européen, à la Commission Européenne, et à toutes les institutions concernées.

16. Recommends promoting the appropriate microcredit programmes which can help businesswomen faced with laws restricting women's access to bank loans; takes the view that microcredit programmes should be part of a series of measures, including training in the skills needed on the labour market and efforts to simplify access to land and other assets and resources; advises the Commission to encourage the Member States to follow Morocco's example in promoting micro-finance and helping to develop access to microcredit;

17. Encourages the participation of women in social dialogue and collective bargaining, and, in particular, greater representation of women in marginalised economic sectors; takes the view that trade unions should be strengthened and professional bodies involved in a social dialogue that encompasses the gender dimension, including through the introduction of quotas for the number of women in management positions;

18. Emphasises that the conclusions and recommendations of the Second Euro-Mediterranean ministerial Conference on Strengthening the Role of Women in Society, held in Marrakesh on 11 and 12 November 2009, must lead to political decisions and practical action, in particular as regards the establishment of a Euro-Mediterranean observatory on gender equality and of a Euro-Mediterranean network of academics and scientists working in the gender studies field, designed to serve as a forum for exchanges and for the coordination of local development projects involving women in the region;

19. Calls for the decisions taken at the Marrakesh ministerial Conference to be included in the conclusions of all Euro-Mediterranean ministerial meetings, and asks that they be incorporated fully and effectively into existing instruments, namely the ENP, the UfM, partner countries' national action plans and all regional partnership agreements;

20. Recommends recognising the full citizenship of all women living in the Euro-Mediterranean area, including migrant women, and guaranteeing their social, political, economic and legal rights; this includes the recognition of their equal rights as regards the inheritance of assets, the ownership and transfer of property and access to employment, and of the principle of equal work for equal pay;

21. Calls on the Commission to step up its role as an investor and partner, and to develop specific guidelines on responsible investments that help to reduce social inequality;

*
* *

22. Instructs the President of the Assembly to forward this recommendation to the Co-presidency of the « the Barcelona Process: Union for the Mediterranean » and its Secretary General, to the Speaker of parliaments and governments of member countries of « the Barcelona Process: Union for the Mediterranean », to the Euro-Mediterranean ministerial Conference of Foreign affairs, to the Presidency of the European Union, to the European Parliament, to the European Commission, as well as to all the institutions concerned.

ANNEXE 5

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUR
L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET L'EAU

Sur les thèmes suivants :

- La création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique
- La protection de l'environnement marin
- La gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée

Rapporteur thème 1 :

Italie — M. Luigi Ramponi

Rapporteurs thème 2 :

Parlement européen — Mme Antonyia Parvanova (ADLE, Bulgarie)

Maroc — M. Hamid Narjisse

Autriche — M. Stefan Schennach

Rapporteurs thème 3 :

Turquie — M. Akif Akkuş

Croatie — M. Neven Mimica

Sur la création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique

Considérant la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) qui définit les droits et responsabilités des États dans l'utilisation des mers et des océans qui est entrée en vigueur en 1994 et qui a été signée à ce jour par 161 pays;

Considérant la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée des risques de pollution, un instrument juridique et opérationnel du Plan d'action des Nations unies pour la Méditerranée qui a été ratifié à ce jour par 23 pays;

Considérant en particulier le protocole de la Convention de Barcelone sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) et le Protocole « *offshore* »;

Considérant les lignes directrices de l'Union européenne de 2007 pour l'extension du réseau Natura 2000 en milieu marin;

Considérant la directive-cadre de la Commission européenne sur la stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE);

Considérant la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée » (COM (2009) 466 final);

Considérant la Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, à laquelle ont adhéré à ce jour 193 pays, et sa dixième Conférence d'octobre 2010 à Nagoya qui a approuvé, entre autre, le Plan stratégique pour les années 2010-2020 et le Plan pour la biodiversité marine et côtière (CDB/COP X/2,29);

Considérant le projet de recherche international sur le monde marin Recensement de la vie marine, dont les premiers résultats ont été publiés en octobre 2010;

BIJLAGE 5

RECOMMENDATION COMMITTEE ON ENERGY,
ENVIRONMENT AND WATER

On the following topics :

- The Creation of Marine Parks in the Mediterranean as a Means of preserving Biodiversity
- Protection of the Marine Environment
- Waste Management in the Coastal Regions of the Mediterranean

Rapporteur topic 1 :

Italy — Mr. Luigi Ramponi

Rapporteurs topic 2 :

European Parliament — Mrs. Antonyia Parvanova (ALDE, Bulgaria)

Morocco — Mr. Hamid Narjisse

Austria — Mr. Stefan Schennach

Rapporteurs topic 3

Turkey — Mr. Akif Akkuş

Croatia — Mr. Neven Mimica

On the creation of marine parks in the Mediterranean as a means of preserving biodiversity

Considering the United Nations Convention on the Law of the Sea, defining the rights and responsibilities of nations in their use of the world's seas and oceans, which entered into force in 1994 and has been signed so far by 161 countries;

Considering the Barcelona Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, a legal and operative instrument of the UN Mediterranean Action Plan, which has been so far ratified by 23 countries;

Especially considering the Barcelona Convention's Protocol concerning specially protected areas and biological diversity in the Mediterranean (SPA/BD) and the Protocol concerning offshore activities;

Considering the European Commission 2007 Guidelines for the extension of Natura 2000 also to the marine environment;

Considering the European Commission's Marine Strategy Framework Directive (2008/56/EC);

Considering the Communication from the Commission to the Council and the European Parliament « Towards an Integrated Maritime Policy for better governance in the Mediterranean » (COM (2009) 466 final);

Considering the Convention on Biological Diversity (CBD), entered into force in 1993 and signed so far by 193 countries, which endorsed, amongst other things, a Strategic Plan 2010-2020 and a Plan for Marine and Coastal Biodiversity at its Tenth Conference at Nagoya in October 2010 (CDB/COP X/2,29);

Considering Census of marine life, an international research project on the marine world, whose first results were published in October 2010;

Estimant que l'impact des activités humaines en Méditerranée est proportionnellement plus élevé que dans les autres mers du monde, entre autre à cause de ses caractéristiques particulières de bassin semi-clos dans lequel les eaux se renouvellent extrêmement lentement;

Prenant acte du fait que l'urbanisation et la pression humaine, la pollution provenant de la terre et des transports maritimes, les pratiques de pêche illégales et la surpêche d'un grand nombre de ressources biologiques marines, le trafic maritime très dense, l'exploitation excessive et insuffisamment contrôlée des ressources souterraines et le changement climatique sont des facteurs qui ont une incidence insoutenable et croissante sur la perte de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes marins et côtiers en Méditerranée;

Tenant compte du fait que la perte de la biodiversité et la dégradation du milieu marin représentent d'un côté un coût immédiat en termes d'interventions urgentes nécessaires à la suite d'incidents liés au transport maritime de substances dangereuses ou aux activités des plates-formes *offshore* ainsi que de mesures afin de prévenir de tels accidents, et qu'elles ont, d'un autre côté, des répercussions directes et négatives sur les perspectives de développement économique de la Méditerranée dans le moyen et le long terme;

Constatant que les aires marines protégées et les réserves marines sont reconnues par de nombreux accords internationaux et par l'Union européenne comme étant des instruments essentiels pour un programme global de conservation du milieu marin conduisant à une utilisation durable des ressources marines et à une action concrète contre la perte de biodiversité;

Estimant que, en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine halieutique et des mammifères marins, les zones les plus sensibles sont les aires de frai et d'élevage, les aires présentant une grande diversité d'espèces et les aires ayant une grande variété d'écosystèmes et d'écosystèmes vulnérables, et que par conséquent, ce sont les aires qui ont besoin d'une protection maximale par l'établissement de réserves marines spécifiques;

Estimant que la création de zones marines protégées et de réserves marines est dans l'intérêt de tous les États membres de l'AP-UPM, et pas seulement des pays qui bordent la Méditerranée;

** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM*

Souligne la nécessité urgente d'adopter une approche écosystémique comme un instrument essentiel pour une gestion intégrée et durable des activités humaines qui utilisent les ressources de la mer Méditerranée;

Invite tous les États qui ont contribué aux décisions adoptées à Nagoya à s'engager comme convenu à mettre en œuvre immédiatement le Plan stratégique 2010-2020 et la Décision sur la biodiversité marine et côtière, aussi bien dans leurs pays respectifs que par la coopération internationale pour la Méditerranée, en encourageant notamment la prise en compte de la valeur des services écosystémiques dans les budgets nationaux;

Demande aux États qui ont transposé la directive-cadre de la Commission européenne sur la stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) de mettre en œuvre d'urgence, de manière coordonnée et coopérative, les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour parvenir à un « bon état environnemental » de la mer Méditerranée d'ici 2020;

Soutient l'approche suivant laquelle chaque État riverain devrait créer des zones de protection écologique (ZPE) qui s'étendent au-delà des limites des eaux territoriales respectives, comme cela est

Appraising that the impact of human activities is proportionally higher on the Mediterranean than on other seas in the world, also in view of the Mediterranean being an almost completely closed basin with a slow rate of water renewal;

Acknowledging that such factors as urbanisation and human pressure, pollution from the land and maritime transport, illegal fishing practices and overfishing of several biological marine resources, heavy maritime traffic, excessive and insufficiently controlled exploitation of underground resources and climate change have a growing and unsustainable impact on the loss of biodiversity and the degradation of marine and coastal ecosystems in the Mediterranean;

Bearing in mind that the loss of biodiversity and the degradation of the marine environment account for an immediate liability in case of urgent action following accidents relating to the shipping of hazardous material or the activities of offshore platforms as well as for measures in order to prevent such accidents, and directly affect Mediterranean perspectives for medium- and long-term growth;

Realising that protected maritime areas and marine reserves are recognised by several international agreements and by the European Union as essential instruments for a comprehensive marine environment conservation strategy leading to a sustainable use of sea resources and action against loss of biodiversity;

Whereas, as far as the conservation of fishing stocks and marine mammals is concerned, spawning and nursery areas, areas with high diversity of species and areas rich in ecosystems and vulnerable ecosystems are those most in need of maximum protection through the establishment of marine reserves;

Whereas the creation of protected marine areas and marine reserves is in the interest of all Member States of the PA-UfM, and not merely of coastal States;

** Therefore the Committee on Energy, Environment and Water of the PA-UfM*

Underlines the urgent need to establish an ecosystem approach as an essential tool for integrated and sustainable management of human activities using Mediterranean resources;

Calls on all the States Parties to the Nagoya decisions to commit to the immediate implementation of the Strategic Plan 2010-2020 and the Decision on Marine and Coastal Biodiversity both in the respective countries and through international cooperation for the Mediterranean Sea, especially by promoting the mainstreaming of ecosystem services in domestic budgets;

Urges the States that have transposed the European Commission's Marine Strategy Framework Directive (2008/56/EC) to implement consistently and cooperatively the legislative, regulatory and administrative measures necessary to attain a « good environmental status » by 2020;

Upholds an approach whereby every coastal State should establish Ecological Protection Zones (EPZ) extending beyond the limits of its territorial waters, as foreseen by international law, in

prévu en droit international, en vue de rendre applicable la législation nationale en matière de défense de l'environnement à des surfaces croissantes de la mer, assurant ainsi une protection écologique adéquate et l'utilisation durable de ses ressources;

Affirme qu'une coopération renforcée et efficace entre les États riverains et limitrophes est nécessaire pour la planification et la création d'aires marines protégées et de réserves marines, même partagées, dans les zones prévues par la Convention de Barcelone;

Souhaite qu'à l'occasion de la prochaine réunion de la Convention de Barcelone en octobre 2011, des propositions opérationnelles concrètes en vue de la création d'aires marines protégées en haute mer soient présentées et discutées, et qu'elles soient assorties des modalités de financement et de gestion nécessaires;

Demande à l'Union pour la Méditerranée qui est l'homologue gouvernemental de l'AP-UPM, de soutenir politiquement et économiquement les projets visant à créer des aires marines protégées aussi bien avec ses propres ressources que par l'éventuelle identification de co-financiers privés, et demande à l'Union européenne d'encourager et d'appuyer de tels projets, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Sur la protection de l'environnement marin

Vu la Convention pour la Protection de l'environnement marin et des régions côtières de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses protocoles comme le Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (1995) ainsi que le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2008),

Vu le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II),

Vu le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée,

Vu la communication de la Commission européenne du 12 avril 2005 intitulée « Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen : un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années » (COM(2005) 139 final) et l'initiative « Horizon 2020 »,

Vu la communication de la Commission européenne du 5 septembre 2006 intitulée « Établir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée » (COM(2006) 475 final),

Vu la communication de la Commission européenne du 11 septembre 2009 intitulée « Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée »,

Vu le Guide 2005 du Programme des Nations unies pour l'Environnement pour l'établissement et la gestion des aires marines et côtières protégées en Méditerranée,

Vu le rapport 2009 du PNUE sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée,

Vu la Convention sur la diversité biologique,

Considérant que le milieu marin de la Méditerranée constitue un patrimoine économique, social, sanitaire et culturel unique, commun à tous les pays riverains,

Considérant que des facteurs anthropogéniques ont influencé les structures générales et l'évolution dans le temps de la diversité

order to render its environmental protection legislation applicable to growing stretches of sea, thus ensuring adequate environmental protection and a sustainable use of environmental resources;

Holds that effective cooperation among coastal and neighbouring States is necessary in order to plan and establish protected marine areas and marine reserves, which may also be shared, in the areas foreseen by the Barcelona Convention;

Hopes that concrete operating proposals for the creation of high-sea protected marine areas — to be accompanied by relevant funding and management criteria — will be introduced and considered at the next meeting of the Barcelona Convention in October 2011;

Urges the Union for the Mediterranean, as the governmental counterpart to the PA-UfM, to support politically and economically projects aimed at establishing protected marine areas both through its own resources or through public-private co-funding, and urges the European Union to support and assist such projects, be they domestic or international.

On the protection of the marine environment

Having regard to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean (« Barcelona Convention ») and its protocols such as the Protocol concerning specially protected areas and biological diversity in the Mediterranean (1995) and the Protocol on integrated coastal Zone Management (adopted 2008),

Having regard to the Action Plan for the Protection of the Marine Environment and the Sustainable Development of the Coastal Areas of the Mediterranean (MAP Phase II),

Having regard to the Strategic Partnership for the Mediterranean Sea Large Marine Ecosystem,

Having regard to the Communication from the European Commission of 12 April 2005 entitled « Tenth Anniversary of the Euro-Mediterranean Partnership : A work Programme to meet the challenges of the next five years » (COM (2005) 139 final) and the « Horizon 2020 » initiative,

Having regard to the Communication from the European Commission of 5 September 2006 entitled: « Establishing an environment strategy for the Mediterranean » (COM(2006) 475 final),

Having regard to the Communication from the European Commission of 11 September 2009 entitled: « Towards an Integrated Maritime Policy for better governance in the Mediterranean »,

Having regard to the 2005 United Nations Environment Programme's Guidelines for the Establishment and Management of Mediterranean Marine and Coastal Protected Areas,

Having regard to the 2009 United Nations Environment Programme's report on the State of the environment and development in the Mediterranean,

Having regard to the Convention on Biodiversity,

Whereas the Mediterranean marine environment constitutes a unique economic, social, health and cultural common heritage for all neighbouring countries,

Whereas anthropogenic factors have influenced the general patterns and temporal trends of Mediterranean marine diversity

marine en Méditerranée à des degrés d'intensité variés, et considérant que les menaces les plus graves pesant sur cette région sont la perte de l'habitat, la dégradation et la pollution, la surexploitation des ressources marines, l'invasion d'espèces et le changement climatique,

Utilisation intense de la mer Méditerranée

Considérant que l'utilisation toujours plus intense de la mer Méditerranée par des secteurs tels que la navigation maritime, la pêche, l'énergie, le tourisme et la recherche, associée au changement climatique, a encore accru la pression sur le milieu marin,

Considérant que la Méditerranée supporte 30 % du volume du commerce maritime mondial au départ ou à destination de ses plus de 450 ports et terminaux et un quart des transports maritimes de pétrole effectués dans le monde entier, et considérant que les transports liés au tourisme sont une source majeure d'impacts sur l'environnement,

Considérant que, en tant que « mer de transport », la Méditerranée fait l'objet d'un trafic très dense avec un haut risque de collisions, ce qui conduit à une pollution massive; tous les ans, 100 000 à 150 000 tonnes d'hydrocarbures sont déversées tous les ans dans la mer, sans qu'il y ait des accidents de pétroliers majeurs, soit à cause du délestage illégal, soit par des fuites ou par négligence et considérant qu'il est difficile d'identifier les navires « coupables » et que la plupart de ces incidents restent impunis,

Considérant qu'il y a des facteurs critiques pertinents qui militent en faveur de l'établissement en Méditerranée d'aires spécialement protégées (ASP), une initiative déjà reconnue par l'IMO (Organisation maritime internationale), et considérant qu'aucun accord n'a été atteint jusqu'à présent en ce qui concerne l'établissement de telles aires ASP,

Considérant que, dans la mesure où l'utilisation industrielle de la Méditerranée s'intensifie, les nuisances sonores en mer ont pris une ampleur menaçante et que les différentes sources de bruit comme la navigation maritime, l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz, l'utilisation de dragues flottantes, les travaux de construction et les activités militaires ont conduit à une montée dramatique du niveau sonore, certaines formes de nuisances sonores dans les océans pouvant être, pour les baleines et d'autres mammifères de la mer, mais aussi pour les poissons, cause de mort, de blessures graves, d'une capacité de reproduction réduite, de surdité et d'une plus faible résistance aux maladies,

Biodiversité

Considérant que la mer Méditerranée qui abrite 7-8 % de toutes les espèces marines connues, bien que représentant seulement 0,8 % de la surface des océans de la planète, est une zone écologique importante pour la diversité unique des espèces vivant dans ses eaux, le nombre élevé d'espèces endémiques et les aires critiques pour la reproduction de la faune pélagique,

Considérant que, au niveau de la Méditerranée, la dernière édition des listes rouges de l'UICN montre que d'une façon générale, 19 % des espèces connues de la Méditerranée sont en danger en Méditerranée ou dans le monde et que 1 % a déjà disparu au niveau régional,

Considérant que tous les pays de la Méditerranée ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et qu'ils ont convenu d'adopter une loi qui les oblige à réduire la perte de la biodiversité et par laquelle ils s'engagent à atteindre un objectif suivant lequel ils protégeront au moins 10 % de chaque écorégion d'ici 2020,

with varying degrees of intensity, and whereas most important threats in this region are habitat loss, degradation and pollution, overexploitation of marine resources, invasion of species, and climate change,

Intense use of the Mediterranean Sea

Whereas the ever more intense use of the Mediterranean Sea by sectors such as shipping, fisheries, energy, tourism and research, combined with climate change, have added to the pressure on the marine environment,

Whereas the Mediterranean bears 30 % of global sea-borne trade in volume from or into its more than 450 ports and terminals and a quarter of worldwide sea-borne oil traffic, and whereas tourism-related transport is a major source of environment impacts,

Whereas, as a « transport sea », the Mediterranean is subject to a very dense traffic with a high risk of collision, leading to a massive pollution with 100,000 to 150,000 tons of oil ending up yearly in the water, without huge tanker accidents, but because of illegal pumping, leakage and carelessness, and whereas a « guilty » vessel is difficult to identify and the majority of such events remain unpunished,

Whereas relevant critical factors exist for the establishment in the Mediterranean sea of so-called PSSA proposals (particularly sensitive sea area) already recognized by the IMO (International Maritime Organization), and whereas so far no agreement for the establishment of PSSA areas has been reached,

Whereas, with the increasing industrial use of the Mediterranean, noise in the sea has reached threatening proportions and various sources of noise — including shipping, oil and gas exploration and promotion, the use of floating excavators, construction work and military activity — led to a dramatic increase of noise level, certain forms of noise in the oceans being of cause death, serious injury, reproductive output reduction, numbness and increasing vulnerability to disease among whales and other marine mammals as well as fish,

Biodiversity

Whereas the Mediterranean Sea, home to 7/8 % of all marine species known, while representing only 0.8 % of the planet's ocean surface, is an important ecological area for the unique diversity of life hosted in its waters, the high number of endemic species, and critical areas for the reproduction of pelagic species,

Whereas at Mediterranean level, the latest edition of the IUCN red lists shows that, generally speaking, 19 % of Mediterranean known species are endangered in the Mediterranean or in the world and 1 % are already extinct at regional level,

Whereas all Mediterranean countries ratified the Convention on Biodiversity and agreed on the law that compels them to reduce the biodiversity loss, and committed to reach a target of protecting at least 10 % of each ecoregion by 2020,

Surpêche

Considérant que les aires marines protégées et gérées en Méditerranée couvrent 97 410 km², soit environ 4 % de la surface de la Méditerranée, mais que si l'on exclut le sanctuaire du Pelagos (87 500 km²), la zone couverte par les aires côtières marines protégées correspond seulement à 9 910 km², soit 0,4 % de la surface totale de la mer Méditerranée,

Considérant que la pêche reste une ressource majeure pour la subsistance et l'alimentation des populations et que c'est un secteur économique important dans l'ensemble de la région méditerranéenne, et considérant que la surpêche et les flottes de pêche semi-industrielle ont conduit à l'épuisement progressif d'un grand nombre des principaux stocks de poisson en Méditerranée,

Considérant que malgré le fait que la pêche aux filets dérivants soit totalement interdite depuis 2002 dans toutes les eaux territoriales de l'UE, il y a toujours des infractions nombreuses, puisque la surveillance et les contrôles sont difficiles, ce qui fait que, tous les ans, plusieurs milliers de baleines, de dauphins, de phoques et de tortues marines périssent dans les filets dans lesquels se prennent même les jeunes et les petits poissons, empêchant ainsi la reconstitution des populations halieutiques,

Considérant que ces dernières années, les activités de pêche ont augmenté la quantité des prises, mais que la qualité n'a cessé de baisser, parfois même de manière dramatique, la surpêche étant un facteur de perturbation durable du milieu côtier et marin de la Méditerranée et l'une des causes majeures de la diminution de la nourriture disponible,

Considérant que de nombreux pêcheurs respectent les règles relatives à la taille et à l'âge de la prise, les activités de pêche illégales et non réglementées et les « pêcheurs pirates » continuent d'opérer,

Considérant que les bassins d'élevage ont été conçus pour résoudre le problème de la raréfaction du poisson, par exemple celle du thon, ils aggravent en réalité le problème du fait que les jeunes poissons, encore inaptes à la reproduction, sont pris et enfermés dans un milieu artificiel, ce qui a pour conséquence que, pour produire un kilogramme de thon, il faut une prise de 20 kilos de poissons sauvages; de plus, les excréments, les restes d'aliments et les antibiotiques provenant des bassins d'élevage polluent de grandes zones marines et font augmenter le risque de maladies bactériennes et virales.

Changement climatique

Considérant que les données limitées dont on dispose indiquent toutefois que le changement climatique est déjà visible au niveau de la mer, les eaux profondes et les eaux côtières du bassin occidental s'étant réchauffées (d'environ 1 °C pour les eaux côtières au cours des 30 dernières années),

Pollution

Considérant que l'Article 4.1 de la Convention de Barcelone demande aux parties contractantes de prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et de protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable,

Considérant que l'écosystème terrestre de la Méditerranée interagit fortement avec le milieu marin et que la protection de ces écosystèmes tels que les zones humides a déjà été identifiée

Overfishing

Whereas marine protected and managed areas in the Mediterranean cover 97,410 km², or approximately 4 % of the Mediterranean, and excluding the Pelagos Sanctuary (87,500 km²), the area covered by coastal marine protected areas amounts to only 9,910 km², which is 0.4 % of the total surface of the Mediterranean Sea,

Whereas fishery remains a major source of livelihoods and food resources, as well as an important economic sector, across the Mediterranean region, and whereas overfishing and semi-industrial fishing fleets resulted in the progressive exhaustion in many of the main Mediterranean fish stocks,

Whereas despite the general drift net ban in all EU waters since 2002, numerous infringements remain because of monitoring and surveillance difficulties, thus leading every year to thousands of whales, dolphins, seals and sea turtles death in net systems, capturing even young and small fish, thus preventing the recovery of fish stocks,

Whereas in recent years fishing activity has increased in catch quantity, and while quality have steadily and sometimes dramatically decreased, overfishing being a permanent factor of disturbance of the coastal and marine environment of the Mediterranean and one of the main cause of food loss,

Whereas many fishermen follow the rules regarding size and age of the catch, illegal and unregulated fishing activities and « pirate fishermen » continue operating,

Whereas breeding holding pools should deal with this lack of fish such as tuna, but actually aggravate it since young fish not yet ready for reproduction are caught and imprisoned in an artificial environment, leading to the fact that for each kilogram of tuna 20 kilograms of bycatch are required and breeding pools contaminate large marine areas with faeces, food residues and antibiotics, and an increased risk of disease from bacteria and viruses,

Climate Change

Whereas the limited data available still indicates that climate change is already visible at sea level, with both the deep waters and the coastal waters of the western basin becoming warmer (by around 1 °C for coastal waters over the last 30 years),

Pollution

Whereas Article 4.1 of the Barcelona Convention requests the Contracting Parties to prevent, abate, combat and to the fullest possible extent eliminate pollution of the Mediterranean Sea Area and to protect and enhance the marine environment in that Area so as to contribute towards its sustainable development,

Whereas Mediterranean terrestrial ecosystem highly interacts with the marine environment, and the protection of these ecosystems, such as wetlands, has already been identified as a

comme étant un facteur positif pour la réduction de l'impact de la pollution provenant des activités terrestres sur le milieu marin,

Considérant que les émissions industrielles, les déchets municipaux et les eaux usées urbaines sont responsables de la pollution de la mer Méditerranée à concurrence de 80 % et considérant que les déchets déversés dans la mer affectent tout particulièrement aussi bien les zones de haute mer que les zones côtières,

Considérant que les pays méditerranéens ont adopté en juin 2010 de nouvelles mesures concrètes et des délais contraignants pour limiter l'incidence des produits chimiques dangereux et des pesticides provenant des activités industrielles et agricoles sur le milieu marin dans la région,

Tourisme

Considérant que les côtes de la Méditerranée hébergent plus de 150 millions d'habitants et que ce chiffre double pendant la saison touristique,

Considérant que le tourisme constitue un secteur économique vital pour tous les pays méditerranéens, puisqu'il joue un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et le développement économique dans le Sud de la Méditerranée, et considérant que la concentration saisonnière et spatiale aggrave l'impact du tourisme sur l'environnement du fait des transits et des séjours hors domicile,

Coopération internationale

Considérant que dans la plupart des États méditerranéens chaque politique sectorielle est menée par l'administration nationale, tout comme chaque accord international est exécuté dans le cadre de son propre corps de règles, il est difficile d'obtenir une vue d'ensemble sur l'impact cumulé des activités maritimes,

Considérant qu'une large proportion de l'espace marin de la Méditerranée est constitué par la haute mer, il est difficile pour les États côtiers de planifier, d'organiser et de réguler les activités qui affectent directement leurs eaux territoriales et leur littoral,

** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM*

Pour une réduction de l'impact des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen

Utilisation intense de la mer Méditerranée

Exhorte l'Union pour la Méditerranée à promouvoir le développement d'une politique intégrée des transports maritimes pour la région, en se concentrant sur les projets d'infrastructure des transports qui empêchent de la manière la plus efficace l'impact négatif sur l'environnement, et en accordant une attention particulière à la construction, l'extension et la gestion des infrastructures portuaires, en procédant systématiquement à des études d'impact sur l'environnement aux niveaux local et régional,

Constate qu'il s'agit de lutter contre la pollution due au déversement des huiles de vidange des bateaux par des contrôles plus rigoureux et stricts, qui seraient notamment renforcés par une coopération améliorée au sein du réseau des procureurs méditerranéens et une application plus stricte des mesures de contrôle par les États limitrophes. Ces contrôles devraient être complétés par une amélioration des conditions pour les bateaux en cale sèche dans les ports, notamment par le développement des installations de recyclage pour les eaux de ballast,

positive factor in reducing the impact of land base pollution on the marine environment,

Whereas industrial emissions, municipal waste and urban waste water, responsible for up to 80 % of pollution in the Mediterranean Sea, and whereas marine litter particularly affect both high sea and coastal areas,

Whereas Mediterranean countries adopted in June 2010 new concrete measures and mandatory timelines to limit the impact of dangerous chemicals and pesticides originating from industrial and agricultural activities on the marine environment in the region,

Tourism

Whereas the Mediterranean coasts are home to more than 150 million inhabitants, a figure which doubles during the tourist season,

Whereas tourism represents a vital economic sector for all Mediterranean countries, playing a key role in poverty alleviation and economic development in the Southern Mediterranean, and whereas seasonal and spatial concentration aggravates environmental impacts of tourism generated from transit and out-of-home stay,

International Cooperation

Whereas in most Mediterranean States, each sectoral policy is pursued by its own administration, just as each international agreement is performed within its own set of rules, making an overview of the cumulative impact of maritime activities a difficult objective to attain,

Whereas the large proportion of the Mediterranean marine space is made up of high seas which make difficult for coastal States to plan, organise and regulate activities that directly affect their territorial seas and coasts,

** Therefore the Committee on Energy, Environment and Water of the PA-UfM*

Towards reducing the impact of human activities on the Mediterranean marine environment

Intense Use of the Mediterranean Sea

Calls the Union for the Mediterranean to promote the development of an integrated maritime transport policy for the region, focusing on transport infrastructure projects which most effectively prevent negative impact on the environment, and paying particular attention to harbour infrastructures building, enlargement and management with the undertaking of systematic Environmental Impact Assessment at local and regional level,

States that pollution due to vessels oil discharge should be combated with more rigorous and strict control, notably enhanced by an improved cooperation within the Mediterranean prosecutors' network and the reinforcement of the implementation of bordering states' control measures. Such control should also be complemented with improved docking ships harbouring conditions, in particular through further development of recycling facilities for ballast waters,

Note que dans le cas d'une catastrophe comparable à celle du Golfe du Mexique en 2010, la mer Méditerranée souffrirait des conséquences dramatiques et irréversibles, alors que les aires spécialement protégées (ASP) en Méditerranée dont l'établissement est indispensable n'auraient un effet positif que dans la mesure où l'on procède à une évaluation globale des risques pour l'ensemble de la Méditerranée et qu'on introduit une assurance de responsabilité civile pour les navires et les installations,

Biodiversité

Considère la protection du milieu marin comme un facteur de développement durable pour la région méditerranéenne,

Encourage les parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique à établir de nouvelles aires de protection marine qui complèteraient les aires existantes et qui contribueraient à la réalisation de l'objectif pour lequel ils se sont engagés, en commençant par les zones identifiées comme prioritaires,

Il s'agit de réaliser ou de développer des synergies entre les politiques, stratégies et autres instruments concernant les pays de la région méditerranéenne ainsi que des instruments de gestion et de mise en œuvre pour assurer dans toute la mesure du possible la cohérence nécessaire et un meilleur alignement sur les priorités identifiées en rapport avec la diversité biologique,

Les considérations et mesures de protection de la biodiversité devraient être intégrées dans toutes les politiques sectorielles pertinentes et dans tous les plans de développement,

Une assistance adéquate en termes de financement et de renforcement des capacités devrait être fournie aux pays de la région pour leur permettre de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la biodiversité,

La communication, la coordination et la coopération au sein de la région méditerranéenne en matière d'aires protégées devraient être renforcées,

Un public plus large devrait être informé complètement sur les implications véritables des pertes de biodiversité pour la vie quotidienne, et il devrait être encouragé à s'engager en faveur de la sauvegarde de la biodiversité par différentes activités,

La recherche sur la région méditerranéenne devrait se concentrer sur l'évaluation de l'état actuel et les tendances observées dans les écosystèmes menacés pour disposer d'une base pour la planification aux niveaux régional et national,

Les démarches en matière de recherche devraient être étendues pour assurer l'intégration des sciences sociales et économiques dans la recherche sur la diversité biologique,

Surpêche

Souligne que l'article 4.3(e) de la Convention de Barcelone demande aux parties contractantes de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières en tenant compte de la protection des aires d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles,

Souligne — comme indiqué dans le rapport sur la création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique de M. Ramponi/Italie — les mérites d'un développement étendu d'aires marines protégées, non seulement en termes d'avantages pour la biodiversité, mais aussi comme une manière efficace pour encourager la reconstitution des stocks de poisson en Méditerranée, contribuant ainsi au maintien durable de la pêche dans la région,

Notes that the Mediterranean sea, in light of the 2010 disaster the Gulf of Mexico, would suffer dramatic and irreversible consequences, while the protection of PSSA areas in the Mediterranean, which must be established, would take effect only upon a comprehensive risk assessment for the entire Mediterranean and liability insurance of ships and installation,

Biodiversity

Considers the protection of the marine environment as a factor of sustainable development for the Mediterranean region,

Encourages contracting parties of the Convention on Biodiversity to establish new Marine Protection Areas, supplementing the existing ones and contributing in reaching their commitment objective, starting with identified priority areas,

Synergies among existing policies, strategies and other instruments relevant to the Mediterranean region countries, as well as management and implementation tools need to be developed/ forged ensuring to the extent possible the necessary coherence and greater alignment with the identified biodiversity related priorities,

Biodiversity protection concerns and measures should be mainstreamed in all relevant sectoral policies and development plans,

Adequate assistance in terms of financial and capacity building support should be provided to countries in the region for the implementation of biodiversity conservation measures,

Communication, coordination and cooperation within the Mediterranean region on protected areas should be enhanced,

The wider public should be fully informed about the real implications of biodiversity losses for their daily lives and should be encouraged to commit themselves toward the conservation of biodiversity through various activities,

Mediterranean region research needs to focus on the assessment of the status and the underlying trend of threatened ecosystems which underpin conservation planning at regional and national level,

Research approaches should be broadened to ensure the integration of social sciences and economics with biodiversity research,

Overfishing

Stresses that Article 4.3(e) of the Barcelona Convention requests Contracting Parties to promote the integrated management of coastal zones, taking into account the protection of areas of ecological and landscape interest and the rational use of natural resources,

Stresses — as outlined in the report on the creation of marine parks in the Mediterranean as a means of preserving biodiversity by Mr. Ramponi/Italy — on the benefits of an extended development of marine protected areas, not only in terms of biodiversity gains, but also as an efficient way to foster the recovery of the Mediterranean fish stocks, thus contributing to a sustainable maintenance of fishery in the region,

Pollution

Se félicite de l'adoption récente par les parties contractantes du Plan d'action pour la Méditerranée d'objectifs contraignants visant à réduire et éliminer les produits chimiques obsolètes, pesticides et polluants, provenant d'activités industrielles terrestres et de l'agriculture, et demande des contrôles stricts et la présentation de rapports sur les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs fixés d'ici 2019,

Souligne la nécessité de mieux apprécier et d'évaluer l'efficacité des processus de traitement et de recyclage des déchets, y compris le traitement des eaux usées, et d'y détecter d'éventuelles lacunes dans tous les pays méditerranéens, afin de réduire la pollution d'origine terrestre directe sous forme de déchets marins et en particulier de débris plastiques,

Recommande la création ou le développement de programmes et de politiques de protection des zones côtières nationales, en se penchant globalement sur toutes les sources de polluants et activités polluantes dans ces zones et en protégeant les écosystèmes côtiers méditerranéens comme les forêts, les terres boisées et imprégnées d'eau, contribuant ainsi à la réduction de l'impact de la pollution terrestre sur le milieu marin,

La protection du milieu marin en tant que facteur de développement durable pour la région méditerranéenne

Estime que la protection du milieu marin méditerranéen et la réduction des impacts négatifs provenant des activités humaines contribuent à l'amélioration de l'ensemble de l'environnement et de la santé des populations locales, si bien qu'elle devrait être encouragée comme un facteur positif au niveau social et sociétal,

Tourisme

Considère que la protection et la promotion du milieu marin méditerranéen pourrait constituer un atout pour le développement d'un tourisme durable dans la région, réduisant ainsi les conséquences négatives du tourisme de masse et stabilisant le littoral,

Le tourisme contribue à la surexploitation des ressources hydriques et à la dégradation et destruction des écosystèmes d'eau potable en Méditerranée,

Dans le secteur du tourisme, il y a toujours un grand potentiel pour économiser l'eau. La consommation d'eau peut être réduite de 50 % si des mesures appropriées sont adoptées par l'industrie du tourisme, les gouvernements et les touristes individuels,

Les ressources hydriques disponibles seraient suffisantes pour satisfaire les besoins en eau des touristes en Méditerranée dont le nombre va doubler d'après les prévisions, à condition que les mesures appropriées soient prises pour réduire la consommation d'eau,

Des dispositifs permettant d'économiser l'eau sont déjà disponibles pour les installations nouvelles et pour les rééquipements,

L'installation d'équipements d'économie d'eau est un investissement qui peut générer des avantages économiques et écologiques de long terme,

Les gouvernements devraient favoriser un environnement législatif qui incite à économiser l'eau et qui protège les écosystèmes d'eau douce existants,

Le développement du tourisme dans les zones côtières devrait suivre un plan d'aménagement du territoire qui tient compte de la préservation des zones humides et de la protection de l'environnement,

Pollution

Welcomes the recent adoption by the contracting parties of the Mediterranean Action Plan of mandatory targets to reduce and eliminate obsolete chemicals, pesticides and pollutants originating from land-based industrial activities and agriculture, and calls for a close monitoring and reporting of the progresses made in achieving the set objectives by 2019,

Stresses on the need to further assess and evaluate the efficiency of and potential loopholes in waste treatment and recycling processes, including sewage treatment, in all Mediterranean countries in order to further reduce direct land-base pollution such as marine litter and in particular plastic debris,

Recommends the creation or further development of in-country coastal area protection programmes and policies, addressing comprehensively all sources of pollutants and polluting activities on these areas and protecting Mediterranean coastal ecosystems such as forests, wooded lands and wetlands, thus contributing to the reduction of the impact of land-base pollution on the marine environment,

The protection of the marine environment as a factor of sustainable development for the Mediterranean region

Believes that the protection of the Mediterranean marine environment and the reduction of negative impacts from human activities contributes to the improvement of the overall environment and health of local populations, and should be promoted as a social and societal benefit,

Tourism

Considers that the protection and promotion of the Mediterranean marine environment could constitute an asset for the development of sustainable tourism in the region, thus reducing negative impacts of mass tourism and stabilizing coastal areas,

Tourism contributes to the overexploitation of water resources and the degradation and destruction of freshwater ecosystems in the Mediterranean,

In the tourism sector, there is still a high potential for water savings. Water consumption can be reduced by up to 50 % if appropriate measures are taken by the tourism industry, the government and the individual tourist,

Available water resources could suffice to satisfy the water demand of the forecasted doubling in tourist numbers in the Mediterranean if appropriate water saving measures are taken,

Water saving devices are readily available for new installations as well as for retrofitting,

Installing water saving devices is an investment that can render long term economic as well as environmental benefits,

Governments should favour a legislative environment that creates incentives to save water and ensures the existence of freshwater ecosystems,

Tourism development in coastal areas should follow a land management plan that takes wetland conservation and environmental protection into consideration,

Il existe de bons exemples de réduction de la consommation d'eau en Méditerranée, mais le moment est venu d'entreprendre un effort concerté pour les reprendre à une échelle plus large,

Préserver les zones humides signifie en même temps préserver l'une des attractions que les touristes viennent visiter,

Il s'agit de promouvoir toutes les formes d'énergie renouvelable, notamment l'utilisation de l'énergie solaire et de la technique photovoltaïque dans le tourisme et dans la production d'eau (hydrosolaire),

Plus spécialement, pour les systèmes de climatisation solaire, tels qu'ils sont prévus dans le Plan solaire méditerranéen, le tourisme devra donner l'exemple et il faudra imposer cette technique dans l'hôtellerie,

Lorsque les investissements dans les installations touristiques sont assujettis à des contraintes réglementaires appropriées, il devient possible d'imposer de manière exemplaire le recours aux énergies renouvelables et aux mesures respectueuses de l'environnement dans la région méditerranéenne,

Changement climatique

Demande qu'une attention plus grande soit accordée aux impacts du changement climatique sur le milieu marin méditerranéen et à la nécessité d'accroître les efforts dans la lutte contre eux, réduisant ainsi à long terme les impacts négatifs tels que les inondations, la montée du niveau des mers et l'érosion du littoral,

Souligne que la Méditerranée possède un potentiel énergétique énorme grâce à l'utilisation possible des sources d'énergie du vent, du soleil, des fleuves et des vagues, la biomasse et l'efficacité énergétique,

Gouvernance innovante, mécanismes de coopération et de mobilisation

Coopération internationale

Considère que l'élaboration de politiques judicieuses et globales visant à réduire l'impact direct et indirect des activités humaines est de la plus grande importance et demande à toutes les parties contractantes de la Convention de Barcelone de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en vue de combler les lacunes actuelles et d'atteindre les objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée,

Réclame un meilleur suivi des impacts environnementaux, y compris ceux de l'utilisation et du traitement des eaux et des activités touristiques au niveau des destinations; ces informations peuvent être intégrées lors de l'élaboration de programmes de gestion environnementale dans les régions touristiques, y compris les dispositions spécifiques visant à combattre la pollution provenant des plages et des activités de navigation touristique,

Demande une meilleure coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans la gestion de la pêche dans la région méditerranéenne, en vue de promouvoir une stratégie de pêche complète et intégrée qui se concentre sur la reconstitution des stocks de poisson en Méditerranée, la conservation des différents écosystèmes marins méditerranéens et la promotion de la diversité biologique,

Reconnaît la nécessité d'intégrer les questions de l'environnement à tous les stades des politiques sectorielles et de développement, aussi bien que la nécessité de mettre en place des mécanismes innovants de gouvernance et de coopération, afin d'encourager la coordination des actions entreprises par l'Union

Good examples for reducing water consumption exist in the Mediterranean but it is time, that a concerted effort is made to replicate them on a wider scale,

Preserving wetlands also means preserving one of the attractions that tourists come to see,

All forms of renewable energies, in particular the use of solar energy and photovoltaic, are to be promoted in the tourism sector and in the water supply (hydrosolar) *infra*-structure,

Especially cooling through solar energy, as the Mediterranean solar plan calls for, must prevail as examples in tourism and hotel resorts,

The investment in tourist resorts offers the opportunity to enforce both renewable and environmentally friendly measures in the Mediterranean region as an example through appropriate regulations,

Climate change

Calls for a greater attention to be paid to the impacts of climate change on the Mediterranean marine environment and the need to increase the effort in combating them, thus reducing long term negative impacts such as floods, increased sea levels and coastal erosion,

Emphasizes that the Mediterranean has an enormous energy potential with the use of wind, sun, streams and waves energy sources, biomass and energy efficiency,

Innovative governance, cooperation and mobilisation mechanisms

International cooperation

Considers of utmost importance the development of sound and comprehensive policies aiming at reducing the direct and indirect impact of human activities and asks all contracting parties of the Barcelona Convention to continue and strengthen their effort in order to fill in the current gaps and meet the objectives of the Mediterranean Action Plan,

Demands for further monitoring of environmental impacts, including water use and treatment, of tourism activities at destination level, which could feed into the development of environmental management schemes in touristic region, including specific provisions to combat pollution from beaches and tourism navigation activities,

Calls for a greater coordination of all institutions and organisations involved in fishery management in the Mediterranean region, in order to promote a comprehensive and integrated fishery strategy focusing on the recovery of the Mediterranean fish stock, the conservation of the different Mediterranean marine ecosystems and the promotion of biodiversity,

Recognises the need to integrate environmental concerns at all stage of development and sectoral policies, as well as the need for innovative governance and cooperation mechanisms in order to foster the coordination of actions aiming at protecting marine environment undertaken by the Union for the Mediterranean,

pour la Méditerranée pour protéger le milieu marin, y compris un engagement plus fort des organisations de la société civile dans les processus de prise de décision,

Souligne la valeur ajoutée de l'échange des bonnes pratiques dans tous les secteurs de la politique en vue de réduire les impacts négatifs des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen, notamment par la création de réseaux thématiques ayant pour but de renforcer les capacités dans les institutions locales et régionales, les instances de management et les communautés,

Insiste sur la nécessité de développer davantage et de faciliter l'accès aux mécanismes de financement d'accompagnement, afin de soutenir les projets, les programmes et les initiatives politiques ayant pour but de protéger le milieu marin méditerranéen,

Recommande la mise sur pied de campagnes nationales de sensibilisation et de communication afin de mieux impliquer et mobiliser l'opinion publique en faveur des initiatives de protection du milieu marin, soutenant ainsi les comportements et la responsabilité individuels dans la réalisation de cet objectif,

Souligne la nécessité d'instaurer une coopération internationale basée sur une structure commune et un système opérationnel capable d'assurer la coordination des mesures d'urgence en cas d'accidents. Il faudra investir davantage dans la formation et le renforcement des effectifs des corps de garde-côtes ainsi que dans leur équipement en technologies avancées. Les contrôles pourraient être simplifiés par exemple grâce à la surveillance par satellites, et les pollutions pourraient être détectées et combattues plus rapidement,

Signale que la mer Méditerranée est utilisée en commun, si bien qu'il faut aussi des règles communes et une coopération internationale renforcée. C'est ainsi que les conventions existantes qui pourraient dès à présent améliorer la situation devraient être ratifiées rapidement. D'autre part, il faudrait élaborer un code définissant les règles internationales visant à protéger l'écosystème de la Méditerranée.

Estime que les accords protégeant les aires maritimes particulièrement sensibles (ASP) ou d'autres mesures de protection prises dans la gestion des transports maritimes devraient être adoptés par les États riverains; les personnes responsables de la navigation maritime et des navires devraient bénéficier d'une formation correspondante. Si les équipages des navires ne respectent pas les objectifs des ASP faute de compréhension, on ne pourra pas garantir l'effet durable de ces aires. Pour cette raison, il faudra prévoir des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des compagnies de navigation et des conducteurs de navires,

Sensibilisation des populations

Souligne la nécessité de travaux de recherche et d'études supplémentaires afin de mieux pouvoir évaluer, anticiper et maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen, et encourage la collecte de données portant sur l'ensemble de la région et ventilées selon les secteurs, une initiative qui pourrait faire partie d'un projet d'étude d'impact sur l'environnement de portée générale qui serait entrepris par l'Union pour la Méditerranée,

Met en exergue l'importance de campagnes de sensibilisation ciblées, adressées aux populations, aux jeunes en particulier dans les écoles et les universités, et souligne la nécessité de réaliser des investissements plus importants dans la science, la recherche et l'adaptation des programmes d'enseignement,

Considère que les technologies de l'information ainsi que les réseaux sociaux doivent être développés davantage en tant qu'outils efficaces pour permettre une prise de conscience générale.

including a greater involvement of civil society organisations in decision making processes,

Stresses on the added value of the exchange of good practices in all policy sector towards the reduction of negative impacts of human activities on the Mediterranean marine environment, notably with the creation of thematic networks building capacities in local and regional institutions, management bodies and communities,

Highlights the need to further develop and facilitate access to accompanying financing mechanisms in order to support projects, programmes and political initiatives aiming at protecting the Mediterranean marine environment,

Recommends the development of in-country awareness and communication campaigns in order to better involve and mobilise public opinions towards marine environment protection initiatives, thus supporting individual behaviours and responsibilities towards this objective,

Underlines the need for international cooperation with a common structure and an operating system for the coordination of emergency measures in case of accidents and the need for more investment in the expansion of coastguard staffs, their training, and the update of their equipment with the latest technologies. Controls could be simplified, for example by using satellite surveillance, and pollution could be more quickly detected and combated,

Points out that the Mediterranean is commonly used and common rules and greater international co-operation are needed; for example, existing agreements which could already at present improve the situation should be ratified quickly and a code of international rules to protect the ecosystem of the Mediterranean should be established,

Considers that the PSSA Convention or other protective measures should be incorporated by the riparian countries, and those who carry responsibility for ships and shipping should be trained. When crews undermine the goals of PSSA areas by lack of understanding, a sustainable efficiency cannot be guaranteed. Therefore there must be an information campaign and instruction for shipping companies and skippers,

Awareness raising

Highlights the need for further research and study in order to better evaluate, anticipate and address the impact of human activities on the Mediterranean marine environment, and encourages the collection of region-wide and sector specific data, which could part of an overall environmental impact assessment project undertaken by the Union for the Mediterranean,

Points out the importance of targeted awareness-raising campaigns among populations, young people especially in schools and universities, and highlights the need for greater investments in science, research and adaptation of curricula,

Considers that information technologies and social networks have to be further developed as efficient tools that allow raising awareness on a global level,

Affirme qu'un climat politique approprié garantissant stabilité, durabilité et paix dans la région, basée sur les droits de l'homme, les règles de droit applicable et les principes démocratiques, est nécessaire pour réaliser ces objectifs et invite l'Union européenne à user de tous ses moyens à cet effet.

Sur la gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée

** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UfM*

Préconise la réduction et l'élimination de la pollution du milieu marin provenant des sources terrestres conformément au Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution de la Méditerranée due à des activités menées à terre (PAS MED) et aux Plans d'action nationaux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Estime que les réformes institutionnelles et administratives dans le secteur de la gestion des déchets dans les pays membres du partenariat euro-méditerranéen devraient être basées sur les principes suivants :

- Respect de la hiérarchie du traitement des déchets (prévention; préparation à la réutilisation; recyclage; autre types de valorisation; élimination),

- Principes de la gestion des déchets : le pollueur-payeur; la responsabilité du producteur; le principe de proximité,

- Respect d'autres principes généraux de la protection de l'environnement (développement durable, principe de précaution; préservation du patrimoine naturel; diversité biologique et intérêt paysager; principe de substitution et/ou de compensation; élimination et réparation des dommages environnementaux à la source; principe de la démarche intégrée; coopération; accès aux informations et participation du public; principe de promotion; droit d'accès à la justice),

- Estime que tout système de gestion des déchets exige l'existence d'une bonne législation applicable, de même que des installations adéquates pour une gestion durable des déchets et la réhabilitation des décharges légales et sauvages,

- Estime que les mouvements transfrontaliers des déchets doivent être contrôlés strictement et que les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux doivent respecter la Convention de Bâle,

Invite tous les pays du partenariat euro-méditerranéen à entreprendre les efforts suivants :

- Promouvoir la recherche et le développement en rapport avec la gestion des déchets,

- Lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ayant pour cibles les producteurs et le grand public et portant sur la gestion et en particulier sur la prévention des déchets,

- Promouvoir et encourager la participation du public dans les initiatives de gestion des déchets et des activités,

- Encourager les investissements dans les technologies de gestion des déchets respectueuses de l'environnement conformément à la hiérarchie (du traitement) des déchets,

- Développer les infrastructures pour un système de gestion intégrée des déchets,

- Organiser des systèmes de collecte séparative des déchets,

Considers that a proper political environment, including stability, sustainability and peace based on human rights, rule of law and democracy in the region, is necessary in order to achieve our goals and calls on the European Union to use all its means on that behalf.

On waste management in the coastal regions of the Mediterranean

** The Committee on Energy, Environment and Water of the PA-UfM*

Invites for reduction and elimination of pollution from the land-based sources into the marine environment in accordance with the Strategic Action Programme for the Reduction of Pollution of the Mediterranean from Land-Based Sources (SAP MED) and adopted National Action Plans in the framework of Barcelona Convention.

Considers that institutional and administrative reforms in the waste sectors of the countries belonging to the Euro-Mediterranean partnership should be based on the following principles :

- Respecting the waste hierarchy (prevention; preparing for re-use; recycling; other recovery; disposal),

- Waste management principles : polluter pays; producer's responsibility; proximity,

- Respecting other general environmental protection principles (sustainable development; precautionary principle; preservation of natural assets; biological diversity and landscape; substitution and/or compensation principle; removal and remediation of environmental damage at the source; integrated approach principle; cooperation; information access and public participation; promotion principle; right to access to justice),

- Considers that waste management system requires existence of good applicable legislation as well as adequate facilities for sustainable waste management, rehabilitation of landfills and « dump-sites »,

- Considers that trans-boundary movements of waste have to be strictly controlled and trans-boundary movements of hazardous waste have to follow the Basel Convention,

Invites all countries of the Euro-Mediterranean partnership to undertake the following efforts :

- Promoting research and development related to waste management,

- Launching awareness raising and communication campaigns targeting producers and general public concerning waste management, especially on waste prevention,

- Promote and encourage public participation in waste management initiatives and activities,

- Encouraging investments into « environmentally friendly » waste management technologies according to the waste hierarchy,

- Development of infrastructure for an integrated waste management system,

- Organization of separate waste collection systems,

- Décourager le trafic transfrontalier illégal des déchets,
- Réduire la mise en décharge des déchets biodégradables,
- Contrôler strictement la gestion des déchets dangereux.

- Discouraging illegal trans-boundary waste traffic,
- Reduction of biodegradable waste landfilling,
- Strict control of hazardous waste management.

ANNEXE 6

PROJET DE RECOMMANDATION

Déposé au nom du groupe de travail pour l'université euro-méditerranéenne (EMUNI)

Par Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Présidente du groupe de travail

Basé sur les propositions des rapporteur(e)s

— Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Présidente du groupe de travail pour l'EMUNI, vice-Présidente du Parlement européen

Et

— M. Hamid Narjisse, vice-Président du groupe de travail pour l'EMUNI, Membre de la Chambre des Représentants marocaine et Président du groupe politique «Authenticité et Modernité»

Sur la « Coordination politique pour améliorer la connaissance et la compétitivité dans la région euro-méditerranéenne : perspectives et défis de l'EMUNI »

3 mars 2011

— Vu la recommandation de l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne sur «l'enseignement et l'évolution du capital humain dans les pays Euromed» (12 mars 2010);

— Vu le livre vert sur l'espace européen de la recherche : nouvelles perspectives (Commission européenne, 4 avril 2007);

— Vu la déclaration du Caire intitulée « Vers un espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur et de la recherche », de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Caire, 18 juin 2007);

— Vu la résolution du Parlement européen du 23 septembre 2008 sur le processus de Bologne et la mobilité des étudiants;

— Vu les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2009, notamment la partie intitulée « Tirer le meilleur parti de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi »;

— Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 12 mai 2009 sur le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« ET 2020 »), qui souligne le rôle central que l'enseignement et la formation devraient assumer pour la réussite des défis auxquels l'Europe est confrontée, et le besoin d'investir efficacement dans le capital humain grâce aux systèmes d'enseignement et de formation;

— vu la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée (Paris, 13 juillet 2008), qui a établi l'Union pour la Méditerranée;

— Vu la déclaration de Marseille lors de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères (Marseille, 3-4 novembre 2008);

— Vu la communication de la Commission européenne, du 2 avril 2009, intitulée « Un nouveau partenariat pour la modernisation des universités : le Forum européen pour le dialogue université-entreprise » (COM(2009)0158);

BIJLAGE 6

DRAFT RECOMMENDATION

Tabled on behalf of the Working Group for the Euro-Mediterranean University (EMUNI)

By Mrs. Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Chair of the Working Group

Based on the proposals presented by the Rapporteurs,

— Mrs. Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Chair of the EMUNI Working Group, Vice-President of the European Parliament

And

— Mr. Hamid Narjisse, Vice-Chair of the EMUNI Working Group, Member of the Moroccan Chamber of Representatives, President of the political group «Authenticity and Modernity»

On « Policy coordination for a better knowledge and competitiveness in the Euro-Mediterranean region : perspectives and challenges for EMUNI »

3 March 2011

— Having regard to the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly Recommendation on «Education and Human Capital Development in the Euro-Mediterranean Countries» (12 March 2010);

— Having regard to the Green Paper «The European Research Area: New Perspectives», European Commission, 4 April 2007;

— Having regard to the Cairo Declaration «Towards a Euro-Mediterranean higher education & research area» of the first Euro-Mediterranean ministerial conference on higher education and scientific research (Cairo, 18 June 2007);

— Having regard to the Resolution of the European Parliament of 23 September 2008 on the Bologna Process and student mobility;

— Having regard to the European Council conclusions of 19 and 20 March 2009, notably the part on «making full use of the renewed Lisbon Strategy for Growth and Jobs»;

— Having regard to the Council of the European Union conclusions of 12 May 2009 on a strategic framework for European cooperation in education and training («ET 2020») which highlights the central role that education and training should play in overcoming the challenges facing Europe and the need of efficient investment in human capital through education and training systems;

— Having regard to the Joint Declaration of the Paris Summit for the Mediterranean (Paris, 13 July 2008), which launched the Union for the Mediterranean;

— Having regard to the Marseille Declaration of the Euro-Mediterranean Foreign Affairs ministers Conference (Marseille, 3-4 November 2008);

— Having regard to the European Commission Communication of 2 April 2009 entitled «A new partnership for the modernisation of universities: the EU Forum for University Business Dialogue» (COM(2009)0158);

— Vu le rapport du Parlement européen sur «Le dialogue université-entreprise: un nouveau partenariat pour la modernisation des universités» (29 mars 2010);

A. Considérant l'enseignement comme une priorité essentielle de la coopération euro-méditerranéenne et un investissement précieux dans le capital humain, pour encourager la proximité culturelle et le dialogue civil, réduire les disparités des deux côtés de la Méditerranée, renforcer la compétitivité ainsi que la cohésion sociale, économique et territoriale sur fond de développement durable;

B. Considérant que la déclaration du Caire (18 juin 2007) établit le cadre, les principes directeurs et les objectifs généraux de la coopération euro-méditerranéenne dans l'enseignement supérieur, la recherche et le développement technologique;

C. Considérant que la déclaration de Marseille présente l'université euro-méditerranéenne (EMUNI), inaugurée en Slovénie (Piran, 9 juin 2008), comme une étape importante vers la création de liens culturels et pédagogiques entre le nord et le sud de la Méditerranée, et que l'EMUNI devrait promouvoir la coopération dans l'enseignement supérieur, conformément aux objectifs du processus de Catane et de la déclaration du Caire;

D. Considérant l'importance de l'université euro-méditerranéenne pour garantir l'efficacité du dialogue entre le nord et le sud, mais également pour promouvoir l'excellence et la compétitivité des universités de la région euro-méditerranéenne;

E. Considérant que l'Union européenne soutient déjà des programmes dans le domaine de la coopération et de la mobilité entre les universités du nord et du sud de la Méditerranée, et que le réseau mis en place par l'EMUNI participe à la coordination et à l'amélioration de ces initiatives, ainsi qu'à la promotion d'une région équilibrée et attirante de la recherche et de l'excellence;

F. Notant que la déclaration conjointe du Sommet de Paris de juillet 2008 incluait l'Enseignement supérieur et la Recherche parmi les Priorités de l'Union pour la Méditerranée;

G. Sur base de l'engagement de la Fondation Anna Lindh à traiter, en priorité, les systèmes d'éducation dans la région Euro-Med afin de remplir l'écart et de défier le « Choc des ignorances » quand il s'agit de la connaissance mutuelle et la double perception entre les deux rives de la Méditerranée.

1) soutient fermement les objectifs de la déclaration de Marseille et l'engagement des pays Euromed à veiller tout particulièrement à continuer d'encourager la mobilité universitaire, de renforcer les mécanismes d'assurance-qualité et d'examiner les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études en vue d'adopter éventuellement des diplômes communs aux institutions des pays européens et méditerranéens;

2) adhère aux objectifs de l'acte de fondation de l'université euro-méditerranéenne, adopté lors de l'inauguration de l'EMUNI (Slovénie, Piran, 8 juin 2008), en présence de la présidence de l'Union européenne, du président du Parlement européen, du président de la Commission et du secrétaire général de la Ligue arabe;

3) se réjouit des progrès et de l'évolution dynamiques de l'EMUNI (141 établissements membres issus de 37 pays Euromed, en février 2011), et de la priorité accordée aux initiatives clés de l'UpM: la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes maritimes et terrestres, la protection civile, les sources d'énergie alternatives (plan solaire méditerranéen) et l'initiative méditerranéenne de développement des entreprises; invite et encourage l'EMUNI à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'offrir les connaissances et le potentiel humain nécessaires à la convergence et à l'intégration économique, et favorise une amélioration constante du niveau de l'enseignement;

— Having regard to the Report of the European Parliament on university-business dialogue: a new partnership for the modernisation of Europe's universities (29.03 2010);

A. Whereas education is a major priority of the Euro-Mediterranean cooperation and constitutes a significant investment in human capital, promoting cultural closeness and civil dialogue reducing the disparities of both shores of the Mediterranean, increasing competitiveness as well as social, economic and territorial cohesion within a framework of sustainable development;

B. Noting that the Cairo Declaration (18 June 2007) provides the framework, the guiding principles and the general objectives of the Euro-Mediterranean cooperation in Higher Education, Research and Technological Development;

C. Noting that the Marseille Declaration underlines the Euro-Mediterranean University (EMUNI), inaugurated in Slovenia (Piran, 9 June 2008) marks an important step in building cultural and educational bridges between the North and South of the Mediterranean, and that EMUNI is expected to encourage cooperation in higher education following up the objectives of the Catania Process and of the Cairo Declaration;

D. Noting the importance of the Euro-Mediterranean University for the efficient dialogue between North and South, but also for the promotion of excellence and competitiveness of the Universities in the Euro-Mediterranean region;

E. Noting that the European Union already promotes programmes in the field of cooperation and mobility between Universities from the North and South of the Mediterranean, and that the network created by EMUNI contributes to coordinating and enhancing these initiatives, as well as to foster a balanced and attractive region of research and excellence;

F. Noting that the joint declaration of the July 2008 Paris Summit included Higher Education and Research among the priorities for the Union for the Mediterranean;

G. Based on commitment of the Anna Lindh Foundation to address as a priority, the Education Systems in the Euro-Mediterranean Region to feed the gap and to challenge the « Choc of ignorances » when it comes to the mutual knowledge and the dual perception in between the two shores of the Mediterranean.

1) highly supports the objectives of the Marseille Declaration and the commitment of the Euro-Mediterranean states to give particular attention to further promoting academic mobility, enhancing quality assurance mechanisms as well as to issues concerning the recognition of degrees and study periods which may lead to the development of joint degrees between institutions in European and Mediterranean countries;

2) upholds the goals of the Foundation Charter of the Euro-Mediterranean University adopted at the launching event of the EMUNI (Slovenia, Piran, 8 June 2008), in the presence of the EU Presidency, the President of the European Parliament, the President of the European Commission, and the Secretary General of the Arab League;

3) welcomes EMUNI's dynamic development and evolution (141 member institutions from 37 Euro-Mediterranean countries, in February 2011), and its focus on the priority fields of UfM: Depollution of the Mediterranean, Maritime and Land Highways, Civil Protection, Alternative Energies: Mediterranean Solar Plan, The Mediterranean Business Development Initiative and welcomes and encourages EMUNI to take all necessary actions in view of offering the adequate knowledge and human dynamism in order to achieve convergence and an economic integration, and calls on the continuous improvement of Education standards;

4) constate cependant qu'en dépit des progrès enregistrés dans le domaine de la coopération, de nombreux objectifs d'EMUNI sont loin d'être remplis;

5) déplore que la deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique n'ait pas eu lieu, ainsi qu'initialement prévu, en 2010, et espère que la conférence aura lieu le plus rapidement possible en 2011, afin de donner l'impulsion nécessaire à une mise en œuvre plus efficace des mesures de coopération dans le secteur. L'organisation régulière de réunions politiques de haut niveau pourrait contribuer de manière efficace à la réussite des objectifs d'EMUNI, en particulier la coopération et l'excellence dans la région euro-méditerranéenne;

6) encourage les mesures prônées par la stratégie européenne pour l'enseignement et la formation (12 mai 2009), visant à renforcer la compétitivité, le niveau de qualité et l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à soutenir l'élaboration de politiques et les efforts de modernisation des pays méditerranéens partenaires;

7) partage la vision d'un espace européen de la recherche (4 avril 2007), et met en exergue la pertinence de ses objectifs pour toute la région euro-méditerranéenne. À cet égard, insiste sur l'importance d'assurer la mobilité des chercheurs pour le partage des connaissances, et de développer des infrastructures communes pour permettre l'apparition de centres et d'établissements de recherche européens et mondiaux;

8) souligne qu'il importe davantage de soutenir les interactions fondamentales entre la recherche, l'innovation dans l'enseignement supérieur et le marché du travail des deux côtés de la Méditerranée, au sein d'une économie mondialisée. Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de concevoir divers mécanismes capables de promouvoir ces domaines, par exemple des mesures d'incitation financière, des allocations budgétaires plus élevées, des partenariats privés et publics, une coordination renforcée et des orientations;

9) invite les pays méditerranéens partenaires à participer davantage aux programmes européens consacrés à ce secteur, à savoir le programme-cadre de recherche, Jean Monnet, Tempus, Erasmus Mundus et les fenêtres de coopération extérieure d'Erasmus Mundus, et encourage le rôle d'EMUNI dans la promotion de la coopération à cet égard;

10) rappelle qu'il importe que tous les partenaires euro-méditerranéens considèrent l'enseignement comme un secteur prioritaire de leurs stratégies nationales, et accordent l'attention nécessaire à la mise en place d'établissements et aux mécanismes de soutien dans ce domaine. À cet égard, il favorise une utilisation accrue du TAIEX et du jumelage;

11) souligne le besoin d'allouer des fonds plus élevés du budget européen aux programmes d'enseignement au niveau national, ce grâce à l'instrument européen de voisinage et de partenariat et aux instruments horizontaux, dans le cadre d'accords bilatéraux et des projets de l'Union pour la Méditerranée dans ce domaine;

12) invite à fournir des efforts supplémentaires pour la mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, et incite les institutions européennes et les gouvernements des pays partenaires à préparer une proposition en faveur d'un système qui renforce la mobilité. Encourage la circulation des cerveaux tout en attirant l'attention sur le danger de la fuite de ces derniers;

13) invite à consolider la coopération entre le réseau méditerranéen des centres nationaux d'informations sur la reconnaissance des compétences (MERIC) et le réseau européen de centres nationaux d'informations sur la reconnaissance universitaire et la

4) notes though that despite achievements in developing cooperation, many of the EMUNI objectives are still far from being achieved;

5) regrets that the second meeting of the Euro-Mediterranean ministers of Higher Education and Scientific Research could not take place, as foreseen, in 2010, and express the hope that the conference will be held, as soon as possible, in 2011, in order to give the necessary impulse for an enhanced implementation of the cooperation measures in the sector. The holding of regular high level political meetings could contribute to efficiently achieve EMUNI's goals, particularly cooperation and excellence within the Euro-Mediterranean region;

6) supports the measures emphasized by the EU strategy in the field of education and training (12 May 2009) aimed to enhancing competitiveness, quality standards and the attractiveness of the European Higher Education Area, as well as supporting policy developments and modernisation efforts in the Mediterranean Partner Countries;

7) supports the vision of the European Research Area (4 April 2007) and emphasizes the pertinence of its objectives to the whole Euro-Mediterranean area. In this regard, accentuates the importance of researcher mobility for knowledge sharing, or joint infrastructures for the emergence of European and global research communities and institutions

8) underlines that a greater importance should be given to the support of crucial interactions between research, higher education innovation and labour market on both sides of the Mediterranean and in the context of a globalised economy. Increased efforts are needed for developing the various mechanisms enable to promote these areas, such as financial incentives, increased budgetary allocations, private and public partnership, reinforced coordination and guidelines;

9) encourages a largest participation of the Mediterranean Partner Countries in the EU programmes dedicated to this sector, namely, Research Framework Programme, Jean Monnet, Tempus, Erasmus Mundus and Erasmus Mundus External Cooperation Windows, and supports the role of the EMUNI for fostering cooperation in this respect;

10) underlines the importance that all Euro-Mediterranean Partners consider education as a *priority* sector in their national strategies and grant the necessary attention to the institution building and supporting mechanisms in this field. In this respect, it encourages a larger use of TAIEX and twinning;

11) emphasizes the need of allocating increased funds for education programmes, at national level, from EU budget, respectively through the European Partnership and Neighbourhood Instrument, both within bilateral agreements, as well as through horizontal instruments, as well as from Union for the Mediterranean projects in the field;

12) requests further efforts to be undertaken in the field of mobility of students, researchers, academics, and calls on the European Institutions and the governments of partner countries for the elaboration of a proposal for a system facilitating mobility. Upholds brain circulation while drawing the attention on the danger of brain drain;

13) calls for an increased cooperation between the Mediterranean Network of National Information Centres on the Recognition of Qualifications (MERIC) and the European Network of National Information Centres on academic recognition and mobility (ENIC

mobilité (réseau ENIC), afin de faciliter la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur;

14) souhaite que les programmes européens soient mieux coordonnés et valorisés, la coopération entre les universités renforcée, que des progrès soient accomplis pour l'enseignement et la recherche dans les pays méditerranéens partenaires, et encourage les efforts d'EMUNI à cet égard;

15) préconise une coopération renforcée entre l'EMUNI et l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, ainsi qu'avec le secrétariat de l'UpM, en vue de l'évaluation des objectifs dans le domaine de l'enseignement supérieur et des perspectives à venir;

16) Encourage la collaboration de l'EMUNI avec toutes les parties prenantes, organisations et/ou institutions, internationales, européennes et régionales ayant pour objectif le développement de l'Education, de la connaissance et de l'apprentissage dans la région Euro-méditerranéenne, tels que le Centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée, initiative conjointe de la Banque Mondiale, de la Banque européenne d'investissements, de gouvernements de pays du Nord et du Sud de la Méditerranée et de la Ville de Marseille (France) ou la Fondation européenne pour la formation (ETF) agence de l'Union européenne basée à Turin (Italie);

17) reconnaît l'importance d'EMUNI en tant que groupe de réflexion universitaire dans la région euro-méditerranéenne et établissement d'enseignement supérieur au sein de l'Union pour la Méditerranée, et encourage à continuer de soutenir l'EMUNI, au niveau tant financier que du savoir-faire des partenaires euro-méditerranéens;

18) rappelle que des études complémentaires doivent être effectuées sur la dimension internationale du processus de Bologne, et qu'EMUNI pourrait y participer;

19) prône des échanges plus équilibrés entre le nord et le sud en ce qui concerne la promotion des activités d'EMUNI et la mobilité universitaire, notamment en organisant de nombreux événements dans les pays partenaires du sud de la Méditerranée;

20) souligne l'importance d'implanter différentes antennes EMUNI dans la région euro-méditerranéenne, ainsi que des observatoires euro-méditerranéens des études en partenariat avec les universités EMUNI, dans le but de conférer aux activités d'EMUNI davantage de valeur et d'efficacité;

21) souligne l'importance de faire évoluer et de renforcer l'EMUNI grâce à un soutien politique et économique au niveau national et européen afin d'assurer une promotion efficace de ses activités et d'atteindre ses objectifs;

22) insiste sur la nécessité pour l'EMUNI d'évaluer la diversité, la qualité, l'évolution des ressources humaines et les progrès de la recherche dans la région euro-méditerranéenne, et d'accorder la plus grande attention à la participation à ses activités des étudiants, enseignants et chercheurs issus des catégories socio-économiques les plus variées;

23) insiste sur l'importance d'une coopération continue d'EMUNI avec les centres et établissements internationaux d'enseignement et de recherche du monde entier, fondée sur les échanges, les activités communes et les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

24) Promeut, par une collaboration étroite avec la Fondation Anna Lindh, le dialogue des cultures comme facteur-clé et atout central pour forger et bâtir de nouveaux programmes d'éducation avec des apports différents et une logique de parité, de co-appropriation et une vision pour une destinée commune nourrie par des valeurs Méditerranéennes.

Network), in view of increasing comparability of higher education degrees;

14) asks for a better coordination and valorisation of EU's programmes, reinforcement of the cooperation between Universities and development of Education and Research in the Mediterranean partner countries, and supports the efforts of EMUNI in this respect;

15) calls for an enhanced cooperation between EMUNI and the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean, as well as with the Secretariat of UfM, in view of the evaluation of the goals in the field of Higher Education and the forthcoming perspectives.

16) encourages the collaboration of EMUNI with all stakeholders, organizations and/or international, European and regional institutions having as goal the development of education, of knowledge and of learning in the Euro-Mediterranean region, such as the Marseille Centre for Integration in the Mediterranean, joint initiative of the World Bank, European Investment Bank, governments of North and South of the Mediterranean and the City of Marseille (France) or the European Training Foundation (ETF) European Union agency based in Turin (Italy) ListenRead phonetically;

17) acknowledges the importance of EMUNI as academic think-tank in the Euro-Mediterranean region and as higher education institution whining the framework of the Union for the Mediterranean and calls for continuing support of EMUNI, both financially and at the level of expertise from the Euro-Mediterranean Partners;

18) underlines that further studies need to be undertaken on the international dimension of the Bologna process and that EMUNI could bring its contribution in this respect;

19) asks for a more balanced exchange between North and South when promoting EMUNI's activities and Academic mobility, notably by organising a larger number of events in Southern Mediterranean Partner Countries.

20) stresses the importance of creating various antennas EMUNI in the Euro-Mediterranean region, as well as Observatories of Euro-Mediterranean Studies in partnership with EMUNI Universities, in order to provide EMUNI's activities with further value and efficiency;

21) underlines the importance of development and reinforcement of EMUNI by political and economic support at National and European level in order to efficiently promote its activities and meet its objectives;

22) emphasizes the need that EMUNI values diversity, quality, development of human resources and research dynamism in the Euro-Mediterranean region and grants a maximum of attention to the participation at its activities of students, professors and researchers from the largest socio-economic categories;

23) accentuates on the importance of continuous cooperation of EMUNI with International Educational and Research Centres and Institutes worldwide, based in exchanges, common activities and possibilities offered by new technologies;

24) promotes, through close partnership with the Anna Lindh Foundation, the dialogue of cultures as a key factor and the central asset to forge and to build new education programs with different inputs and logic of parity, of co-ownership and a vision for a common destiny nursed by Mediterranean values;

25) Souligne qu'il est impératif de mettre en place un mécanisme financier pour assurer le financement de programmes de recherche coopérative associant des scientifiques des rives sud et nord ainsi que des échanges de personnel des universités méditerranéennes, faculté et étudiants.

25) Stresses the imperative of appropriating adequate financial resources to secure funding for collaborative research programs involving scientists from southern and northern shores as well as exchanges of Mediterranean universities staff, faculty and students.

ANNEXE 7

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSEMBLÉE ET LA REVISION DU RÈGLEMENT
DE L'AP UpM

Règlement Financier de l'Assemblée Parlementaire de l'Union
pour la Méditerranéenne

— adopté lors de la session plénière du 4 mars 2011-

TITRE I: OBJET

Article premier

Le présent règlement spécifie les règles essentielles applicables à l'établissement et à l'exécution du budget de fonctionnement (ci-après dénommé «le budget») de l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranéenne (ci-après dénommée «l'Assemblée»).

Article 2

Pour tout aspect relatif au budget de fonctionnement de l'Assemblée qui n'est pas expressément défini par le présent règlement, s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 (ci-après dénommé «le règlement financier général») et du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.

TITRE II: LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Article 3

Dans les conditions prévues au présent règlement, l'établissement et l'exécution du budget respectent les principes d'unité et de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence.

Principe d'unité et de vérité budgétaire

Article 4

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise, pour chaque exercice, l'ensemble des recettes et des dépenses estimées nécessaires de l'Assemblée.

Article 5

Les recettes de l'Assemblée comprennent une contribution financière accordée par chaque parlement membre de l'Assemblée, et d'autres recettes éventuelles, y compris des recettes affectées au sens de l'article 15.

Les dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée ainsi que, le cas échéant, les dépenses financées par des recettes affectées conformément au premier alinéa.

BIJLAGE 7

WORKING GROUP ON FINANCING THE ASSEMBLY
AND REVISION OF THE PA UfM'S RULES
OF PROCEDURE

Financial Regulation of the Parliamentary Assembly of the
Union for Mediterranean

— adopted at the Plenary session on 4 March 2011-

TITLE I: SCOPE

Article 1

This Regulation lays down the key rules for the establishment and implementation of the operating budget (hereinafter «the budget») of the Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean (hereinafter «the Assembly»).

Article 2

The provisions of Regulation (EC, Euratom) No 1605/2002 (hereinafter «the general Financial Regulation») and of Regulation (EC, Euratom) No 2342/2002 shall apply, *mutatis mutandis*, to any aspect relating to the operating budget of the Assembly not explicitly dealt with in this Regulation.

TITLE II: BUDGETARY PRINCIPLES

Article 3

In accordance with the provisions laid down in this Regulation, the budget shall be established and implemented in compliance with the principles of unity and budgetary accuracy, annuality, equilibrium, unit of account, universality, specification, sound financial management and transparency.

Principle of unity and budgetary accuracy

Article 4

The budget is the instrument which, for each financial year, forecasts and authorises all revenue and expenditure considered necessary for the Assembly.

Article 5

The revenue of the Assembly shall comprise a financial contribution paid by each member parliament of the Assembly and any other revenue, including assigned revenue within the meaning of Article 15.

Expenditure shall comprise the operating expenditure of the Assembly and, where appropriate, expenditure funded by means of assigned revenue, in accordance with the first subparagraph.

Article 6

Aucune recette ni aucune dépense ne peut être effectuée autrement que par imputation à une ligne du budget.

Aucun crédit ne peut être inscrit au budget s'il ne correspond pas à une dépense estimée nécessaire.

Aucune dépense ne peut être engagée ni ordonnancée au-delà des crédits autorisés par le budget.

Principe d'annualité

Article 7

Les crédits inscrits au budget sont autorisés pour la durée d'un exercice budgétaire qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Les crédits inscrits au budget sont des crédits non dissociés.

Les dépenses de fonctionnement résultant de contrats couvrant des périodes dépassant la durée de l'exercice, soit conformément aux usages locaux, soit relatifs à la fourniture de matériel d'équipement, sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées.

Article 8

Les recettes de l'Assemblée sont prises en compte au titre d'un exercice sur la base des montants perçus au cours de l'exercice. Elles donnent lieu à l'ouverture à la même hauteur de crédits.

Les crédits alloués au budget au titre d'un exercice ne peuvent être utilisés que pour couvrir les dépenses engagées et payées au cours de cet exercice, et pour couvrir les montants dus au titre d'engagements qui remontent à l'exercice antérieur.

Article 9

Les crédits non utilisés à la fin de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits sont annulés.

Les crédits correspondant à des obligations régulièrement contractées à la clôture de l'exercice, sont reportés de droit au seul exercice suivant. Les crédits reportés non utilisés au 31 mars de l'exercice N+1 sont automatiquement annulés. La comptabilité permet de distinguer les crédits ainsi reportés.

Les crédits disponibles au 31 décembre au titre de recettes affectées visées à l'article 15 font l'objet d'un report de droit. Les crédits disponibles correspondant aux recettes affectées reportées doivent être utilisés en priorité.

Article 10

Les crédits figurant au budget peuvent être engagés avec effet au 1^{er} janvier, dès que le budget devient définitif.

Toutefois, les dépenses de gestion courante peuvent faire, à partir du 15 novembre de chaque année, l'objet d'engagements anticipés à la charge des crédits prévus pour l'exercice suivant. Ces engagements ne peuvent pas dépasser le quart des crédits figurant

Article 6

No revenue shall be collected and no expenditure effected unless booked to a line in the budget.

No appropriation may be entered in the budget if it does not correspond to an item of expenditure considered necessary.

No expenditure may be committed or authorised in excess of the appropriations authorised by the budget.

Principle of annuality

Article 7

The appropriations entered in the budget shall be authorised for one financial year, which shall run from 1 January to 31 December.

The budget shall contain non-differentiated appropriations.

Operating expenditure resulting from contracts covering periods which exceed the duration of the financial year, either in accordance with local custom or in connection with the supply of equipment, shall be charged to the budget for the financial year in which it is effected.

Article 8

The revenue of the Assembly shall be entered in the accounts for a financial year on the basis of the amounts collected during the financial year. It shall lead to appropriations in the same amount being made available.

Appropriations entered in the budget for a given financial year may be used solely to cover expenditure committed and paid in that financial year and to cover amounts due against commitments from the previous financial year.

Article 9

Appropriations which have not been used at the end of the financial year for which they were entered shall be cancelled.

Appropriations corresponding to obligations duly contracted at the close of the financial year shall be carried over automatically to the following financial year only. Appropriations carried over which have not been used by 31 March of the financial year n+1 shall automatically be cancelled. The accounts shall identify appropriations carried over in this way.

Appropriations available at 31 December arising from the assigned revenue referred to in Article 15 shall be carried over automatically. Available appropriations corresponding to assigned revenue carried over must be used first.

Article 10

The appropriations entered in the budget may be committed with effect from 1 January, once the budget has been finally adopted.

However, as from 15 November of each year routine administrative expenditure may be committed in advance against appropriations provided for the following financial year. Such commitments may not exceed one-quarter of the appropriations

sur la ligne budgétaire correspondante pour l'exercice en cours. Ils ne peuvent pas porter sur des dépenses nouvelles dont le principe n'a pas encore été admis dans le dernier budget régulièrement arrêté.

En outre, les dépenses qui doivent être effectuées par anticipation, peuvent donner lieu à paiement à partir du 1^{er} décembre à valoir sur les crédits prévus pour l'exercice suivant.

Principe d'équilibre

Article 11

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. L'Assemblée ne peut souscrire des emprunts.

Les crédits ne peuvent dépasser le montant des contributions financières visée à l'article 5, augmenté des recettes affectées et des autres recettes éventuelles visées à l'article 5.

Article 12

Si le solde découlant du compte de résultat est positif, il est remboursé aux contributeurs effectifs visés à l'article 5 jusqu'à concurrence de la contribution versée au cours de l'exercice.

Principe d'unité de compte

Article 13

Le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

Toutefois, pour les besoins de la trésorerie, le comptable de l'Assemblée peut dans des cas dûment justifiés effectuer des opérations dans les monnaies nationales.

Principe d'universalité

Article 14

L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses à l'exception des recettes affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Les recettes et les dépenses sont inscrites sans contraction entre elles sous réserve de l'article 16.

Article 15

Les recettes correspondant à une destination déterminée, telles que les revenus de fondations, les subventions pour une action spécifique, les dons et legs, ainsi que les recettes provenant d'organismes tiers constituent des recettes affectées en vue de financer des dépenses spécifiques.

Toute recette affectée doit couvrir la totalité des dépenses directes ou indirectes encourues par l'action ou la destination en question. Le budget prévoit la structure d'accueil des catégories de recettes affectées ainsi que, dans la mesure du possible, leur montant.

Le Bureau de l'Assemblée décide de l'acceptation de tous dons, legs et subventions provenant d'autres sources que la Communauté.

entered against the corresponding budget line for the current financial year. They may not relate to new expenditure of a kind not yet approved in principle in the last budget duly adopted.

In addition, expenditure which must be paid in advance may give rise, from 1 December onwards, to payments to be charged to the appropriations for the following financial year.

Principle of equilibrium

Article 11

Budget revenue and expenditure must be in balance. The Assembly may not contract loans.

Appropriations may not exceed the amount of the financial contributions referred to in Article 5, plus assigned revenue and the other possible forms of revenue referred to in Article 5.

Article 12

If the outturn account shows a surplus, it shall be paid back to the actual contributors, as referred to in Article 5, up to a maximum of the contribution paid during the financial year.

Principle of unit of account

Article 13

The budget shall be drawn up and implemented in euro and the accounts shall be presented in euro.

However, for cash-flow purposes the Assembly's accounting officer may, in duly substantiated cases, carry out operations in national currencies.

Principle of universality

Article 14

Total revenue shall cover total expenditure, with the exception of revenue used to finance specific items of expenditure. All revenue and expenditure shall be entered in full without any adjustment against each other, subject to Article 16.

Article 15

Revenue earmarked for a specific purpose, such as income from foundations, subsidies for a specific measure, gifts and bequests, and revenue from third parties shall constitute revenue used to finance specific items of expenditure.

Any item of assigned revenue must cover all the direct or indirect expenditure incurred in connection with the measure or purpose in question. The budget shall carry lines to accommodate the categories of assigned revenue and, wherever possible, shall indicate the amount.

The Bureau of the Assembly may decide to accept gifts, bequests or subsidies from sources other than the Community.

Article 16

Les charges fiscales nationales éventuellement supportées par l'Assemblée sont imputées budgétairement pour leur montant intégral par un État sur la base d'une convention pertinente.

Principe de spécialité

Article 17

Les crédits dans leur totalité sont spécialisés par titre et chapitre; les chapitres sont subdivisés en articles et postes, selon une classification basée, *mutatis mutandis*, sur la structure correspondante pertinente du budget du Parlement européen. La structure est établie selon les besoins réels découlant des dépenses prévisibles du budget et une classification basée sur la nature de la dépense.

Article 18

Le Bureau peut décider de virements de crédits à l'intérieur du budget de fonctionnement, dans la limite de 20 % du budget total. Il en informe l'Assemblée et les contributeurs.

Les crédits correspondant à des recettes affectées ne peuvent faire l'objet de virement que pour autant qu'elles conservent leur affectation.

Principe de bonne gestion financière

Article 19

1. Les crédits budgétaires sont utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, à savoir conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

2. Le principe d'économie prescrit que les moyens mis en œuvre par l'Assemblée en vue de la réalisation de ses activités sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix.

Le principe d'efficacité vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Le principe d'efficacité vise à atteindre les objectifs spécifiques fixés et à obtenir les résultats escomptés. Ces résultats doivent faire l'objet d'une évaluation.

Principe de transparence

Article 20

Le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition de comptes dans le respect du principe de transparence.

Le budget d'éventuels budgets rectificatifs, tels qu'ils ont été arrêtés, sont publiés sur le site WEB de l'Assemblée.

Article 16

Any national taxes paid by the Assembly shall be charged to the budget in full by a State on the basis of a relevant agreement.

Principe of specification

Article 17

All appropriations shall be earmarked for specific purposes by title and chapter; the chapters shall be further subdivided into articles and items, in accordance with a classification based, *mutatis mutandis*, on the relevant corresponding structure of the budget of the European Parliament. The structure shall be drawn up in accordance with real needs stemming from likely budget expenditure and a classification based on the nature of the expenditure.

Article 18

The Bureau may take decisions on transfers of appropriations within the operating budget, up to a maximum of 20 % of the total budget. It shall inform the Assembly and the contributors of such decisions.

Appropriations corresponding to assigned revenue may be transferred only if such revenue is used for the purpose to which it is assigned.

Principle of sound financial management

Article 19

1. Budget appropriations shall be used in accordance with the principle of sound financial management, namely in accordance with the principles of economy, efficiency and effectiveness.

2. The principle of economy requires that the resources used by the Assembly for the pursuit of its activities shall be made available in due time, in appropriate quantity and quality and at the best price.

The principle of efficiency is concerned with the best relationship between resources employed and results achieved.

The principle of effectiveness is concerned with attaining the specific objectives set and achieving the intended results. These results must be assessed.

Principle of transparency

Article 20

The budget shall be established and implemented and the accounts presented in compliance with the principle of transparency.

The budget and any amending budgets, as finally adopted, shall be published on the Assembly's website.

TITRE III : ÉTABLISSEMENT ET STRUCTURE
DU BUDGET

Adoption du budget

Article 21

Les prévisions budgétaires annuelles de l'Assemblée sont préparées par le Secrétaire général et soumises au Groupe de travail pour le financement de l'Assemblée et la révision du règlement de l'AP UpM, sous forme d'un projet de budget.

Le Groupe de travail transmet le projet de budget aux contributeurs visés à l'article 5, avant de le soumettre au Bureau. Les délégations contribuant disposent de 15 jours pour donner leur avis. L'absence d'un avis dans les 15 jours suivants sera interprétée comme consentement.

Le projet de budget inclut :

- a) un état des recettes ventilées notamment par contributeur, accompagné de l'accord de principe de chaque contributeur pour le montant à sa charge;
- b) un état des dépenses;
- c) une prévision trimestrielle de trésorerie en paiements et en encaissements.

Article 22

Le Bureau de l'Assemblée, au plus tard le 15 novembre de chaque année, adopte le budget sur base du projet de budget présenté par le Groupe de travail pour le financement de l'Assemblée et la révision du règlement de l'AP UpM.

Le Budget est soumis à l'Assemblée, pour adoption définitive, lors de la réunion plénière qui suit. L'Assemblée peut adopter à cette occasion des orientations pour l'exécution du budget en cours et pour les prochains budgets.

Au cas où le budget n'est pas adopté par l'Assemblée, un budget provisoire, équivalent au montant le plus petit entre le budget de l'année précédente et celui proposé dans le projet de budget, sera mis en exécution.

Le cas échéant, le Bureau peut adopter dans les mêmes conditions un budget rectificatif en cours d'exercice.

Structure du Budget

Article 23

Le budget comporte un état des recettes et un état des dépenses. Il fait apparaître :

- 1) dans l'état des recettes :
 - a) les prévisions de recettes de l'Assemblée pour l'exercice concerné;
 - b) les recettes de l'exercice précédent, et les recettes de l'exercice n-2;
 - c) les commentaires appropriés pour chaque ligne de recette;
 - d) la répartition des contributions par les différents membres

TITLE III : ESTABLISHMENT AND STRUCTURE
OF THE BUDGET

Adoption of the budget

Article 21

The Assembly's annual budget forecasts shall be prepared by the Secretary-General and submitted to the Working Group on Financing of the Assembly and Revision of the PA UfM Rules of Procedure, in the form of a draft budget.

The Working Group shall send the draft budget to the contributors referred to in Article 5, before submitting it to the Bureau. The contributing delegations shall have 15 days to give their opinion. The lack of an opinion within the following 15 days shall be interpreted as assent.

The draft budget shall consist of:

- a) a general statement of revenue, broken down, in particular, by contributor, accompanied by each contributor's agreement of principle to pay the amount concerned;
- b) a general statement of expenditure;
- c) quarterly cash-flow forecasts in terms of payments made and payments received.

Article 22

At the latest by 15 November of each year, the Bureau of the Assembly shall adopt the budget on the basis of the draft budget submitted by the Working group on Financing of the Assembly and Revision of the PA UfM Rules of Procedure.

The budget shall be submitted to the Assembly, for final adoption, at its next plenary meeting. At that meeting, the Assembly may adopt guidelines for the implementation of the current budget and for forthcoming budgets.

If the budget has not been adopted by the Assembly, a provisional budget equivalent to the smallest amount between the budget for the previous year and the proposed draft for the current year shall be applied temporarily.

If necessary, the Bureau may adopt an amending budget during the financial year, in accordance with the same procedure.

Structure of the budget

Article 23

The budget shall consist of a general statement of revenue and expenditure. It shall show :

- 1) in the general statement of revenue :
 - a) the estimated revenue of the Assembly for the financial year in question;
 - b) the revenue for the preceding financial year and the revenue for financial year n-2;
 - c) appropriate remarks on each revenue line;
 - d) the breakdown of contributions by members;

2) dans l'état des dépenses :

- a) les crédits pour l'exercice concerné;
- b) les crédits pour l'exercice précédent, et les crédits pour l'exercice n-2;
- c) les commentaires appropriés pour chaque subdivision.

TITRE IV: EXÉCUTION DU BUDGET

Dispositions générales

Article 24

Le Secrétaire général exerce les fonctions d'ordonnateur. Il exécute le budget en recettes et en dépenses conformément au présent règlement, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués.

Article 25

Le Secrétaire général peut déléguer ses pouvoirs d'exécution du budget à l'agent mis à la disposition du Secrétariat, selon le règlement, par le parlement qui exercera la présidence l'année suivante. Ces agents ne peuvent agir que dans la limite des pouvoirs qui leur sont expressément conférés.

Article 26

Il est interdit à tout acteur financier au sens de l'article 28 d'adopter tout acte d'exécution du budget à l'occasion duquel ses propres intérêts et ceux de l'Assemblée pourraient être en conflit. Si un tel cas se présente, l'acteur concerné a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à son supérieur. Le Secrétaire général doit en référer au Bureau.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier de l'exécution du budget est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire.

Acteurs financiers

Article 27

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont séparées et incompatibles entre elles.

Article 28

L'ordonnateur est chargé d'exécuter les recettes et dépenses conformément aux principes de bonne gestion financière et d'en assurer la légalité et la régularité. Il conserve les pièces justificatives relatives aux opérations exécutées pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la décision de décharge sur l'exécution du budget.

2) in the statement of expenditure :

- a) the appropriations for the financial year in question;
- b) the appropriations for the preceding financial year and the appropriations for the financial year n-2;
- c) appropriate remarks on each subdivision.

TITLE IV: IMPLEMENTATION OF THE BUDGET

General provisions

Article 24

The Secretary-General shall perform the duties of authorising officer. He/she shall implement the revenue and expenditure of the budget in accordance with this Regulation, on his/her own responsibility and within the limits of the appropriations authorised.

Article 25

The Secretary-General may delegate his/her powers to implement the budget to the staff member made available to the Secretariat, in accordance with the Rules of Procedure, by the parliament which will hold the presidency the following year. These staff members may act only within the limits of the powers expressly conferred upon them.

Article 26

No financial actor within the meaning of Article 27 may adopt an act implementing the budget which might bring his/her interests into conflict with those of the Assembly. Should such a case arise, the actor in question must refrain from any such action and refer the matter to his/her superior. The Secretary-General must refer the matter to the Bureau.

There is a conflict of interests where the impartial and objective exercise of the functions of a financial actor implementing the budget is compromised for reasons involving family, emotional life, political or national affinity, economic interest or any other shared interest with the beneficiary.

Financial actors

Article 27

The duties of authorising officer and accounting officer shall be separate and mutually incompatible.

Article 28

The authorising officer shall be responsible for implementing revenue and expenditure in accordance with the principles of sound financial management and for ensuring that the requirements of legality and regularity are met. He/she shall retain supporting documents relating to operations performed for a period of five years as from the date of the decision granting discharge in respect of the implementation of the budget.

L'ordonnateur met en place des normes minimales de contrôle interne en tenant compte des risques spécifiques associés à son environnement de gestion, la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne adaptés à l'exécution de ses tâches y compris, le cas échéant, des vérifications ex-post.

L'ordonnateur peut, en fonction notamment de la nature et de l'étendue de ses tâches, mettre en place une fonction d'expertise et de conseil destinée à l'assister dans la maîtrise des risques liés à ses activités.

Avant qu'une opération soit autorisée, ses aspects opérationnels et financiers sont vérifiés par des agents distincts de l'agent ayant initié l'opération. La vérification *ex ante* et *ex post* et l'initiation d'une opération sont des fonctions séparées.

L'ordonnateur rend compte de ses fonctions au Bureau au plus tard pour le 15 mars de l'exercice sous la forme d'un rapport annuel d'activités.

Article 29

Le Bureau nomme un comptable qui est chargé :

- a) de la bonne exécution des paiements, de l'encaissement des recettes et du recouvrement des créances constatées;
- b) d'établir les comptes de l'Assemblée conformément au titre VI;
- c) de la tenue de la comptabilité conformément au titre VI;
- d) de mettre en œuvre les règles et méthodes comptables ainsi que le plan comptable;
- e) de la gestion de la trésorerie.

Le comptable obtient de l'ordonnateur, qui en garantit la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement de comptes présentant une image fidèle du patrimoine de l'Assemblée et de l'exécution budgétaire.

Le comptable est seul habilité pour le maniement de fonds et de valeurs. Il est responsable de leur conservation.

Responsabilité des acteurs financiers

Article 30

Tout agent partie à la gestion financière et au contrôle des opérations qui estime qu'une décision que son supérieur lui impose d'appliquer ou d'accepter est irrégulière ou contraire aux principes de bonne gestion financière ou aux règles professionnelles qu'il est tenu de respecter en informe par écrit le Secrétaire général et, en cas d'inaction de ce dernier dans un délai raisonnable, le Bureau. Dans le cas d'une activité illégale, de fraude ou de corruption susceptibles de nuire aux intérêts de l'Assemblée, il informe les autorités et instances désignées par la législation en vigueur.

Article 31

Sans préjudice d'éventuelles mesures disciplinaires, les ordonnateurs délégués peuvent à tout moment se voir retirer, temporai-

The authorising officer shall establish minimum internal control standards, having due regard to the specific risks associated with his/her management environment, the organisational structure and the internal management and control systems and procedures suited to the performance of his/her duties, including, where appropriate, ex post verifications.

In particular in the light of the nature and scope of his/her tasks, the authorising officer may appoint experts and advisers to help him/her manage the risks linked to his/her activities.

Before an operation is authorised, its operational and financial aspects shall be verified by members of staff other than the one who initiated the operation. The initiation and the *ex ante* and *ex post* verification of an operation shall be separate functions.

At the latest by 15 March of the financial year, the authorising officer shall give an account to the Bureau of the performance of his/her duties in the form of an annual activity report.

Article 29

The Bureau shall appoint an accounting officer who shall be responsible for :

- a) the proper implementation of payments, the collection of revenue and the recovery of amounts established as being receivable;
- b) preparing the accounts of the Assembly in accordance with Title VI;
- c) keeping the accounts in accordance with Title VI;
- d) implementing the accounting rules and methods and the chart of accounts;
- e) treasury management.

The accounting officer shall obtain from the authorising officer, who shall guarantee its reliability, all the information necessary for the production of accounts which give a true picture of the Assembly's assets and of budgetary implementation.

Only the accounting officer shall be empowered to manage cash and cash equivalents. He/she shall be responsible for their safekeeping.

Liability of financial actors

Article 30

Any staff member involved in financial management or the control of operations who considers that a decision which his/her superior requires him/her to implement or accept is irregular or contrary to the principles of sound financial management or the professional rules which he or she is required to observe shall inform the Secretary-General in writing and, should the latter fail to take action within a reasonable period, the Bureau. In the case of illegal activity, fraud or corruption likely to be harmful to the Assembly's interests, he or she shall inform the authorities and bodies designated by the relevant legislation in force.

Article 31

Without prejudice to any disciplinary action, authorising officers by delegation may at any time have their delegation

rement ou définitivement, leur délégation par l'autorité qui les a nommés, par décision motivée et après avoir été entendus. Le Secrétaire General peut à tout moment retirer son accord sur une délégation spécifique.

Sans préjudice d'éventuelles mesures disciplinaires, le comptable peut à tout moment être suspendu de ses fonctions, temporairement ou définitivement, par le Bureau, par décision motivée et après avoir été entendu. Celui-ci nomme un comptable intérimaire.

Article 32

Les dispositions concernant les acteurs financiers ne préjugent pas de la responsabilité pénale que pourraient engager l'ordonnateur ainsi que ses délégués dans les conditions prévues par le droit national applicable ainsi que par les dispositions en vigueur relatives à la protection des intérêts financiers de l'UE et à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires de l'UE ou des États membres.

Article 33

Chaque agent peut être tenu de réparer, en totalité ou en partie, le préjudice subi par l'Assemblée en raison de fautes personnelles graves qu'il aurait commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La décision motivée est prise par le Bureau, selon le régime qui détermine la relation du travail de l'agent concerné.

Article 34

L'Assemblée assure la protection des ses intérêts financiers et ceux des Parlements membres, notamment à l'égard des irrégularités, de la fraude, de la corruption et d'autres activités illicites (1).

Les services compétents des Parlements membres et de la Cour des comptes européenne ont le droit d'effectuer des audits, y compris des audits sur pièces et sur place, concernant tout contractant ou sous-contractant ayant bénéficié de fonds communautaires.

Article 35

Constitue notamment une faute susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire ou pécuniaire du comptable le fait de :

a) perdre ou détériorer des fonds, valeurs et documents dont il a la garde ou causer cette perte ou détérioration par sa négligence;

b) modifier des comptes bancaires ou des comptes courants postaux sans notification préalable à l'ordonnateur;

(1) Comme définit pour les Communautés européennes par le règlement (CE, Euratom) n° 2988/1995 du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes [JO L 312 du 23 décembre 1995, p. 1.], le règlement (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités [JO L 292 du 15 novembre 1996, p. 2.] et le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) [JO L 136 du 31 mai 1999, p. 1.]

withdrawn temporarily or definitively by the authority which appointed them, on the basis of a reasoned decision and after having been heard. The Secretary General may at any time withdraw his/her agreement to a specific delegation.

Without prejudice to any disciplinary action, the accounting officer may at any time be suspended temporarily or definitively from his/her duties by the Bureau, on the basis of a reasoned decision and after having been heard. The Bureau shall appoint an interim accounting officer.

Article 32

The provisions concerning financial actors shall be without prejudice to any liability under criminal law which the authorising officer and his/her delegates may incur as stipulated in the applicable national law and in the provisions in force on the protection of the EU's financial interests and on the fight against corruption involving officials of the EU or of Member States.

Article 33

Any staff member may be required to make good, in full or in part, the loss suffered by the Assembly as a result of his/her serious misconduct in the performance or in connection with the performance of his/her duties. The reasoned decision shall be taken by the Bureau, in accordance with the provisions governing the employment relationship of the staff member concerned.

Article 34

The Assembly shall protect its financial interests and those of its member Parliaments (1), in particular as regards irregularities, fraud, corruption and other illegal activity.

The competent services of the member parliaments and of the European Court of Auditors shall have the right to carry out audits, including documentary verification on the spot, concerning any contractor or subcontractor who has received Community funds.

Article 35

The accounting officer shall in particular render him/herself liable to disciplinary action and payment of compensation by any of the following forms of misconduct :

a) he/she loses or damages moneys, assets and documents in his/her keeping or causes such loss or damage by means of his/her negligence;

b) he/she alters bank accounts or postal giro accounts without first notifying the authorising officer;

(1) As specified for the European Communities in Council Regulation (EC, Euratom) No 2988/95 of 18 December 1995 on the protection of the European Communities' financial interests [OJ L 312, 23.12.1995, p. 1], Council Regulation (EC, Euratom) No 2185/96 of 11 November 1996 concerning on-the-spot checks and inspections carried out by the Commission in order to protect the European Communities' financial interests against fraud and other irregularities [OJ L 292, 15.11.1996, p. 2] and Regulation (EC) No 1873/99 of the European Parliament and of the Council of 25 May 1999 concerning investigations conducted by the European Anti-Fraud Office (OLAF) [OJ L 136, 31.5.1999, p. 1]

c) effectuer des recouvrements ou des paiements non conformes aux ordres de recouvrement ou de paiement correspondants;

d) omettre d'encaisser des recettes dues.

Opérations de recettes

Article 36

Toute mesure ou situation de nature à engendrer ou à modifier une créance de l'Assemblée fait préalablement l'objet d'une prévision de créance de la part de l'ordonnateur compétent.

Article 37

La constatation d'une créance est l'acte par lequel l'ordonnateur :

- a) vérifie l'existence des dettes du débiteur;
- b) détermine ou vérifie la réalité et le montant de la dette;
- c) vérifie les conditions d'exigibilité de la dette.

Toute créance identifiée comme certaine, liquide et exigible doit être constatée par un ordre de recouvrement donné au comptable, accompagné d'une note de débit envoyée au débiteur. Ces deux actes sont établis et adressés par l'ordonnateur compétent.

Article 38

L'ordonnancement des recouvrements est l'acte par lequel l'ordonnateur compétent donne au comptable, par l'émission d'un ordre de recouvrement, l'instruction de recouvrer une créance qu'il a constatée.

Le comptable prend en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur compétent. Il est tenu de faire diligence en vue d'assurer la rentrée des recettes de l'Assemblée et doit veiller à la conservation des droits de celles-ci.

Les montants indûment payés sont recouverts.

Article 39

Lorsque l'ordonnateur envisage de renoncer à recouvrer une créance constatée, il s'assure que la renonciation est régulière et conforme au principe de bonne gestion financière. Il fait rapport au Bureau de son intention de renoncer à une créance constatée. Cette renonciation à recouvrer une créance constatée s'exprime par une décision de l'ordonnateur, qui doit être motivée.

L'ordonnateur annule une créance constatée lorsque la découverte d'une erreur de droit ou de fait met en évidence qu'une créance n'avait pas été correctement constatée.

L'ordonnateur ajuste à la hausse ou à la baisse le montant d'une créance constatée lorsque la découverte d'une erreur factuelle entraîne la modification du montant de la créance, pour autant que cette correction n'entraîne pas l'abandon du droit constaté au

c) he/she recovers or pays amounts which are not in conformity with the corresponding recovery or payment orders;

d) he/she fails to collect revenue due.

Revenue operations

Article 36

Any measure or situation which may give rise to or modify an amount owing to the Assembly shall first be the subject of an estimate of the amount receivable drawn up by the authorising officer responsible.

Article 37

Establishment of an amount receivable is the act by means of which the authorising officer :

- a) verifies that the debt exists;
- b) determines or verifies the reality and the amount of the debt;
- c) verifies the conditions in accordance with which the debt is due.

Any amount receivable which is identified as being certain, of a fixed amount and due must be established by a recovery order to the accounting officer followed by a debit note sent to the debtor, both drawn up and forwarded by the authorising officer responsible.

Article 38

The authorisation of recovery is the act whereby the authorising officer responsible instructs the accounting officer, by issuing a recovery order, to recover an amount receivable which he/she has established.

The accounting officer shall act on recovery orders for amounts receivable duly established by the authorising officer responsible. He/she shall exercise due diligence to ensure that the Assembly receives its revenue and shall see to it that its rights are safeguarded.

Amounts unduly paid shall be recovered.

Article 39

Where the authorising officer is planning to waive recovery of an established amount receivable, he/she shall ensure that the waiver is in order and complies with the principle of sound financial management. He/she shall inform the Bureau of his/her intention to waive an established amount receivable. That waiver shall take the form of a decision by the authorising officer, which must be substantiated.

The authorising officer shall cancel an established amount receivable if the discovery of a mistake as to a point of a law or a mistake of fact reveals that the amount receivable had not been correctly established.

The authorising officer shall adjust an established amount receivable upwards or downwards if the discovery of an error of fact necessitates the alteration of the amount, provided that the correction does not imply relinquishment of the Assembly's

bénéfice de l'Assemblée. Cet ajustement est effectué par une décision de l'ordonnateur compétent et fait l'objet d'une motivation adéquate.

Article 40

Le recouvrement effectif par le comptable donne lieu de la part du comptable à l'établissement d'un enregistrement dans les comptes et à l'information de l'ordonnateur. Tout versement en espèces fait à la caisse du comptable donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

Si à l'échéance prévue dans la note de débit, le recouvrement effectif n'a pas eu lieu, le comptable en informe l'ordonnateur, et lance sans délai la procédure de récupération, par toute voie de droit.

Le comptable procède au recouvrement par compensation et à due concurrence des créances de l'Assemblée à l'égard de tout débiteur lui-même titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de l'Assemblée.

Article 41

Des délais supplémentaires pour le paiement ne peuvent être accordés, par le comptable, en liaison avec l'ordonnateur compétent, que sur demande écrite dûment motivée du débiteur et pour autant que le débiteur s'engage au paiement d'intérêts pour toute la période du délai accordé à compter de la date d'échéance initiale et il constitue, afin de protéger les droits de l'Assemblée, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts.

Opérations de dépenses

Article 42

Toute dépense fait l'objet d'un engagement, d'une liquidation, d'un ordonnancement et d'un paiement.

Article 43

Pour toute mesure de nature à provoquer une dépense à la charge du budget, l'ordonnateur compétent doit procéder préalablement à un engagement budgétaire avant de conclure un engagement juridique vis-à-vis de tiers.

Les engagements juridiques individuels afférents à des engagements budgétaires individuels ou provisionnels sont conclus au plus tard le 31 décembre de l'année N. Le solde non couvert par un engagement juridique de ces engagements budgétaires est dégage par l'ordonnateur.

Article 44

Lors de l'adoption d'un engagement budgétaire, l'ordonnateur s'assure de l'exactitude de l'imputation budgétaire, de la disponibilité des crédits et de la conformité de la dépense au regard des dispositions applicables, y compris le respect du principe de bonne gestion financière.

established entitlement. Such adjustment shall be made by means of a decision by the authorising officer responsible and shall be duly substantiated.

Article 40

Upon recovery of an amount receivable, the accounting officer shall make an entry in the accounts and shall inform the authorising officer. A receipt shall be issued in respect of any cash payments made to the accounting officer.

If the full amount has not been recovered by the deadline specified in the debit note, the accounting officer shall inform the authorising officer and shall without delay launch the procedure for effecting recovery by any means offered by the law.

Where a debtor has a claim on the Assembly that is certain, of a fixed amount and due, the accounting officer shall recover the established amounts receivable by offsetting.

Article 41

The accounting officer, acting in cooperation with the authorising officer responsible, may allow additional time for payment only at the duly substantiated written request of the debtor and provided that the debtor undertakes to pay interest for the entire additional period, starting from the initial deadline, and, in order to safeguard the Assembly's rights, lodges a financial guarantee covering the debt outstanding in both the principal sum and the interest.

Expenditure operations

Article 42

Every item of expenditure shall be committed, validated, authorised and paid.

Article 43

In respect of any measure which may give rise to expenditure chargeable to the budget, the authorising officer responsible must first make a budgetary commitment before entering into a legal obligation with third parties.

Individual legal commitments relating to individual or provisional budgetary commitments shall be concluded at the latest by 31 December of year n. The unused balance of these budgetary commitments shall be decommitted by the authorising officer responsible.

Article 44

When adopting a budgetary commitment, the authorising officer responsible shall ensure that the expenditure has been charged to the correct item in the budget, that the appropriations are available, and that the expenditure conforms to the applicable rules and provisions, including the principle of sound financial management.

Article 45

La liquidation d'une dépense est l'acte par lequel l'ordonnateur compétent vérifie l'existence des droits du créancier, les conditions d'exigibilité de la créance et détermine ou vérifie la réalité et le montant de la créance. Toute liquidation d'une dépense est appuyée sur des pièces justificatives attestant les droits du créancier.

La décision de liquidation s'exprime par la signature d'un « bon à payer » par l'ordonnateur compétent. Dans un système non informatisé, le « bon à payer » se traduit par un cachet comportant la signature de l'ordonnateur compétent. Dans un système informatisé, le « bon à payer » se traduit par une validation sous mot de passe personnel de l'ordonnateur compétent.

Article 46

L'ordonnancement des dépenses est l'acte par lequel l'ordonnateur compétent donne au comptable, par l'émission d'un ordre de paiement, l'instruction de payer une dépense dont il a effectué la liquidation. L'ordre de paiement est daté et signé par l'ordonnateur compétent et, le cas échéant, il est accompagné d'une attestation certifiant l'inscription des biens aux inventaires visés à l'article 64.

Le paiement des dépenses est assuré par le comptable dans la limite des fonds disponibles.

Article 47

Les opérations de liquidation, d'ordonnancement et de paiement des dépenses doivent être exécutées dans les délais et selon les dispositions du règlement financier général et de ses modalités d'exécution.

TITRE V: PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Article 48

En ce qui concerne la passation des marchés publics dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée, les dispositions du règlement financier au sens de l'Article 2 s'appliquent.

TITRE VI: REDDITION DES COMPTES
ET COMPTABILITÉ

Reddition des comptes

Article 49

Les comptes de l'Assemblée comprennent les états financiers et les états sur l'exécution du budget. Ils sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice.

Article 50

Les comptes doivent être réguliers, sincères et complets et présenter une image fidèle :

Article 45

Validation of expenditure is the act whereby the authorising officer responsible verifies the existence of the creditor's entitlement, verifies the conditions in accordance with which payment is due and determines or verifies the reality and the amount of the claim. Validation of an item of expenditure shall be based on supporting documents attesting the creditor's entitlement.

The validation decision shall be expressed by the signing of a «passed for payment» voucher by the authorising officer responsible. In a non-computerised system, the endorsement «passed for payment» shall be given by means of a stamp bearing the signature of the authorising officer responsible. In a computerised system, the endorsement «passed for payment» shall take the form of validation under the personal password of the authorising officer responsible.

Article 46

Authorisation of expenditure is the act whereby the authorising officer responsible, by issuing a payment order, instructs the accounting officer to pay an amount of expenditure which he/she has validated. The payment order shall be dated and signed by the authorising officer responsible and, where appropriate, it shall be accompanied by a certificate attesting that the assets have been entered in the inventories referred to in Article 64.

Payment of expenditure shall be made by the accounting officer within the limits of the funds available.

Article 47

The validation, authorisation and payment of expenditure must be completed within the time-limits laid down in and in accordance with the provisions of the general Financial Regulation and its detailed implementing rules.

TITRE V: PROCUREMENT

Article 48

The provisions of the Financial Regulation as referred to in Article 2 shall apply to procurement in connection with the functioning of the Assembly.

TITRE VI: PRESENTATION OF THE ACCOUNTS
AND ACCOUNTING

Presentation of the accounts

Article 49

The accounts of the Assembly shall comprise the financial statements and the reports on the implementation of the budget. They shall be accompanied by a report on budgetary and financial management for the financial year.

Article 50

The accounts must comply with the rules and be accurate and comprehensive and present a true and fair view :

a) en ce qui concerne les états financiers, des éléments d'actif, de passif, des charges et produits, des droits et obligations non repris à l'actif et au passif, ainsi que des flux de trésorerie;

b) en ce qui concerne les états sur l'exécution budgétaire, des éléments de l'exécution du budget en recettes et en dépenses.

Article 51

Les états financiers sont établis sur la base des principes comptables généralement admis, à savoir la continuité des activités, la prudence, la permanence des méthodes comptables, la comparabilité des informations, l'importance relative, la non-compensation, la prééminence de la réalité sur l'apparence, la comptabilité d'exercice.

Article 52

Selon le principe de la comptabilité d'exercice, les états financiers tiennent compte des charges et produits afférents à l'exercice, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement.

La valeur des éléments d'actif et de passif est déterminée en fonction des règles d'évaluation fixées par les méthodes comptables visées à l'article 59.

Article 53

Les états financiers sont présentés en euros et comprennent :

a) le bilan et le compte de résultat économique qui représentent la situation patrimoniale et financière ainsi que le résultat économique au 31 décembre de l'exercice écoulé; ils sont présentés suivant la structure établie par la directive des Communautés européennes concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, en tenant toutefois compte de la nature particulière des activités de l'Assemblée;

b) le tableau des flux de trésorerie faisant apparaître les encaissements et les décaissements de l'exercice ainsi que la situation de trésorerie finale;

c) l'état de variation des capitaux propres présentant de manière détaillée les augmentations et les diminutions, intervenues durant l'exercice, de chacun des éléments des comptes de capitaux.

L'annexe aux états financiers complète et commente l'information présentée et fournit toutes les informations complémentaires prescrites par la pratique comptable admise au niveau international, lorsque ces informations sont pertinentes par rapport aux activités de l'Assemblée.

Article 54

Les états sur l'exécution budgétaire sont présentés en euros. Ils comprennent :

a) le compte de résultat de l'exécution budgétaire qui récapitule la totalité des opérations budgétaires de l'exercice en recettes et en dépenses; il est présenté suivant la même structure que le budget lui-même;

b) l'annexe au compte de résultat de l'exécution budgétaire qui complète et commente l'information donnée par celui-ci.

a) as regards the financial statements, of the assets and liabilities, charges and income, entitlements and obligations not shown as assets or liabilities and cash flow;

b) as regards the reports on budgetary implementation, of revenue and expenditure operations.

Article 51

The financial statements shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles, namely going-concern basis, prudence, consistent accounting methods, comparability of information, materiality, no-netting, reality over appearance and accrual-based accounting.

Article 52

In accordance with the principle of accrual-based accounting, the financial statements shall show the charges and income for the financial year, regardless of the date of payment or collection.

The value of assets and liabilities shall be determined in accordance with the valuation rules provided for in Article 58.

Article 53

The financial statements shall be presented in euro and shall comprise :

a) the balance sheet and the economic outturn account, which represent the assets and liabilities and the economic outturn at 31 December of the previous year; they shall be presented in accordance with the structure laid down by the European Communities » directive on the annual accounts of certain types of companies, but with due regard being given to the specific nature of the Assembly's activities;

b) the cash-flow table showing amounts collected and disbursed during the year and the final treasury position;

c) the statement of changes in capital presenting in detail the increases and decreases during the year in each item of the capital accounts.

The annex to the financial statements shall supplement and comment on the information presented and shall supply all the additional information prescribed by internationally accepted accounting practice, where such information is relevant to the activities of the Assembly.

Article 54

The budgetary implementation reports shall be presented in euro. They shall comprise :

a) the budgetary outturn account, which sets out all budgetary operations for the year in terms of revenue and expenditure; the structure in which it is presented shall be the same as that of the budget itself;

(b) the annex to the budget outturn account, which shall supplement and comment on the information in that account.

Article 55

a) Le Bureau approuve, sur la base du projet établi par le comptable, les comptes de l'Assemblée et les transmet au plus tard le 15 Mars suivant l'exercice clos aux différents contributeurs visés à l'article 5.

b) Le Bureau transmet également les comptes à la prochaine séance plénière de l'Assemblée, suivant la clôture de l'exercice.

Comptabilité

Article 56

1. La comptabilité de l'Assemblée est le système d'organisation de l'information budgétaire et financière permettant de saisir, classer et enregistrer des données chiffrées.

La comptabilité se compose d'une comptabilité générale et d'une comptabilité budgétaire. Ces comptabilités sont tenues par année civile en euros.

Les données de la comptabilité générale et budgétaire sont arrêtées à la clôture de l'exercice budgétaire en vue de l'établissement des comptes visés aux articles 51 et suivants.

2. Le paragraphe 1 ne fait pas obstacle à la tenue, par l'ordonnateur, d'une comptabilité analytique.

Article 57

Les règles et méthodes comptables ainsi que le plan comptable harmonisé à appliquer par l'Assemblée sont arrêtés par le Bureau sur proposition du Secrétaire général.

Article 58

La comptabilité générale retrace de façon chronologique, suivant la méthode en partie double, les événements et opérations qui affectent la situation économique, financière et patrimoniale de l'Assemblée.

Article 59

Les différents mouvements par compte ainsi que leurs soldes sont inscrits dans les livres comptables.

Toute écriture comptable, y compris les corrections comptables, s'appuie sur des pièces justificatives auxquelles elle fait référence. Le système comptable doit permettre de retracer toutes les écritures comptables.

Article 60

Après la clôture de l'exercice budgétaire et jusqu'à la date de la reddition des comptes définitifs, le comptable de l'Assemblée procède aux corrections qui, sans entraîner un décaissement ou un encaissement à la charge de cet exercice, sont nécessaires à une présentation régulière, fidèle et sincère des comptes.

Article 55

a) On the basis of the draft prepared by the accounting officer, the Bureau shall approve the Assembly's accounts and shall forward them, at the latest by the 15 March following the close of the financial year, to the contributors referred to in Article 5.

(b) The Bureau shall also submit the accounts to the first plenary sitting of the Assembly following the close of the financial year.

Accounting

Article 56

1. The Assembly's accounting system is the system serving to organise the budgetary and financial information in such a way that figures can be input, filed and registered.

The accounts shall consist of general accounts and budgetary accounts. These accounts shall be kept in euro on the basis of the calendar year.

The figures in the general accounts and the budgetary accounts shall be adopted at the close of the budgetary year so that the accounts referred to in Articles 51 et seq. can be drawn up.

2. Notwithstanding paragraph 1, the authorising officer may keep analytical accounts.

Article 57

The Bureau shall, on a proposal from the Secretary-General, adopt the accounting rules and methods and the harmonised chart of accounts to be applied by the Assembly.

Article 58

The general accounts shall record, in chronological order using the double entry method, all events and operations which affect the economic and financial situation and the assets and liabilities of the Assembly.

Article 59

Movements on the accounts and balances shall be entered in the accounting ledgers.

All accounting entries, including adjustments to the accounts, shall be based on supporting documents, to which they shall refer. The accounting system must be such as to leave a trail for all accounting entries.

Article 60

The accounting officer shall, after the close of the budgetary year and up to the date of presentation of the accounts, make any adjustments which, without involving disbursement or collection in respect of that year, are necessary for a true and fair presentation of the accounts which complies with the rules.

Article 61

La comptabilité budgétaire permet de suivre, de manière détaillée, l'exécution du budget. La comptabilité budgétaire enregistre tous les actes d'exécution budgétaire en recettes et en dépenses prévus au titre IV.

Article 62

Le comptable de l'Assemblée tient en nombre et en valeur, conformément au modèle arrêté par le comptable des Communautés européennes, des inventaires de toutes les immobilisations corporelles, incorporelles et financières constituant le patrimoine de l'Assemblée. Le comptable de l'Assemblée vérifie la concordance entre les écritures d'inventaire et la réalité.

Les ventes de biens meubles font l'objet d'une publicité appropriée.

TITRE VII : AUDIT EXTERNE ET DÉCHARGE

Article 63

La tenue et la présentation de comptes annuels de l'Assemblée font l'objet d'un audit externe.

Article 64

L'auditeur a pour mandat d'effectuer un contrôle indépendant suivant les normes d'audit internationales (ISA) telles qu'é émises par l'organisme normatif IASSB. Cet audit comporte tous les contrôles des relevés comptables et toute autre procédure d'audit jugés nécessaires pour forger avec une assurance raisonnable une opinion indépendante sur les points suivants :

a) L'état des recettes et des dépenses donnent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'Assemblée pour l'exercice audité;

b) le bilan donne une image sincère et fidèle du patrimoine de l'Assemblée à la date de clôture de l'exercice financier;

c) les principes comptables généralement acceptés tels que décrits dans les articles 124 et 125 du règlement 1605/2002 des Communautés européennes daté du 25/06/2002 ont été respectés dans la préparation et la présentation des comptes, ou le cas échéant, si le non respect de ces règles est expliqué de manière adéquate au moyen d'une note annexée aux comptes;

d) la présentation des comptes est effectuée selon le plan comptable visé à l'article 59;

e) les dépenses sont conformes aux dispositions du présent règlement;

f) la dépense a été imputée au poste budgétaire adéquat du budget;

g) les crédits ont été disponibles;

h) les principes de saine gestion financière ont été appliquées;

j) es ordres de paiement sont étayés par les documents originaux (ou des copies certifiées conformes);

Article 61

The budgetary accounts shall provide a detailed record of budgetary implementation. The budgetary accounts shall record all budgetary revenue and expenditure operations provided for in Title IV.

Article 62

The accounting officer of the Assembly shall keep inventories showing the quantity and value of all the Assembly's tangible, intangible and financial assets in accordance with a model drawn up by the accounting officers of the European Communities. The accounting officer of the Assembly shall check that entries in the inventory correspond to the actual situation.

Sales of movable property shall be suitably advertised.

TITLE VII : EXTERNAL AUDIT AND DISCHARGE

Article 63

The keeping and presentation of the annual accounts of the Assembly shall be the subject of an external audit.

Article 64

The auditor shall have a remit to carry out independent scrutiny of the accounts in accordance with the International Standards on Auditing (ISA) issued by the International Auditing and Assurance Standards Board. That audit shall comprise all the checks of accounting records and any other auditing procedure regarded as necessary to form, with a reasonable degree of assurance, an independent opinion on the following points:

a) the statements of revenue and expenditure give a true and faithful picture of the financial situation of the Assembly in respect of the financial year audited;

b) the balance sheet gives a true and faithful picture of the assets and liabilities of the Assembly on the date on which the financial year closed;

c) generally accepted accounting principles, as set out in Articles 124 and 125 of European Communities » Regulation (EC) No 1605/2002 of 25 June 2002, have been complied with during the preparation and presentation of the accounts, or, where appropriate, that non-compliance with those rules has been properly explained by means of a note annexed to the accounts;

d) the accounts have been presented in accordance with the chart referred to in Article 59;

e) expenditure conforms with the provisions of this Regulation;

f) expenditure has been charged to the correct budget line;

g) appropriations were available;

h) the principles of sound financial management have been applied;

i) the payment orders are supported by original documents (or certified true copies thereof);

j) les règles internes de l'Assemblée ont été respectées.

À l'issue de ses travaux, l'auditeur formulera ses opinions dans un rapport d'audit adressé au Président de l'Assemblée.

Article 65

L'Assemblée, sur base des comptes annuels et des résultats des vérifications annuelles de l'auditeur externe, sur recommandation du Bureau, donne décharge au Secrétaire général et quitus au comptable sur l'exécution du budget de fonctionnement de l'exercice N au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+2.

TITRE VIII : FONDS DE L'ASSEMBLÉE

Article 66

Il est établi un Fonds de l'Assemblée. Ce Fonds sert à couvrir les dépenses de l'Assemblée dans le cadre du budget ordinaire. Il est alimenté par les recettes prévues au budget.

Il est établi un fonds de roulement dont le Bureau arrête, en accord avec les contributeurs, le montant à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses en attendant l'encaissement des recettes. Le fonds de roulement est initialement constitué par les contributeurs, par un versement *ad hoc* lors de sa création, puis ce fonds est alimenté par les crédits correspondants inclus dans le budget annuel, pour le réapprovisionner ou augmenter son montant.

Sans préjudice aux dispositions de l'art. 9, pour le deuxième exercice financier après l'établissement du budget, le fonds de roulement sera également financé par les crédits qui n'ont pas été utilisés pendant la première année financière.

Article 67

Le Secrétaire général désigne, en accord avec le Comptable, la banque ou les banques dans lesquelles doivent être déposés le Fonds de l'assemblée.

Le comptable est autorisé à placer les disponibilités qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats de trésorerie. Les placements doivent être exempts de risque concernant le capital placé.

TITRE IX : CONTRIBUTION AU BUDGET

Article 68

La contribution de chaque contributeur visé à l'article 5 résulte de l'application d'une clé de répartition fixée par décision de l'Assemblée et appliquée au budget annuel approuvé par le Bureau, qui sera annexée à ce règlement.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 69

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée.

j) the internal rules of the Assembly have been observed.

After completing his/her work, the auditor shall set out his/her opinions in an audit report addressed to the President of the Assembly.

Article 65

On the basis of the annual accounts and the outcome of the annual verifications by the external auditor, and acting on a recommendation from the Bureau, the Assembly shall give a discharge to the Secretary-General and to the accounting officer in respect of the implementation of the operating budget for financial year n at the latest by 1 June of year n+2.

TITLE VIII : ASSEMBLY FUND

Article 66

An Assembly Fund shall be established. This Fund shall serve to cover the expenditure of the Assembly under the ordinary budget. It shall be financed from the revenue provided for in the budget.

A rolling fund shall be established. Acting by agreement with the contributors, the Bureau shall set the fund at a level sufficient to cover expenditure pending the collection of revenue. The rolling fund shall initially be constituted by the contributors, by means of an *ad hoc* payment made when it is established. Thereafter, the fund shall be replenished or increased using the corresponding appropriations entered in the annual budget.

Notwithstanding the provisions of art. 9, for the second financial year after the establishment of the budget, the rolling fund shall also be funded through the appropriations which have not been used during the first financial year.

Article 67

Acting by agreement with the accounting officer, the Secretary-General shall designate the bank or banks in which the Assembly Fund may be deposited.

The accounting officer shall be authorised to invest available appropriations which are not needed to meet immediate cash-flow needs. Investments must be risk-free as regards the capital invested.

TITLE IX : CONTRIBUTION TO THE BUDGET

Article 68

The contribution of each contributor referred to in Article 5 shall result from the application of a scale laid down by a decision of the Assembly and applied to the annual budget approved by the Bureau. The scale shall be annexed to this Regulation.

TITLE X : FINAL PROVISIONS

Article 69

This Regulation shall enter into force on the date of its adoption by the Assembly.

ANNEXE 8

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE

de l'Union pour la Méditerranée

tel que modifié lors de la session plénière du 4 mars 2011

Article

Nature et objectifs

1. L'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée («AP-UpM») est l'institution parlementaire du processus de Barcelone, dotée d'un pouvoir consultatif, qui repose sur la Déclaration de Barcelone. Elle contribue à renforcer la visibilité et la transparence du processus et, partant, à rapprocher le partenariat euro-méditerranéen des intérêts et des attentes des opinions publiques.

2. L'Assemblée a pour mission d'apporter le soutien, l'impulsion et la contribution parlementaires à la consolidation et au développement du processus de Barcelone. Elle débat publiquement des questions relevant notamment du processus de Barcelone ainsi que de tous les problèmes d'intérêt commun pouvant concerner les pays qui en font partie.

3. Devenir membre de l'Assemblée relève d'un acte volontaire; celle-ci garde toujours un esprit d'ouverture quant à la participation à ses travaux. Les sièges vacants demeurent à la disposition des parlements auxquels ils ont été attribués.

Article 2

Composition

1. Les membres de l'Assemblée sont des parlementaires désignés par les parlements des pays parties au processus de Barcelone, ainsi que par le Parlement européen.

2. L'Assemblée est composée d'un total de 280 membres, dont 130 membres issus de l'Union européenne (81 membres des 27 parlements nationaux des États membres de l'UE, sur la base d'une répartition égale, et 49 membres du Parlement européen), 10 membres issus des parlements des pays européens méditerranéens et partenaires de l'UE (2 membres pour chacune des délégations de l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, la Croatie, la Principauté de Monaco et le Monténégro), 130 membres issus des dix parlements des pays méditerranéens partenaires fondateurs, sur la base d'une répartition égale, et 10 membres du Parlement mauritanien.

Dans la mesure du possible, les délégués sont désignés pour une période minimum d'un an.

3. L'Assemblée se compose de délégations issues de chaque parlement national et du Parlement européen.

4. Les parlements membres s'engagent à assurer une représentation des femmes parlementaires dans leur délégation, conformément aux dispositions juridiques de chaque pays.

BIJLAGE 8

RULES OF PROCEDURE OF THE PARLIAMENTARY
ASSEMBLY

of the Union for the Mediterranean

as modified by the Plenary on 4 March 2011

Rule 1

Nature and objectives

1. The Parliamentary Assembly of the Union for the Mediterranean («PA UfM») is the parliamentary institution of the Barcelona process with consultative power and based on the Barcelona Declaration. It contributes to enhancing the visibility and transparency of the process and, consequently, bringing the Euro-Mediterranean partnership closer to the interests and expectations of the public.

2. The purpose of the Assembly shall be to bring parliamentary support, impetus and influence to the consolidation and development of the Barcelona process. It shall debate in public issues arising from the Barcelona process, in particular, and all matters of common interest that are of concern to the member countries.

3. Membership of the Assembly is voluntary and the Assembly will maintain an open-minded approach to participation in its work. The seats which will possibly not be occupied remain at the disposal of the parliaments to which they have been allocated.

Rule 2

Composition

1. The members of the Assembly are parliamentarians appointed by the parliaments of the partner countries participating in the Barcelona process and the European Parliament.

2. The Assembly shall consist of 280 members, 130 EU members (81 members of the 27 EU national parliaments, on the basis of equal representation, and 49 members of the European Parliament), 10 members from the parliaments of the European Mediterranean partner countries (2 members for each of the delegations from Albania, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Monaco, and Montenegro), 130 members of the parliaments of the ten founding Mediterranean partners, on the basis of equal representation, and 10 members from the Mauritanian Parliament.

Delegates shall be appointed, where possible, for a minimum period of one year.

3. The Assembly shall be composed of delegations from each national parliament and the European Parliament.

4. The member parliaments shall undertake to ensure that women parliamentarians are represented in their delegations, in accordance with the legal provisions of each country.

Article 3

Compétences

1. L'Assemblée peut se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euro-méditerranéen. Elle assure le suivi de l'application des accords euro-méditerranéens d'association et adopte des résolutions ou adresse des recommandations à la Conférence ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen. Lorsqu'elle est saisie par la Conférence ministérielle, elle émet des avis, en proposant, le cas échéant, l'adoption des mesures opportunes pour chacun des trois volets du processus de Barcelone.

2. Les délibérations de l'Assemblée n'ont pas un caractère juridiquement contraignant.

3. Sur proposition du Bureau, l'Assemblée peut décider de dépêcher des délégations *ad hoc*.

4. L'Assemblée arrête un règlement financier qui établit les règles essentielles applicables à l'établissement et à l'exécution de son budget de fonctionnement.

5. L'Assemblée examine, lors de la réunion plénière suivant la clôture des comptes, les états sur l'exécution budgétaire et donne décharge au Secrétaire général et quitus au comptable pour leur gestion.

Article 4

Présidence et Bureau

1. Le Bureau de l'Assemblée est composé de quatre membres dont deux sont désignés par les parlements des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne, un par les parlements nationaux de l'Union et un par le Parlement européen.

2. Ces désignations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée, de même que l'ordre de rotation des membres.

3. Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans; ce mandat n'est pas renouvelable et il est incompatible avec la qualité de membre d'un gouvernement. En cas de démission ou de cessation des fonctions d'un des membres, son remplaçant est désigné pour la période restante du mandat.

4. La Présidence de l'Assemblée est assurée par l'un des membres du Bureau, par rotation et sur une base annuelle garantissant ainsi la parité et l'alternance des présidences Sud-Nord. Les trois autres membres du Bureau ont la qualité de vice-président.

5. Le Bureau est responsable de la coordination des travaux de l'Assemblée. Le Bureau est chargé de représenter l'Assemblée pour les questions relatives aux relations avec les autres institutions.

6. Lorsque l'Assemblée décide de détacher une délégation *ad hoc*, c'est le Bureau qui établit la mise sur pied, la composition, le mandat et les obligations de rendre compte de la délégation.

En cas d'urgence, le Bureau peut prendre cette décision de sa propre initiative.

7. Le Bureau adopte le projet du budget annuel, soumis par le Groupe de travail sur le financement de l'Assemblée et la révision du règlement de l'AP UpM avec le consensus des délégations

Rule 3

Competences

1. The Assembly may adopt positions on all aspects of the Euro-Mediterranean partnership. It shall monitor the application of Euro-Mediterranean association agreements and adopt resolutions or make recommendations to the ministerial Conference with a view to achieving the objectives of the Euro-Mediterranean partnership. When asked to do so by the ministerial Conference, it shall issue opinions proposing, where appropriate, the adoption of relevant measures for each of the three aspects of the Barcelona process.

2. The deliberations of the Assembly shall not be legally binding.

3. On a proposal from the Bureau, the Assembly may decide to send ad-hoc delegations.

4. The Assembly shall adopt a financial regulation laying down the basic rules governing the establishment and implementation of its operating budget.

5. The Assembly shall examine, at the plenary meeting following the closure of accounts, the reports on budget implementation and shall grant discharge to the Secretary-General and the Accounting Officer in respect of the administration thereof.

Rule 4

Presidency and Bureau

1. The Bureau of the Assembly shall consist of four members, two appointed by the parliaments of the Mediterranean partner countries of the European Union, one appointed by the EU national parliaments and one appointed by the European Parliament.

2. These appointments, including the order of rotation of members, shall be submitted to the Assembly for approval.

3. The term of office of the members of the Bureau shall be four years; this mandate is not renewable and is incompatible with the office of a member of a government. In the event of the resignation or termination of service of one of its members, the replacement shall be appointed for the remainder of the term of office.

4. The Assembly shall be chaired by one of the members of the Bureau, in rotation and on an annual basis, thus ensuring parity and alternate South/North presidencies. The three other members of the Bureau shall be Vice-Presidents.

5. The Bureau shall be responsible for coordinating the work of the Assembly. It is the body responsible to represent the Assembly for matters regarding relations with the other institutions.

6. The Bureau, following a decision by the Assembly to send an ad-hoc delegation, shall determine the setting-up, composition, mandate, and reporting obligations of such delegation.

In urgent cases, the Bureau may take such decision on its own initiative.

7. The Bureau shall adopt the annual draft budget, which shall be submitted by the Working Group on Financing of the Assembly and revision of the PA UfM Rules of Procedure after having the

membres de l'APEM, suivant la procédure prévue par l'art. 21 du règlement financier.

Le projet du budget est exécutif et est soumis à l'Assemblée, qui l'adopte définitivement lors de la réunion plénière qui suit, par décision prise conformément à l'article 10.3.

L'Assemblée peut arrêter, si nécessaire, des modalités d'exécution au règlement financier visé à l'article 3.4

Article 5

Commissions parlementaires

1. L'Assemblée s'organise en cinq commissions parlementaires qui sont chargées de suivre les différents volets du partenariat euro-méditerranéen :

- a) la commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme;
- b) la commission des affaires économiques et financières, des affaires sociales et de l'éducation;
- c) la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges entre les sociétés civiles et de la culture;
- d) la commission des droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens;
- e) la commission sur l'énergie, l'environnement, et l'eau.

Les lignes directrices relatives aux réunions des commissions parlementaires sont établies à l'annexe 1. Les lignes directrices sont approuvées par le Bureau et annexées au règlement.

2. Les commissions parlementaires sont composées de 64 membres (commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme, commission des affaires économiques et financières, des affaires sociales et de l'éducation et commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges entre les sociétés civiles et de la culture) ou de 44 membres (commission des droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens et commission sur l'énergie, l'environnement, et l'eau), dont 32, respectivement 22 des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne et 32, respectivement 22 membres européens (21, respectivement 14 membres des parlements nationaux des États membres de l'Union et 11, respectivement 8 membres du Parlement européen).

Les membres des commissions sont désignés par les parlements nationaux respectifs et par le Parlement européen.

En vue d'assurer que toutes les délégations de chacune des deux composantes de l'Assemblée, c'est-à-dire la composante européenne et la composante «partenaires méditerranéens», soient représentées dans une commission permanente, les délégations peuvent nommer des membres suppléants.

Les membres suppléants permanents, représentant les membres absents, peuvent assister et prendre la parole en réunion de commission. Cependant, ils ne sont autorisés à voter qu'en cas d'absence de membres de plein droit de la même partie, à savoir la composante «partenaires méditerranéens» et, à l'intérieur de la composante UE, les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et le Parlement européen. En cas d'un vote remplaçant celui d'un membre titulaire d'une autre délégation de la même composante, la délégation substituée devra donner son accord avant le vote. Le nombre total de votes exprimés par chacune de ces trois parties, c'est-à-dire les parlements des pays

consensus of the PA UfM member delegations, following the procedure provided for by the Art. 21 of the Financial Regulation.

The draft budget shall have executive effect and it shall be submitted to the Assembly, who shall adopt it definitively at its next plenary meeting, by decision taken in line with the Rule 10.3.

The Assembly may, where necessary, adopt detailed rules for the implementation of the financial regulation referred to in Rule 3.4.

Rule 5

Parliamentary committees

1. The Assembly shall be organised in five parliamentary committees which are responsible for monitoring the following aspects of the Euro-Mediterranean partnership :

- a) committee on political affairs, security and human rights;
- b) committee on economic and financial affairs, social affairs and education;
- c) committee on improving quality of life, exchanges between civil societies and culture;
- d) committee on Women's Rights in the Euro Mediterranean Countries;
- e) committee on Energy, Environment and Water.

The Guidelines for the meetings of the parliamentary committees of the PA UfM are defined in Annex 1. The Guidelines are approved by the Bureau and are attached as an annex to the Rules of Procedure.

2. Parliamentary committees shall consist of 64 members (Committee on Political Affairs, Security and Human Rights; Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education; Committee on Improving Quality of life, Exchanges between Civil Societies and Culture) or 44 members (Committee on Women's Rights in the Euro Mediterranean Countries; Committee on Energy, Environment and Water), 32, respectively 22, members from the Mediterranean partner countries of the EU and 32, respectively 22, European members (21, respectively 14, members of the EU national parliaments and 11, respectively 8, members of the European Parliament).

Committee members shall be appointed by the respective national parliaments and the European Parliament.

In order to ensure that all delegations from each of the two components of the Assembly, namely the European component and the Mediterranean partners » component, are represented in a standing committee, delegations may appoint substitute members.

The permanent substitutes, representing absent members, shall be entitled to attend and speak at committee meetings. However, they will be allowed to vote only if full members from the same constituent part are absent, namely the Mediterranean partners » component and, within the EU component, the EU national parliaments and the European Parliament. In case of a substitute voting for a full member of another delegation of the same component, the substituted delegation will have to give its agreement prior to the vote. The number of votes cast from each of these three sides, namely the Mediterranean partners », the EU national parliaments, and the European Parliament, may not

partenaires méditerranéens, les parlements des États membres de l'Union européenne et le Parlement européen, ne doit pas dépasser le nombre total de membres titulaires de chacune d'elles pour la commission concernée.

3. Chaque commission parlementaire élit en son sein un président et trois vice-présidents selon le critère établi à l'article 4, paragraphe 1 et conformément à la structure adoptée par la plénière sur proposition du Bureau; leur mandat est, en principe, d'une durée de deux ans. Les mandats de président et de vice-président d'une commission ne sont pas compatibles avec le mandat de Président de l'Assemblée.

Les commissions désignent des rapporteurs pour les points spécifiques de leur ordre du jour. Les rapporteurs soumettent leur rapport à la commission concernée.

Les commissions examinent les questions et les documents qui leur sont soumis par l'Assemblée.

4. Chaque commission parlementaire se réunit au moins une fois par an.

5. Les commissions peuvent siéger entre les sessions de l'Assemblée.

Les dispositions des articles 9, paragraphes 1^{er}, 2 et 3 et 10, paragraphes 2, 3 et 4 s'appliquent également aux réunions des commissions.

6. L'Assemblée peut décider de la création d'une commission *ad hoc* si besoin est. Le Bureau de l'Assemblée décide de sa composition et de sa présidence, en veillant à assurer l'équilibre et la parité entre les composantes de l'Assemblée.

Article 6

Délégations *ad hoc*

1. Le Bureau procède, soit sur décision de l'Assemblée plénière soit, dans les cas d'urgence, de sa propre initiative, à la création des délégations *ad hoc* et décide de leur nature et de leur durée, du nombre de leurs membres, de leur composition, de leur mandat et de leurs obligations de rendre compte.

2. En prenant cette décision, le Bureau prend en considération les principes sous-tendant le processus de Barcelone et veille à en assurer le respect, principes dont relèvent notamment l'équilibre méditerranéen Nord-Sud, la représentation adéquate des trois composantes de l'Assemblée, la compréhension mutuelle et la transparence; ce faisant, il agit sans exclusion préalable et en toute impartialité.

Le Bureau désigne également le membre chargé de présider la délégation.

3. Conformément à ses attributions, la délégation présente son programme de travail au Bureau pour approbation.

Le cas échéant, le Bureau peut également décider de toute autre disposition nécessaire pour permettre à la délégation d'exécuter son mandat.

4. Les frais de déplacement des membres de ces délégations sont couverts par leurs parlements nationaux.

5. Les chefs de délégation rédigent un projet de rapport sur les activités menées et les résultats obtenus par la délégation, qui est soumis au Bureau de l'AP-UpM et, ensuite, à l'Assemblée.

exceed the total number of full members of each of them for that respective committee.

3. Each parliamentary committee shall elect from among its members a chairman and three vice-chairmen, considering the criterion laid down in Rule 4.1 and in accordance with the structure adopted by the plenary upon the proposal of the Bureau; their term of office shall, in principle, be two years. The office of committee chairman and vice-chairman shall not be compatible with the office of President of the Assembly

Committees appoint rapporteurs on specific items of their agenda. The rapporteurs will report to the committee concerned.

Committees shall examine questions and documents which are referred to them by the Assembly.

4. Each parliamentary committee shall meet at least once a year.

5. The committees may meet between sessions of the Assembly.

Provisions of rule(s) 9.1, 9.2, 9.3 and 10.2., 10.3, 10.4 shall apply also to committee meetings.

6. The Assembly may decide to set up *ad hoc* committees, if necessary. The Bureau of the Assembly shall determine their composition and Presidency, ensuring a balance and parity between the two sides.

Rule 6

Ad-hoc delegations

1. The Bureau shall set up, either following a decision by the Plenary or, in case of urgency, on its own initiative, *ad-hoc* delegation(s) and decide on the nature, duration, number of members, composition, mandate and reporting obligations of such delegation(s).

2. When taking such decision, the Bureau shall bear in mind and seek to ensure that the principles of the Barcelona process are respected, and in particular the North/South Mediterranean equilibrium, adequate representation of the three components of the Assembly, mutual understanding and transparency, without preliminary exclusion and safeguarding total impartiality.

The Bureau shall also designate the member who will be the Head of Delegation.

3. In accordance with its remit, the delegation will submit for approval by the Bureau its work programme.

The Bureau, should the need arise, may also decide on further implementing provisions enabling the delegation to carry out its mandate.

4. The travel expenses for the members of such delegation shall be borne by their respective national Parliaments.

5. The Head of Delegation shall draft a report on the activity and results of the delegation, which shall be submitted to the PA UfM Bureau and, subsequently, to the Assembly.

Article 7

Relations avec la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères et la Commission européenne

1. L'Assemblée joue un rôle complémentaire à celui des autres institutions du processus de Barcelone.
2. Les représentants désignés par la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères et par la Commission européenne assistent aux réunions de l'Assemblée, au cours desquelles ils ont droit de parole.

Article 8

Observateurs et invités

1. Observateurs

Sur proposition du Bureau, le statut d'observateur permanent aux réunions de l'Assemblée peut être reconnu par cette dernière, conformément à l'article 10, paragraphe 3, du présent règlement :

— aux représentants des parlements nationaux des pays de la région méditerranéenne, qui ne sont pas membres de l'UE et qui n'ont pas souscrit au processus de Barcelone;

— aux représentants des parlements nationaux de pays qui ne sont pas des pays méditerranéens mais sont candidats à l'adhésion, pour autant que l'Union européenne ait entamé des discussions et engagé des négociations avec les pays concernés en vue de leur adhésion à l'Union européenne;

— aux organes consultatifs institutionnels et aux organismes financiers de l'Union pour la Méditerranée;

— aux assemblées interparlementaires de plusieurs États membres de l'Union pour la Méditerranée à caractère régional qui en font la demande.

2. Les observateurs permanents ont le droit de parole. Ils peuvent le faire uniquement à l'appréciation du Président quant à la distribution du temps de parole, afin d'assurer le bon fonctionnement de la réunion.

3. Invités

D'autres organisations peuvent également être invitées par le Bureau à une réunion de l'Assemblée.

Les invités peuvent siéger à l'Assemblée sans prise de parole, à moins d'en être invités par le président.

Article 9

Déroulement de la séance

1. Les séances de l'Assemblée sont publiques, sauf décision contraire.

2. Les membres de l'Assemblée peuvent prendre la parole après autorisation du président de séance.

3. Le président de séance ouvre, suspend et lève les séances; il veille au respect du règlement, maintient l'ordre, accorde la parole, limite le temps de parole, met les questions aux voix, proclame les résultats du vote et déclare la séance close. En accord avec les membres du Bureau, il statue sur les questions qui se posent durant les séances et qui ne sont pas couvertes par le présent règlement.

Rule 7

Relations with the Euro-Mediterranean Conference of foreign ministers and the European Commission

1. The role of the Assembly shall be complementary to the other institutions of the Barcelona process.
2. The representatives appointed by the Euro-Mediterranean Conference of foreign ministers and by the European Commission shall attend the Assembly's meetings and shall be entitled to speak.

Rule 8

Observers and guests

1. Observers

On a proposal from the Bureau, and pursuant to Rule 10(3) of these Rules of Procedure, the Assembly may grant permanent observer status at its meetings to :

— the representatives of the national parliaments of the countries of the Mediterranean region which are not members of the EU and that have not subscribed to the Barcelona process;

— the representatives of the national parliaments which are not Mediterranean, but which are candidate countries, provided that the European Union has officially commenced discussion and negotiations with the country concerned in view of its accession to the European Union;

— the institutionalised consultative bodies and financial bodies of the Union for the Mediterranean;

— the regional inter-parliamentary Assemblies of more than one Member States of the Union for the Mediterranean which request such status. Other organisations may also be invited by the Bureau to attend a meeting of the Assembly.

2. The permanent observers shall be entitled to speak. They may only do so subject to the discretion of the President as to the distribution of speaking time, in order to ensure the smooth running of the meeting.

3. Guests

Other organisations may also be invited by the Bureau to attend a meeting of the Assembly.

The guests may sit in the Assembly without the right to speak unless invited to do so by the President.

Rule 9

Conduct of proceedings

1. The proceedings of the Assembly shall be public, except where otherwise decided.

2. Members of the Assembly may speak when authorised to do so by the President of the sitting.

3. The President of the sitting shall open, suspend and adjourn sittings; he or she shall ensure observance of these Rules, maintain order, call upon speakers, limit speaking time, put matters to the vote, announce the results of votes and close the sitting. In agreement with the members of the Bureau, he or she shall rule on any matter arising in the course of the proceedings that is not covered by these Rules of Procedure.

Article 10

Délibérations et prise de décisions

1. L'Assemblée peut adopter des résolutions et faire des recommandations relevant de l'Union pour la Méditerranée à l'attention de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne.

2. Les amendements à un texte déposé pour examen et adoption par l'Assemblée sont soumis par écrit dans un délai annoncé par le président de séance.

Chacun des amendements porte exclusivement sur un paragraphe. Un amendement ne concernant pas directement le texte qu'il vise à modifier n'est pas admissible. S'il est contradictoire, l'amendement devient caduc.

a) Les amendements sont prioritaires par rapport au texte auquel ils se rapportent et sont mis aux voix avant le texte.

b) Si deux amendements ou plus portant sur la même partie du texte s'excluent mutuellement, l'amendement qui s'éloigne le plus du texte original est prioritaire et est mis aux voix le premier. S'il est adopté, les autres amendements sont rejetés. S'il est rejeté, l'amendement qui suit par ordre de priorité est mis aux voix et il en va de même en ce qui concerne tous les amendements restants. En cas de doute quant à la priorité, c'est le président qui statue. Si l'ensemble des amendements est rejeté, le texte original est réputé adopté sauf si un vote séparé a été demandé avant l'expiration du délai prévu.

À la demande d'une commission qui a adopté un texte sur la base d'un consensus, le Bureau peut décider de ne pas ouvrir de délai pour le dépôt d'amendements en plénière.

3. L'Assemblée décide par consensus et en présence de la moitié des délégations plus une au sein de chacune des deux composantes de l'Assemblée, à savoir la composante européenne et celle des pays partenaires.

Lorsque le consensus n'est pas possible, l'Assemblée adopte ses décisions à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des votes des membres présents de chacune des deux rives de la Méditerranée, en présence d'au moins la moitié des membres plus un des deux composantes de l'Assemblée. Le président de séance constate cette présence avant le début des votes.

4. Chaque délégation dispose d'un nombre de voix égal à celui qui lui est attribué, et dispose, lors du vote, d'un droit de réserve ou/et d'abstention constructive.

Article 11

Réunions et ordre du jour

1. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an dans le lieu fixé lors de chaque réunion par l'Assemblée plénière. Des mesures spécifiques doivent être prévues lorsque la réunion de l'Assemblée se déroule dans un pays n'ayant pas de relations diplomatiques officielles avec l'un des pays membres de l'Union pour la Méditerranée et de l'Assemblée.

2. Le projet d'ordre du jour est établi par le Bureau et adopté par l'Assemblée en plénière au début de ses travaux.

Rule 10

Debates and decision-making

1. The Assembly may adopt resolutions and make recommendations relating to the Union for the Mediterranean for the attention of the Euro-Mediterranean ministerial Conference and the Council of the European Union and the European Commission.

2. Amendments to a text tabled for debate and adoption by the Assembly shall be submitted in writing by a deadline to be announced by the President of the sitting.

Each amendment may only relate to one paragraph. No amendment shall be admissible if it does not directly relate to the text which it seeks to amend. An amendment shall lapse if it is inconsistent.

a) Amendments shall have priority over the text to which they relate and shall be put to the vote before that text.

b) If two or more mutually exclusive amendments have been tabled to the same part of a text, the amendment that departs furthest from the original text shall have priority and shall be put to the vote first. If it is adopted the other amendments shall stand rejected. If it is rejected, the amendment next in priority shall be put to the vote and similarly for each of the remaining amendments. Where there is doubt as to priority, the President shall decide. If all amendments are rejected, the original text shall be deemed adopted unless a separate vote has been requested within the specified deadline.

Acting upon the request of a Committee that has adopted a text on the basis of consensus, the Bureau may decide not to open a deadline for amendments to the plenary.

3. The Assembly shall act by consensus and in the presence of half of the delegations plus one within each of the two component parts of the Assembly, namely, the European component and that of the partner countries.

When it is not possible to reach a consensus, the Assembly shall take its decisions by a qualified majority of at least two-thirds of the votes of the members present from each of the two shores of the Mediterranean, in the presence of at least half of the members plus one of the two components of the Assembly. The Chair shall establish such a presence before the vote begins.

4. Each delegation shall have a number of votes equal to the number allocated to it and, during the vote, shall have the right to express reservations and/or to abstain constructively.

Rule 11

Meetings and agendas

1. The Assembly shall meet at least once a year in the place chosen at each meeting by the plenary sitting. Special arrangements must be made when the meeting of the Assembly takes place in a country which does not have official diplomatic relations with one of the member countries of the Union for the Mediterranean and of the Assembly.

2. The draft agenda shall be drawn up by the Bureau and adopted by the Assembly in plenary sitting at the start of its work.

3. Le projet d'ordre du jour est communiqué par le président aux parlements représentés à l'Assemblée au moins un mois avant l'ouverture de la session.

4. Chaque délégation peut demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Bureau propose à l'Assemblée plénière l'ajout des points supplémentaires.

Article 12

Comité de rédaction et groupes de travail

1. L'Assemblée peut décider d'instituer un comité de rédaction pour préparer les résolutions, les recommandations et les avis. Les membres du comité de rédaction sont désignés de commun accord; le comité de rédaction est constitué d'au moins cinq membres des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen, d'une part, et d'au moins cinq membres des parlements des pays méditerranéens participant à l'Union pour la Méditerranée, d'autre part.

2. Le Bureau, après consultation des parlements représentés à l'Assemblée, peut constituer des groupes de travail dont il fixe la composition et les attributions. Ces groupes de travail peuvent être chargés d'établir des projets de rapport et des propositions de résolution à l'attention de l'Assemblée après que les textes en question ont été approuvés par les commissions concernées. Le nombre de groupes de travail ne peut excéder deux par an. La deuxième partie de l'article 5, paragraphe 5 s'applique *mutatis mutandis* aux réunions des groupes de travail.

Article 13

Langues

1. Les langues officielles de l'Assemblée sont les langues officielles de l'Union européenne ainsi que l'arabe, l'hébreu et le turc.

2. Les documents officiels adoptés par l'Assemblée sont traduits dans toutes les langues officielles de l'Assemblée.

3. Les documents de travail sont mis à la disposition des membres en français, en anglais et en arabe, en tant que langues de travail, par le parlement qui organise la réunion.

Le projet d'ordre du jour, le programme, les rapports des commissions et les résolutions ou déclarations des commissions, le projet de déclaration finale, le règlement et la liste des participants sont les seuls documents officiels de l'Assemblée et ils sont distribués lors de l'enregistrement.

4. Au cours des débats de l'Assemblée l'interprétation sera assurée dans huit langues, y compris les langues de travail, sans préjudice des dispositions de l'article 14, paragraphe 6, du présent règlement lorsque les réunions de l'Assemblée se tiennent au Parlement européen.

Les réunions des commissions parlementaires et, le cas échéant, des groupes de travail, se déroulent dans les langues de travail précitées, sans préjudice des dispositions de l'article 14, paragraphe 6, du présent règlement.

3. The draft agenda shall be forwarded by the President to the parliaments represented in the Assembly at least one month before the opening of the session.

4. Any delegation may ask for an additional item to be entered on the agenda. The Bureau shall propose to the plenary sitting, the addition of supplementary points.

Rule 12

Drafting committee and working groups

1. The Assembly may decide to set up a drafting committee to prepare resolutions, recommendations and opinions. The members of the drafting committee shall be designated by common accord; it shall comprise, on the one hand, at least five members from the EU national parliaments and the European Parliament and, on the other, at least five members from the parliaments of the Mediterranean States participating in the Barcelona process.

2. The Bureau, after consulting the parliaments represented in the Assembly, may set up working groups whose membership and powers it shall determine. The working groups may be instructed to draw up draft reports and draft resolutions for the Assembly, subsequent to the approval of these texts by the relevant committees. The number of working groups shall not exceed two per year. Second part of Rule 5 paragraph 5 applies, *mutatis mutandis*, to working group meetings.

Rule 13

Languages

1. The official languages of the Assembly are the official languages of the European Union and Arabic, Hebrew and Turkish.

2. The official documents adopted by the Assembly shall be translated into all the official languages of the Assembly.

3. Working documents will be made available to members in French, English and Arabic, as working languages, by the parliament organising the meeting.

The draft agenda, the programme, the committee reports and resolutions or declarations of the committees, the draft final declaration, the rules of procedure and the list of participants shall be the only official documents of the Assembly and will be distributed upon registration.

4. During debates in the Assembly interpretation shall be provided into eight languages, including the working languages, without prejudice to the provisions of Rule 14(6) of these Rules of Procedure when meetings of the Assembly are held at the European Parliament.

Meetings of parliamentary committees and, where appropriate, working groups, shall be conducted in the above working languages, without prejudice to the provisions of Rule 14(6) of these Rules of Procedure.

Article 14

Dépenses : financement des frais d'organisation, de participation, d'interprétation et de traduction

1. Les dépenses relatives au fonctionnement de l'Assemblée et de ses activités sont couvertes par le budget annuel de l'Assemblée, à l'exception des frais de voyage et de séjour des ses membres.

2. Les conditions d'établissement et d'exécution du budget annuel sont fixées dans le règlement financier visé à l'article 3.4.

3. Les frais de voyage et de séjour de chaque participant sont à la charge de l'institution dont il relève.

4. L'organisation et le coût de l'interprétation dans les langues de travail de l'Assemblée sont pris en charge par toutes les délégations.

5. Lorsqu'une session de l'Assemblée ou une réunion des commissions est organisée par le Parlement européen, ce dernier assure les conditions matérielles et couvre le coût de l'interprétation selon les nécessités et les disponibilités.

6. Le Parlement européen prend en charge la traduction des documents officiels adoptés par l'Assemblée dans les langues officielles de l'Union européenne. La traduction de ces documents en arabe, en hébreu et en turc est assurée par les parlements où ces langues sont pratiquées.

7. Chaque délégation est responsable de la traduction des documents qu'elle soumet dans au moins deux des langues de travail.

Article 15

Secrétariat

1. Le Bureau et les autres organes de l'Assemblée sont assistés, dans la préparation, le bon déroulement et le suivi des travaux, par un Secrétariat réduit, basé à Bruxelles, composé de fonctionnaires de chaque parlement représenté au Bureau et coordonné par un Secrétaire Général qui est le fonctionnaire du parlement qui assure la Présidence en cours.

Le Secrétaire Général est l'ordonnateur au sens du règlement financier visé à l'article 3.4.

La fonction de comptable est confiée à un membre du secrétariat par le Bureau.

2. Les rémunérations et les autres frais des membres du secrétariat sont à la charge de leur parlement d'origine respectif.

3. Le parlement qui accueille une session de l'Assemblée ou la réunion d'une de ses commissions offre son assistance pour l'organisation de ces rencontres.

4. La traduction des rapports est envoyée aux délégations dès que possible après l'Assemblée plénière.

Rule 14

Expenditure : funding of organisation, participation, interpretation and translation costs

1. Expenses relating to the functioning of the Assembly and its activities shall be covered by the Assembly's annual budget, with the exception of members' travel and subsistence expenses.

2. The conditions governing the drawing-up and implementation of the annual budget shall be laid down in the financial regulation referred to in Rule 3.4.

3. The travel and accommodation expenses of participants shall be borne by the institution of which they are members.

4. The organisation and costs of interpretation into the working languages of the Assembly shall be met by all the delegations.

5. When a session of the Assembly or a committee meeting is organised by the European Parliament, it shall be responsible for the practical arrangements and interpretation costs depending on requirements and the facilities available.

6. The cost of translation of the official documents adopted by the Assembly into the official languages of the European Union shall be defrayed by the European Parliament. The translation of these documents into Arabic, Hebrew and Turkish shall be the responsibility of the parliaments in which these languages are used.

7. Each delegation shall be responsible for the translation into at least two working languages of the documents it submits.

Rule 15

Secretariat

1. The Bureau and the other bodies of the Assembly shall be assisted in the preparation, proper conduct and follow-up of the Assembly's work, by a Secretariat, based in Brussels, composed of staff from each of the parliaments represented in the Bureau and coordinated by a Secretary General who shall be the staff member from the parliament which holds the Presidency at the time.

The Secretary-General shall be the authorising officer within the meaning of the financial regulation referred to in Rule 3.4.

The function of accounting officer shall be entrusted to a member of the secretariat by the Bureau.

2. The salaries and other expenses of the staff of the Secretariat shall be borne by their respective parliaments.

3. The parliament which is hosting a session of the Assembly or a meeting of one of its committees shall provide assistance with the organisation of these meetings.

4. The translated versions of the reports shall be sent to delegations as soon as possible before the Plenary Sitting.

Article 16

Modification du règlement

1. Toute délégation peut proposer des modifications au présent règlement. Ces propositions de modification sont traduites et transmises au Bureau, qui les soumet à l'Assemblée plénière qui suit.

2. Les amendements au présent règlement sont adoptés par consensus.

3. Sauf exception dûment approuvée par l'Assemblée, les modifications au présent règlement entrent en vigueur lors de la session qui suit leur adoption.

Rule 16

Amendment of the Rules of Procedure

1. Any delegation may propose amendments to these Rules of Procedure. Such proposed amendments shall be translated and forwarded to the Bureau, which shall submit them to the next plenary sitting.

2. Amendments to these Rules of Procedure shall be adopted by consensus.

3. Unless otherwise specified with the approval of the Assembly, amendments to these Rules of Procedure shall enter into force at the following session.

